



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201879-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-79

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 Environnement

OBJET : RPQS 2017 relatif à l'assainissement collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, joint en **annexe 8**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CLOHARS-CARNOËT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CLOHARS-CARNOËT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Clohars-Carnoët
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 23/12/2014 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/07/2006 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2006
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2018
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2018
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 01/03/2016
 - Intégration de 5 nouveaux PR, 2 PR réaménagés et de la nouvelle STEP de Kerzellec
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 873 habitants au 31/12/2017 (5 673 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 673 abonnés au 31/12/2017 (2 640 au 31/12/2016).

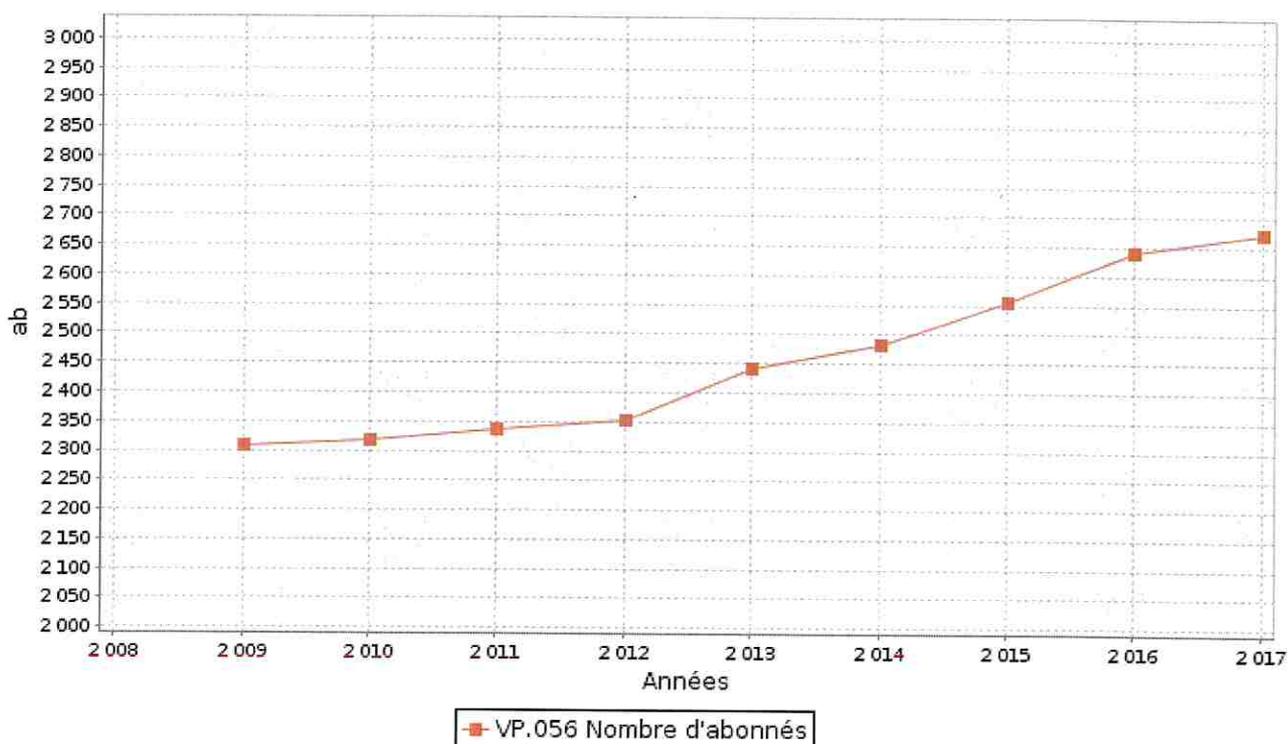
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Clohars-Carnoët					
Total	2 640			2 673	1,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 200.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,49 abonnés/km) au 31/12/2017. (51,39 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,15 habitants/abonné au 31/12/2016).

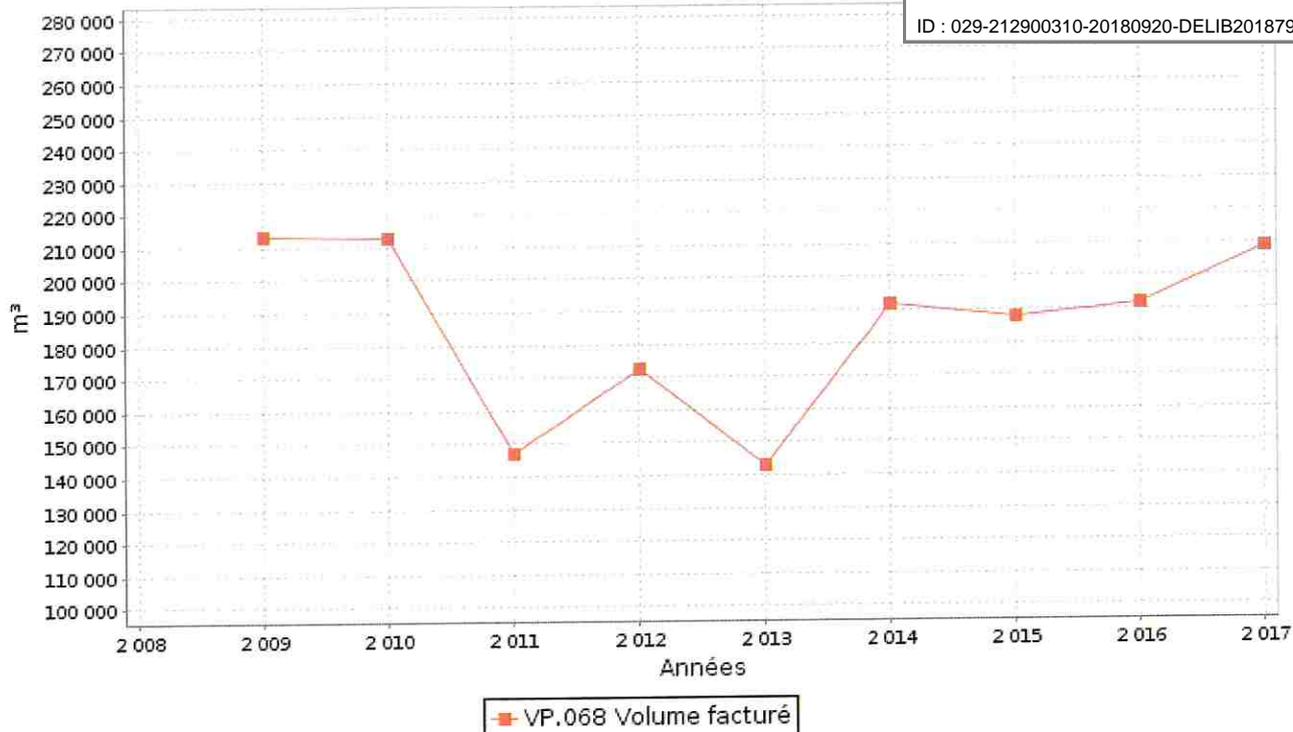


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	191 885	208 806	8,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Sans objet			
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Sans objet			
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2017 (1 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements et transferts)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 56,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 56,29 km (51,9 km au 31/12/2016).

16 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin tampon	Fort Clohars	450
Bassin tampon	Fort Clohars	360
Bassin tampon	Saint Mady	400
Bassin tampon	Kersauz	35
Trop plein poste de relèvement	PR de Bellangenet	
Trop plein poste de relèvement	PR de Keradam	
Trop plein poste de relèvement	PR de Kersaliou St Maudet	
Trop plein poste de relèvement	PR de Porz Castel	
Trop plein poste de relèvement	PR Doelan Rive Droite (Coop)	
Trop plein poste de relèvement	PR du Cale de Cayenne	
Trop plein poste de relèvement	PR du Quai de Kernabat	
Trop plein poste de relèvement	PR et BT St Mady	
Trop plein poste de relèvement	PR Goualennou (Pont Du)	
Trop plein poste de relèvement	PR Ker Joseph Rte de Moëlan	
Trop plein poste de relèvement	PR Le Kerou	
Trop plein poste de relèvement	PR Le Bas Pouldu	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Kerzellec (nouvelle station)
 Code Sandre de la station : 0429031S0004

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Bioréacteur à membrane											
Date de mise en service		01/10/2014											
Commune d'implantation		Clohars-Carnoët (29031)											
Lieu-dit		Kerzellec											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		17000											
Nombre d'abonnés raccordés		2 673											
Nombre d'habitants raccordés		Non renseigné											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 130											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		21/11/2012								<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau côtière									
		Nom du milieu récepteur		Mât-pilote									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		1.62		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						99.4			
DCO		15.44		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						97.7			
MES		2.44		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						99.2			
NGL		6.65		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						90.2			
NTK		1.72		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						96.9			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺		0.84		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		0.49		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						93.3			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
STEP de Kerzellec (nouvelle station) (Code Sandre : 0429031S0004)	54.45	56.795
Total des boues produites	54.45	56.795

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
STEP de Kerzellec (nouvelle station) (Code Sandre : 0429031S0004)	59,79	57,701
Total des boues évacuées	59,8	57,701

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)⁽¹⁾ délibération n°2012- du 27/06/2012 toutes constructions générant des besoins en assainissement et raccordables qu'elles soient neuves ou anciennes		
Surface de plancher < ou = à 120 m ²	1 750 €	1 750 €
Surface de plancher > 120 m ² et ou < ou = 169m ²	2100 €	2100 €
Surface de plancher > 169 m ²	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	0 €	0 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/20	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	46 €	46 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,08 €/m ³	1,08 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	51,63 €	53,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8448 €/m ³	0,8681 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice

- Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs collectifs.
- Délibération du 27/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

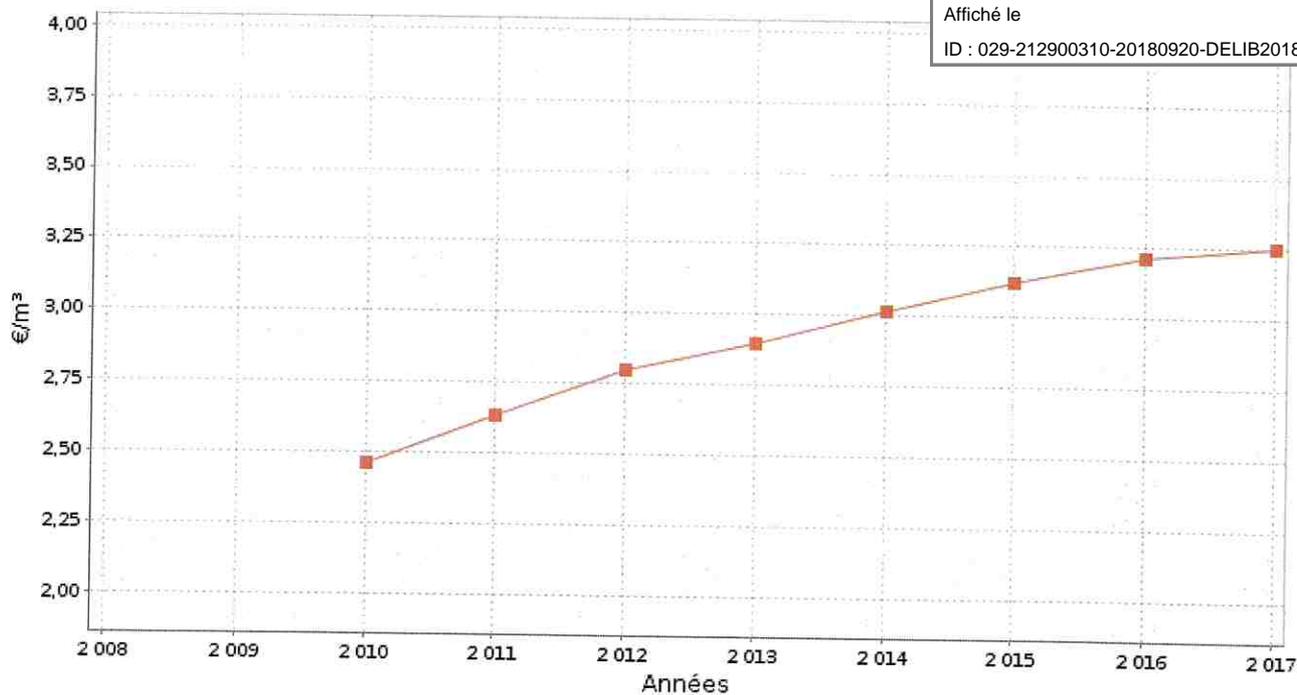
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	46,00	46,00	0%
Part proportionnelle	129,60	129,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	175,60	175,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	51,63	53,06	2,8%
Part proportionnelle	101,38	104,17	2,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	153,01	157,23	2,8%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	35,02	35,44	1,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,62	57,04	0,7%
Total	385,23	389,87	1,2%
Prix TTC au m³	3,21	3,25	1,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m³	Prix au 01/01/2018 en €/m³

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle**
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	278 881	294 226	5.5
<i>dont abonnements</i>	121 058	132 459	9.42
Redevance eaux usées usage non domestique	53 870	65 029	2.07
<i>dont abonnements</i>	7 500	8 000	0
Recette pour boues et effluents importés	0		
Régularisations (+/-)	- 303	- 167	
Total recettes de facturation	332 448	359 088	8.01
Recettes de raccordement	98 200	63 050	-35.79
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	689 346	472 661	-31.43
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser) réserve	268 344	264 542	-1.42
Autres recettes Emprunts	0	640 000	
Total autres recettes	268 344	904 542	
Total des recettes	1 388 338	1 799 341	29.60

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	218 093	270 176	23.88
<i>dont abonnements</i>	128 290	143 817	12.10
Redevance eaux usées usage non domestique	44 471	52 818	18.77
<i>dont abonnements</i>	8 000	8 000	0
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
Total recettes de facturation	262 564	322 994	23.02
Recettes liées aux travaux	0	0	
Produits accessoires	0	0	
Total autres recettes	37 309	0	
Total des recettes	299 873	322 994	23.02

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 359 088 € (332 448 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 83,53% des 3 200 abonnés potentiels (98,99% pour 2016).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85,71%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	57,17%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	19,64%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	78

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 78 pour l'exercice 2017.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEP de Kerzellec (nouvelle station)	1 020	84	80

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 80 (84 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEP de Kerzellec (nouvelle station)	1 020	100	80

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 80 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEP de Kerzellec (nouvelle station)	1 020	100	80

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 80 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Kerzellec (nouvelle station) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		57,7

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	300 856	1 263 461
Montants des subventions en €	689 346	472 661
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 946 676	4 388 685
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	138 015	231 323
	en intérêts	39 539	51 783

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 312 189 € (111 731 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation de réseaux	301 400	900 000
Extension de réseau	1 700 000	97 000
Equipement des postes et PR	45 000	147 000
Restes à réaliser STEP		172 300
Frais d'études contrôles de branchement	47 210	80 000

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 .
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2017 (0 €/m³ en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 673	5 873
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	59,8	57,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,21	3,25
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,99%	83,53%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	73	78
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	84%	80%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	80%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	80%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180920-DELIB201879-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201878-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-78

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 Environnement

OBJET : Convention de rejet au réseau d'assainissement avec l'industriel Capitaine Cook

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 07 septembre 2018, et après consultation des services concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de raccordement des eaux résiduaires des Etablissements CAPITAINE COOK au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale telle que jointe en annexe 7.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

CONVENTION
de raccordement des eaux résiduaires
des Etablissements CAPITAINE COOK
au réseau d'assainissement
et à la station d'épuration communale

---:---:---

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques JULOUX, Maire de CLOHARS-CARNOËT, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée "**LA COLLECTIVITÉ**";

d'une part,

Et

M, représentant la **Société CAPITAINE COOK**, agissant en qualité de

ci-après dénommé "**L'INDUSTRIEL**"

d'autre part,

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique qui stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la Collectivité propriétaire des ouvrages ;

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018, modifiant à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012;

Considérant que l'Etablissement a été autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté 2009-3 en date du 17 septembre 2009 ;

LA COLLECTIVITÉ accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance des Etablissements CAPITAINE COOK, ZA de Keranna, 29360 CLOHARS-CARNOËT.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau claire parasite, et notamment que les circuits de refroidissement soient bien déconnectés du circuit des eaux usées.

Cette convention ne dispense pas **L'INDUSTRIEL** de prendre en compte la réglementation existante tant au titre :

- du raccordement sur un réseau public (règlement sanitaire départemental ou communal);
- que de la réglementation des installations classées "environnement" actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, adm de raccordement et de traitement des eaux résiduaires rejetées par **L'INDUSTRIEL** dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de **LA COLLECTIVITÉ**.

ARTICLE 2 - CONDITIONS TECHNIQUES

2-1 - Activité de L'INDUSTRIEL

L'INDUSTRIEL est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

Production agroalimentaire

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

2-2 - Nature des eaux

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs, toxiques ou inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles...) et leurs dérivés chlorés.

2-3 - Prétraitement

Ces effluents feront l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement dans une installation exploitée par **L'INDUSTRIEL**, comprenant :

- dégrillage
bassin tampon 200 m³ pompage 8m³/h
- tamisage de 1 mm ;
- Coagulation (chlorure ferrique) – Flocculation
- Flottation

Il appartient à **L'INDUSTRIEL** de réaliser et d'assurer, à ses frais, le fonctionnement des installations de prétraitement nécessaires pour que l'effluent respecte les caractéristiques définies en 2.4. Il prendra en conséquence toutes mesures pour réduire à la source la pollution rejetée par son établissement.

2-4 - Admissibilité des rejets - Flux journalier

L'INDUSTRIEL s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après prétraitement	Flux maximum	Concentration maximale
- Débit journalier (en moyenne mensuelle sur les jours travaillés)	200 m ³ /jour	
- avec un débit maximum jour	400 m ³ /jour	
- Débit de pointe	9 m ³ /heure	
- DBO 5	150 kg/jour	1 000 mg/l
- DCO	400 kg/jour	2 000 mg/l
- MES	120 kg/jour	600 mg/l
- AZOTE NTK	30 kg/jour	150 mg/l
- Phosphore Pt	2 kg/jour	10 mg/l
- MEH	40 kg/jour	200 mg/l
- Chlorures	210 kg/jour	1 400 mg/l
- pH	5,5 à 8,5	
- Température	< 30° C	

LA COLLECTIVITÉ, si le bon fonctionnement du réseau, des postes de refoulement et de la station le nécessite, pourra exiger de **L'INDUSTRIEL** de réduire ou suspendre ponctuellement ses déversements à partir de la notification de la demande, à charge pour **L'INDUSTRIEL** de mettre en œuvre, à ses frais, les dispositifs et moyens nécessaires.

2-5 - Prélèvements et contrôles

Chaque point de rejet d'effluent au réseau communal fera l'objet des équipements suivants :

- un canal de mesure venturi dimensionné pour le débit de pointe ;
- un débitmètre enregistreur ;
- un préleveur réfrigéré.

L'établissement est responsable de la surveillance de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention. Il doit mettre en place, sur les rejets d'eaux industrielles, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont au moins les suivants :

ANALYSES	FRÉQUENCE
- Volume journalier	1 jour
- Température	1 jour
- pH	1 jour (moyen 24h)
- DBO5	mensuelle
- DCO	hebdomadaire
- MES	mensuelle
- NTK	hebdomadaire
- Pt	mensuelle
- Graisses	mensuelle

Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 heures, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles seront réalisées suivant le planning transmis par **LA COLLECTIVITE**. **L'INDUSTRIEL** devra le valider en retour et informer dès que possible **LA COLLECTIVITÉ** et en cas de modification.

L'INDUSTRIEL communiquera tous les mois à **LA COLLECTIVITÉ** les résultats des autocontrôles conventionnés ou réglementaires et des contrôles dont il fera l'objet de la part de l'Administration.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par ces prestations seront à la charge du demandeur.

L'INDUSTRIEL devra permettre aux agents mandatés par **LA COLLECTIVITÉ** d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement. **L'INDUSTRIEL** conservera dans le préleveur un échantillon de 1 litre du prélèvement de la veille.

L'INDUSTRIEL fera procéder annuellement à un étalonnage de sa chaîne de mesure (préleveur, débitmètre et pH mètre) par un organisme indépendant agréé par l'Agence de l'Eau et habilité par les deux parties. Un certificat d'étalonnage sera transmis chaque année à **LA COLLECTIVITÉ**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES

3-1 - Obligations de L'INDUSTRIEL

L'INDUSTRIEL s'engage :

- à réaliser à ses frais
 - ◆ la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduelles;
 - ◆ les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents, leur exploitation et leur entretien régulier;
 - ◆ l'évacuation et l'élimination des déchets, graisses recueillies au niveau du prétraitement;
 - ◆ l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc...);
- dans le cas où l'Etablissement est alimenté à partir d'une ressource autre que le réseau public de distribution d'eau, à **s'équiper** d'un compteur sur chaque point de prélèvement et à **communiquer** mensuellement dans le

tableau de bord d'auto surveillance à **LA COLLECTIVITÉ** les relevés des volumes de ressource ;

- à **rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 2 ;
- à **assurer** la totalité des obligations financières lui incombant prévues à l'article 4 ;
- à **signaler** immédiatement à **LA COLLECTIVITÉ** tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration ;
- à **effectuer** les contrôles prévus à l'article 2 et à adresser les résultats, les quantités de réactifs utilisés pour le prétraitement et la quantité de déchets produits tous les mois, à **LA COLLECTIVITÉ**

3-2 - Obligations de LA COLLECTIVITÉ

LA COLLECTIVITÉ s'engage :

- à **accepter** les effluents de **L'INDUSTRIEL** tels que caractérisés à l'article 2 ;
- à **fournir**, à la demande de **L'INDUSTRIEL**, les résultats du fonctionnement de la station d'épuration ;
- à **prévenir** **L'INDUSTRIEL** de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou du non respect des termes de la convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

4-1 - Charges d'investissement

Aucune participation aux investissements du réseau et de la station n'a été demandée à **L'INDUSTRIEL**.

4-2 - Charges liées à l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, **L'INDUSTRIEL** est assujéti, chaque année, à une redevance d'assainissement.

Cette redevance, destinée à couvrir les charges d'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, comprend :

- une part fixe **COLLECTIVITE** correspondant à un abonnement industriel spécifique dont le tarif est fixé annuellement par le conseil municipal ;
- une part variable **COLLECTIVITE** liée directement au volume d'eau rejeté par **L'INDUSTRIEL** sur le réseau public d'assainissement, affecté du coefficient de pollution défini ci-après, conformément au décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 (en cas de défaut du débitmètre constaté par la collectivité ou le fermier, la redevance sera assise sur la moyenne des rejets mesurés sur les 6 mois précédents).

Coefficient de pollution

Ce coefficient sera apprécié à partir des résultats des bilans de pollution autocontrôles et contrôles (article 2) par référence à l'effluent domestique ($DCO_0 = 800 \text{ mg/l}$).

Il sera calculé comme suit
$$= \frac{DCO_1}{DCO_0}$$

DCO_0 : caractéristique d'un effluent domestique, $DCO_0 = 800 \text{ mg/l}$

DCO_1 : caractéristique des rejets de l'établissement (résultats pondérés des mesures)

Si les valeurs moyennes de concentration du trimestre des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'usager domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R 2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'usager autre que

domestique induit des charges d'exploitation et d'investissements sur le service
coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

4-3 - Modalités de règlement

La facturation interviendra trimestriellement, à trimestre échu, à partir des relevés effectués et sur la base des tarifs d'assainissement (part **COLLECTIVITÉ** et taxes) en vigueur au moment de la facturation. La facture sera accompagnée des justificatifs nécessaires. Elle sera payable sous un délai de 15 jours.

En cas de participation financière exceptionnelle, celle-ci sera portée sur la facture annuelle, avec ses justificatifs.

Tout retard dans le paiement de cette participation entraînera la production d'intérêts au taux légal.

ARTICLE 5 - CONDITIONS JURIDIQUES

5-1 - Responsabilité

Le maître d'ouvrage de la station d'épuration est responsable du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement sauf en cas de non respect par **L'INDUSTRIEL** de ses obligations.

Dans l'hypothèse où le mauvais fonctionnement de la structure d'assainissement serait imputable au non respect des conditions de rejet (article 2), **L'INDUSTRIEL** supportera intégralement les charges financières afférentes au préjudice causé (aux ouvrages de transport ou de traitement, au milieu naturel, prime pour épuration...).

5-2 - Litiges

Les litiges entre **L'INDUSTRIEL** et **LA COLLECTIVITÉ** pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis :

- à la recherche, dans un premier temps, d'une solution amiable entre les parties;
- en cas de désaccord, à la désignation par chacune des parties, d'un expert de son choix, dont la mission consistera à trouver une solution convenant à chacune d'entre elles;
- en cas de désaccord persistant, à l'arbitrage de la juridiction compétente.

ARTICLE 6 - DURÉE - RÉVISION - DÉNONCIATION - ANNEXE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2021

Toute modification significative des conditions de rejet ou d'exploitation de la structure d'assainissement (réseau ou station d'épuration)

- rejets ou prévisions de rejets d'effluent supérieurs aux conditions fixées à l'article 2;
- rejets des eaux résiduaires inférieurs de 20 % aux prévisions.
- non respect ou modification de l'autorisation de rejet de la station d'épuration

entraînera la révision de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties;
- cessation de l'activité de **L'INDUSTRIEL**.

A compter du 1^{er} Janvier 2019, l'engagement de la commune sera transféré dans le cadre de la prise de compétence 'Assainissement', à Quimperlé communauté

Un modèle de tableau de bord d'autosurveillance de la station de prétraitement des eaux de **L'INDUSTRIEL** est joint en annexe à la présente convention.

Lu et Approuvé

Monsieur

Directeur des Etablissements

Fait à le

Lu et Approuvé

Monsieur Jacques JULOUX, Maire

Fait à le

PROJET



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-77

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2017 de Quimperlé Communauté

Le rapport d'activité 2017 de Quimperlé Communauté est présenté en conseil le 20 septembre 2018 par le maire, Jacques JULOUX.

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

Cf. rapport 2017 Annexe 6.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RAPPORT D'ACTIVITÉ, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2017

DANEVELL OBEREREZH,
DANEVELL AN DIORREN PADUS HA
DANEVELL WAR AR C'HEVATALDER ETRE AR
MERC'HED HAG AR BAOTRED 2017



PENNAD-STUR

Kemperle Kumuniezh zo un tolpad-kêriou hag a gresk un tamm muioc'h bep bloaz. Ar wazourien a ra strivoù bras dalc'hmata evit dont a-benn da dreuzkas kefridioù, da lakaat traoù e boutin, da zegemer skipailhoù nevez ha da wellaat dalc'hmata ar servijoù rentet d'an dud.

An danevell-mañ, hag a zispleg an traoù pennañ eus obererezh an ensavadur e 2017, a roio tro deoc'h da briziañ ar pezh a vez boul'chet bemdez gant dilennidi ha gwazourien Kemperle Kumuniezh. N'eo ket klok ar roll-se met reiñ a ra da c'houzout an traoù pennañ eus hol labour ha renabliñ a ra an traoù a vez graet ganeomp evit an diorren padus hag evit ar c'hevatalder etre ar merc'hed hag ar baotred.

Evit bezañ sklaer ha chom hep kuzhat netra hon eus bet c'hoant da ginnig un danevell verr, aes da lenn ha kelennus. Kinnig a ra ivez, ouzhpenn oberoù pep hini eus ar poloù, ar raktresoù pennañ er bloavezh 2017, a verko ar bloavezh o ren hag a zispleg heñchadurioù politikel ar bloavezhioù da zont.

Choazet hon eus kaout ur c'henlabour nevez gant an Oriant Tolpad-kêriou evit mont a-du gant ar pezh a c'hoarvez er vro, gant an eskemmoù pemdeziek etre ar gennadoù ekonomikel ha melestradurel ha gant boazioù an dud. Evel-se e choazomp gwriennañ Bro Kemperle en un darempred frouezhus gant hon amezeien, en ur zoujañ dibarderioù pep hini eus hor c'hornioù-bro, evel ma vez graet bemdez ganeomp evit 16 kumun Kemperle Kumuniezh ha ganto.

Pe e vefec'h dilennidi, annezidi, posterien pe gweladennerien hag a zeu ingal pe ur wech an amzer, tro ho po gant an teuliad-mañ, emichañs, da welet petra eo talvoudoù hon ober a-stroll.

Lennadenn vat deoc'h,

—
Sébastien Miossec
Prezidant Kemperle Kumuniezh
Maer Rieg
—

ÉDITO

Quimperlé Communauté est une agglomération qui grandit chaque année un peu plus. Les agents fournissent un effort soutenu pour mener à bien chaque nouveau transfert de compétence, chaque nouvelle mutualisation, l'intégration de nouvelles équipes et l'amélioration constante des services rendus à la population.

Ce rapport, relatant les grandes lignes de l'activité 2017 de l'institution vous permettra de prendre la mesure de ce qui est engagé au quotidien par les élus et les agents de Quimperlé Communauté. Sans être exhaustif, il trace les grandes lignes de notre travail et recense nos actions en faveur du développement durable et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de clarté et de transparence nous l'avons souhaité condensé, accessible et didactique, mais il présente, en plus des actions de chacun des pôles, les projets phares de l'année 2017, qui marqueront l'année en cours et définissent les orientations politiques des années à venir.

Le choix d'une nouvelle coopération avec Lorient Agglomération entre en cohérence avec la réalité territoriale, les échanges quotidiens entre secteurs économiques, administratifs et les habitudes des habitants. Par cela, nous faisons le choix d'ancrer le Pays de Quimperlé dans des relations constructives avec nos voisins, dans le respect des particularités de chacun des territoires, comme nous le faisons quotidiennement pour et avec les 16 communes de Quimperlé Communauté.

Que vous soyez élu, habitant, investisseur, visiteur régulier ou occasionnel, j'espère que ce document vous permettra de découvrir les valeurs de notre action commune.

Bonne lecture,

—
Sébastien Miossec
Président de Quimperlé Communauté
Maire de Riec-sur-Bélon
—

Rapport d'activité et de développement durable 2017

Réalisation : Service Communication/ services communautaires de Quimperlé Communauté

Mise en page et illustrations : N'Chips Creation

Crédits photos : F.Betermin, Fotolia, freepix, service communication.



- 02 Édito
- 03 Sommaire
- 04 Population
- 05 Vie communautaire
- 06 **Temps forts en images**
Page 6 à 7
- 08 Mutualisation : toujours plus de moyens en commun
Page 8 à 9
- 10 Égalité Femmes-Hommes : 2017 l'impact des transferts
de personnel Page 10 à 11
- 12 Quimperlé Communauté, une institution exemplaire
Page 12 à 14
- 15 **Les grands projets 2017**
Quimperlé Communauté : intégration du Conservatoire de Quimperlé, p.16
Les zones d'activités sont devenues communautaires, p.17
Un nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) , p.18
Coopération entre Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, p.19
- 21 **2017 en actions**
Environnement : au fil de l'eau, p.22
Économie et tourisme : vers une Maison de l'économie
et un label Pays d'Art et d'Histoire, p.24
Habitat et urbanisme : après le SCoT, l'heure du PLUI, p.26
Déplacements : l'achèvement des pôles d'échange multimodaux, p.28
Enfance-Prévention : des services renforcés, p.30
Initiatives sociales et santé : la Santé et L'ESS au coeur de l'action, p.32
Culture : la musique en partage, p.34
Sports : la formation aux activités nautiques, p.36
Déchets : un service optimisé, p.38
Ressources humaines, p.40
Finances : d'importants transferts de compétences, p.42

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère



2 Favoriser l'épanouissement de chacun



3 Développer les modes de consommation et de productions durables



4 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles



5 Développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires

LA POPULATION DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ



TOTAL
57 067

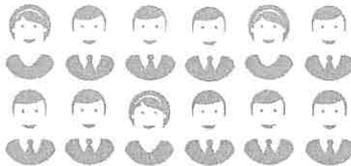
Commune	Population
ARZANO	1 420
BANNALEC	5 786
BAYE	1 190
CLOHARS-CARNOËT	4 430
GUILLIGOMARC'H	760
LE TRÉVOUX	1 648
LOCUNOLÉ	1 172
MELLAC	3 050
MOËLAN-SUR-MER	7 021
QUERRIEN	1 776
QUIMPERLÉ	12 649
RÉDÉNÉ	2 958
RIEC-SUR-BÉLON	4 291
SAINT THURIEN	1 046
SCAËR	5 526
TRÉMÉVEN	2 344
TOTAL	57 067



Sources : Insee, population légale
2015 entrée en vigueur au
1er janvier 2018

VIE COMMUNAUTAIRE EN 2017

01 PRÉSIDENT



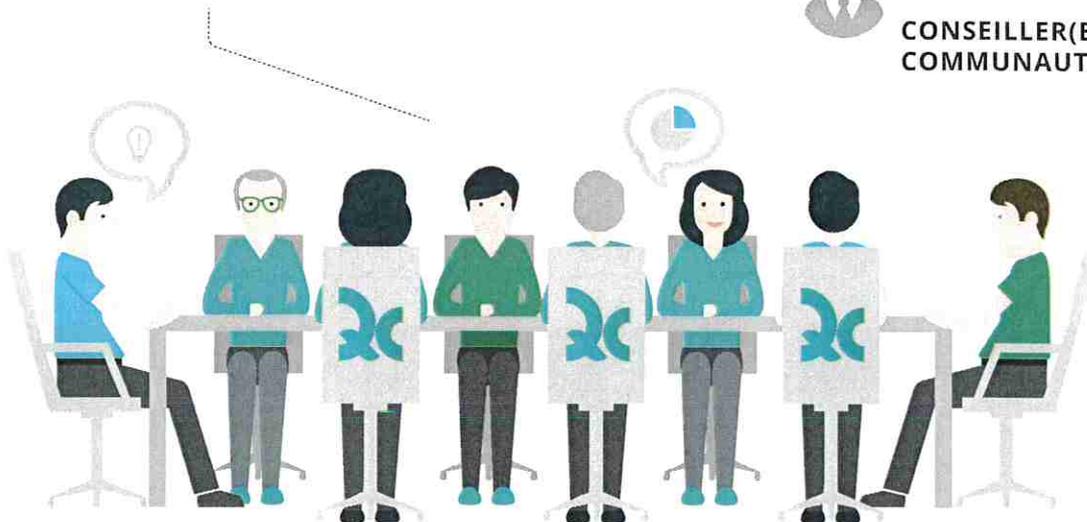
12 VICE PRÉSIDENT(E)S

03 CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉ(E)S



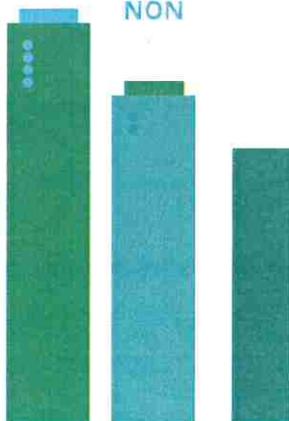
12 RÉUNIONS DE BUREAU

52 CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES



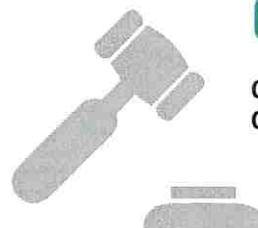
OUI

NON



214 DÉLIBÉRATIONS

07 CONSEILS COMMUNAUTAIRES



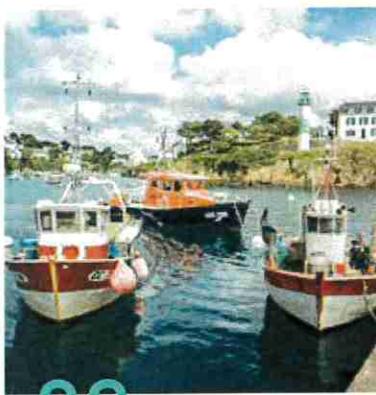
LES TEMPS FORTS EN IMAGES



01

JANVIER

Le conservatoire de musique
et de danse devient
communautaire



02

FÉVRIER

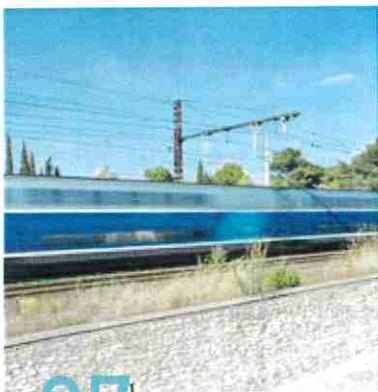
Création d'un fonds
de concours «ports»



03

MARS

Inauguration du Pôle d'échange
multimodal de de Bannalec



07

JUILLET

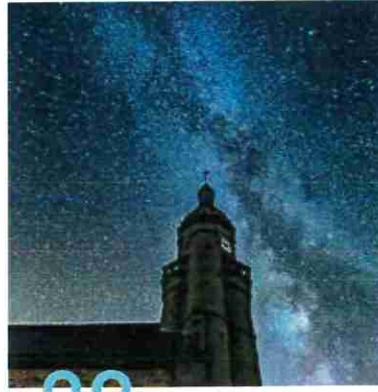
LGV : Quimperlé
est à 3h18 de Paris



08

AOÛT

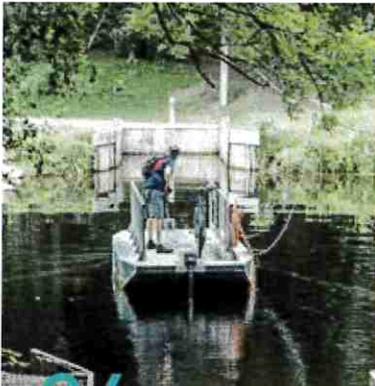
9^{ème} édition
du Festival des Rias



09

SEPTEMBRE

1^{ere} participation aux Journées
Européennes du Patrimoine :
exposition *Patrimoine ses jours,
ses nuits*



04

AVRIL

Inauguration du bac
à chaînes sur l'Ellé



05

MAI

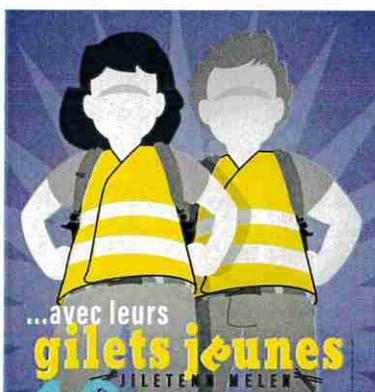
Lancement du portail
cartographique public



06

JUIN

1er rendez-vous de la Santé



10

OCTOBRE

Lancement de la communication
autour de l'opération gilets jaunes



11

NOVEMBRE

Inauguration du Pôle d'échange
multimodal de Quimperlé

SCoT

Schéma de cohérence
territoriale du Pays
de Quimperlé

12

DÉCEMBRE

Adoption du Schéma de cohérence
territoriale (SCoT) révisé

MUTUALISATION TOUJOURS PLUS DE MOYENS EN COMMUN

DANS UN CONTEXTE DE RARÉFACTION DES RESSOURCES ET D'OBLIGATION DE MAÎTRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE, LA MUTUALISATION APPARAÎT DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES COMME UNE NÉCESSITÉ TANT POUR LES COMMUNES QUE POUR LES EPCI.

1,1M€

DE RECETTES GÉNÉRÉES PAR LA MUTUALISATION

En 2017, la mutualisation a généré 1,1M€ de recettes pour la communauté.

310K€

COÛT DE LA MUTUALISATION

En 2017, la mutualisation représente plus de 1,4M€ de dépenses pour la communauté. Le coût net pour la communauté est donc de 310K€.



FORMATIONS MUTUALISÉES

Quimperlé Communauté porte les actions de mutualisation au-delà de ce que le schéma prévoyait, avec notamment les formations mutualisées.



Quimperlé communauté a adopté son schéma de mutualisation le 2 avril 2015 et a souhaité se fixer 3 priorités :

NIVEAU DE PRIORITÉ 1 :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Ingénierie de travaux

PRIORITÉ 2 :

- Marchés publics
- Groupement d'achats
- Expertise juridique
- Informatique

PRIORITÉ 3 :

- Prévention et santé au travail
- Garage mutualisé ville centre/Quimperlé Communauté

Tous ces axes de mutualisations sont aujourd'hui opérationnels (à l'exception du garage mutualisé).

Quimperlé Communauté va aujourd'hui plus loin en portant des actions de mutualisation au-delà de ce que le schéma prévoyait : formations mutualisées des agents communaux, formation des élus, SITC, prévention et santé au travail, gestion de la dette, prospective financière ou encore SIG.

La mutualisation représente en 2017 plus de 1,4 M€ de dépenses pour la communauté et génère 1,1 M€ de recettes. Le coût net pour la communauté est donc de 310 K€.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

	Dépenses	Recettes	Nombre de communes concernées
Instruction des autorisations d'urbanisme	192 823	190 751	13
Ingénierie de travaux	11 855	-	1
Marchés publics et groupement d'achats	41 498	-	16
Expertise juridique	19 561	-	11
Informatique	166 363	84 367	15
Prévention et santé au travail	26 351	19 763	16
formations mutualisées des agents	33 540	20 678	16
formation des élus	26 872	-	16
SITC	771 668	798 261	10
Gestion de la dette	21 567	-	16
Prospective financière	7 010	-	16
SIG	104 908	-	16
	1 424 016	1 113 820	



ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

2017 L'IMPACT DES TRANSFERTS DE PERSONNEL



AU 31 DÉCEMBRE 2017, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ COMPTAIT 42% DE FEMMES DANS SON EFFECTIF PERMANENT ALORS QUE LE TAUX DE FÉMINISATION AU NIVEAU NATIONAL EST DE 62%. CET ÉCART S'EXPLIQUE EN PARTIE PAR DES RÉCENTS TRANSFERTS DE PERSONNELS MAJORITAIREMENT MASCULINS (INFORMATIQUE/CONSERVATOIRE/SITC)

L'augmentation du personnel en 2017 liée aux transferts, entraîne un retour à un équilibre entre les hommes et les femmes dans la catégorie B, mais l'écart se creuse en catégorie C où les hommes sont largement majoritaires à hauteur de 64%.

Par ailleurs, il est à noter une sur-représentation des femmes dans la filière administrative (66% contre 34% d'hommes) et dans la filière animation (63%) alors que les femmes sont sous-représentées dans la filière technique (25% contre 75% d'hommes).

Les cadres A de sexe féminin sont répartis sur trois filières (administrative 5 agents, technique 4 agents et culturelle 1 agent) alors que les hommes sont majoritairement répartis sur la filière administrative (8 agents), technique (2 agents) et culturelle (1 agent).

Le Comité de direction se compose à parts égales d'hommes et de femmes.

La pyramide des âges démontre que les hommes comme les femmes sont majoritaires dans les mêmes tranches d'âge : 73% des femmes et 68% des hommes ont entre 30 et 50 ans. La tranche des hommes de plus de 50 ans a bien augmenté en deux ans passant de 21% en 2015 à 31% en 2017.

Le temps de travail

Les femmes sont majoritairement à temps complet (79%) mais le nombre d'agents féminin et masculin à temps non complet au sein de Quimperlé Communauté est quasi-identique (17 femmes contre 16 hommes).

Les agents bénéficiant d'un temps partiel sont majoritairement des femmes représentant 4 personnes réparties de manière équilibrée sur les catégories A, B et C et 1 homme en catégorie C.

La rémunération des agents et les perspectives de carrière

Toutes catégories confondues, les femmes ont un salaire de 1791€ brut par mois contre 1836€ brut par mois pour les hommes, soit un écart de 45€, écart moindre au regard de la moyenne nationale qui est de 184 € dans la fonction publique territoriale.

Notons cependant que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est variable en fonction de la catégorie (63 € en catégorie C, 104€ en catégorie B et 235€ en catégorie A).

En ce qui concerne les perspectives de carrière, les hommes bénéficient plus de perspectives de carrière que les femmes. En effet, 5% des femmes ont eu un avancement

de grade en 2015 contre 10% des hommes. Cette différence peut s'expliquer par une sur-représentation des hommes dans la filière technique qui offre des perspectives d'avancement plus rapides que les autres filières, et essentiellement en catégorie C.

Des actions en faveur de la lutte contre les inégalités femmes-hommes

À Quimperlé Communauté les femmes élues se réunissent régulièrement pour échanger sur leurs pratiques, les difficultés à surmonter et faire en sorte de faciliter les premiers pas des prochaines élues.

4 rencontres de travail ont eu lieu en 2017, ainsi qu'un séminaire le 2 février 2018. Elles ont mis en place un collectif qui est ouvert à tous les élus locaux volontaires.



66%

C'est le pourcentage de femmes dans la filière administrative.

25%

C'est le pourcentage de femmes dans la filière technique.

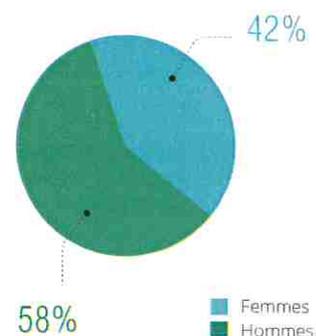


En 2017, le règlement intérieur de Quimperlé Communauté prévoit des facilités de service pour permettre aux mères d'allaiter en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant ou de tirer leur lait. Pour cela, une salle est mise à disposition.

Tout au long de l'année, Quimperlé Communauté a veillé à ce que la mixité soit respectée en ce qui concerne les intervenants lors des conférences organisées, les interview dans son magazine ou lors de ses recrutements.



Proportion de femmes sur des emplois permanents :



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

	2016	2017
Proportion de femmes sur des emplois permanents	47%	42%
Proportion de femmes dans la filière administrative	64%	66%
Proportion de femmes dans la filière technique	28%	25%
Proportion de femmes dans la filière animation	72%	63%
Proportion de femmes dans la filière culturelle	67%	42%
Proportion de femmes dans la filière sociale	80%	100%
Proportion de femmes dans la filière sportive	50%	50%
Écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes	42 €	45 €
Pourcentage de femmes agents au sein du Comité de direction	37,5 %	42 %

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

UNE INSTITUTION EXEMPLAIRE

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ MET EN PLACE DES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. VOICI LES PRINCIPALES.

Des bâtiments respectueux de l'environnement et le moins énergivore possible. Voici quelques éléments qui y contribuent

- Les bâtiments produisent de l'électricité. 408 panneaux solaires photo-voltaïques, soit 650 m², sont posés sur les toitures des ateliers, pour une production d'électricité annuelle de plus de 110 000 kWh

- Une installation solaire thermique. Des capteurs solaires fournissent 50 % des besoins en eau chaude des sanitaires

- Une utilisation optimale de l'éclairage naturel, par la compacité des bâtiments et leur architecture spécifique,

- Une récupération des eaux de pluie, utilisées pour le lavage des camions bennes de collecte des déchets et pour l'alimentation des chasses d'eau

- Un suivi des consommations énergétiques du projet via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB). Une simulation thermique dynamique a été réalisée sur le projet, mettant en évidence que les consommations en énergie primaire sont bien compensées par la production d'énergie photovoltaïque.

Le dialogue social et le bien-être au travail

- Mise en place d'actions de prévention et de bien être au travail : ateliers diététiques, séances de piscine, séances de sophrologie et de stretching postural, initiation



au Amma assis (massages) plan de prévention contre la grippe saisonnière.

- Animation du CHSCT

- Élaboration d'une Charte des valeurs rédigée par un groupe de travail composé d'agents de toutes catégories et d'emploi.

- Participation financière de la Communauté au contrat labellisé des complémentaires santé des agents.

- Augmentation de la subvention à l'amicale du personnel

- Enquête sur la qualité de vie au travail réalisée tous les ans

- Lancement d'un diagnostic et d'un plan d'actions des risques psycho-sociaux (RPS).

408

C'est le nombre de panneaux photo-voltaïques, soit 650m², sont posés sur les toitures des ateliers.

02

C'est le nombre de rencontres territoriales organisées en 2016

Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

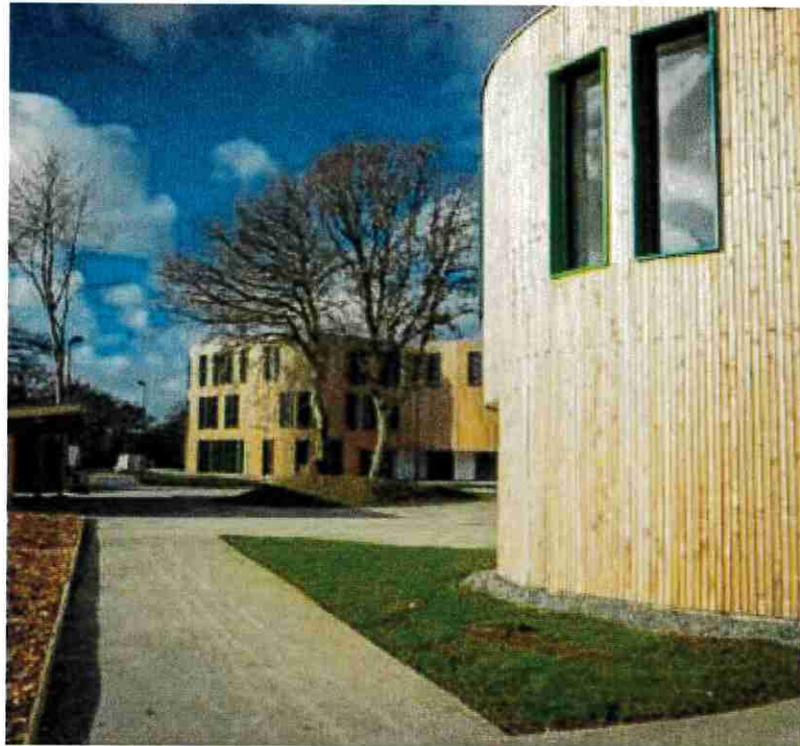
Quimperlé Communauté s'est investie dans l'insertion de clauses sociales et environnementales dans ses marchés publics.

En 2011, elle a adhéré à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Cette charte définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et leurs représentants et les partenaires de l'insertion.

Des formations ont permis d'apporter les connaissances pratiques.

Le dialogue et concertation avec les élus communaux, partenaires et habitants

- 2 rencontres territoriales
- Diffusion d'une lettre d'information aux élus du territoire
- Association des partenaires au Contrat Local de Santé et création des Rendez-vous de la santé.
- Mise en place d'un baromètre intercommunal du développement durable (une première en Bretagne).



Le co-voiturage

Le co-voiturage est privilégié dans le cadre des déplacements professionnels entre agents, élus mais également avec les communes et partenaires du territoire.

Une carte d'abonnement du réseau TBK est disponible pour les agents souhaitant se déplacer sur le territoire.

Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques permet d'éditer annuellement un bilan GES.

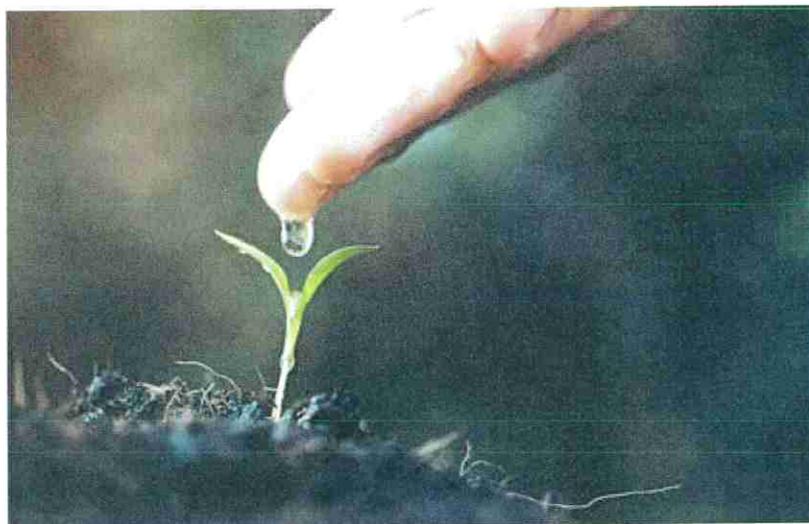
50%

Des capteurs solaires fournissent 50 % des besoins en eau chaude des sanitaires.

110 000 kWh

C'est la production d'électricité annuelle des 408 panneaux photo-voltaïques installés sur les toitures.





La gestion du parc automobile et action de réduction des émissions

Dans le cadre de l'achat de nouveaux véhicules, une réflexion sur la consommation en carburant et le niveau d'émissions de CO₂ a été menée.

La consommation en carburant des véhicules est suivie et les chauffeurs des bennes pour les ordures ménagères et les agents du service de portage de repas sont formés à l'éco-conduite.

La communication institutionnelle et interne

Pour sa communication institutionnelle ou événementielle, Quimperlé Communauté travaille avec des imprimeurs labellisés Imprim'vert. Elle privilégie également l'utilisation de papiers labellisés PEFC ou recyclés et les encres végétales.

Quimperlé Communauté édite tous les mois une lettre interne nommée « Recto Verso » et destinée à l'ensemble des agents.

La gestion et entretien des espaces

Le service espaces verts de Quimperlé Communauté n'utilise aucun produit phytosanitaire ou corrosif pour la gestion et l'entretien des espaces.

Les écolabels

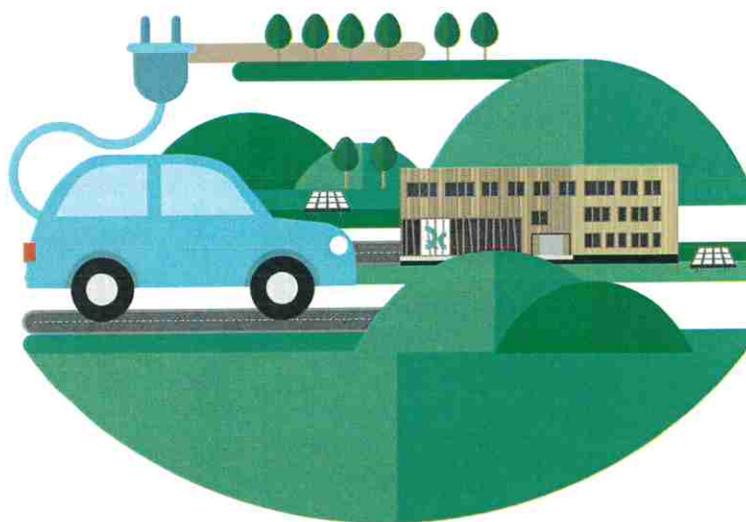
Les services de Quimperlé Communauté privilégient de plus en plus le recours aux produits éco-labellisés notamment pour certaines fournitures de bureau, la papeterie et les produits d'entretien.



Les produits éco-labellisés sont de plus en plus privilégiés au sein des services Quimperlé Communauté.

04

C'est le nombre de véhicules hybrides du parc automobile.



LES GRANDS PROJETS 2017

Quimperlé Communauté : intégration du Conservatoire de Quimperlé,	p.16
Les zones d'activités sont devenues communautaires,	p.17
Un nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),	p.18
Coopération entre Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, ..	p.19



01 QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ÉTEND SA GAMME EN INTÉGRANT LE CONSERVATOIRE DE QUIMPERLÉ

Début 2017, l'agglomération a réaffirmé son engagement fort dans l'action culturelle par le transfert du Conservatoire musique et danse de Quimperlé dans ses compétences.

Ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération est sans doute l'un des transferts de compétence les plus logiques. Pourquoi logique ? Parce que le conservatoire de musique et de danse de la Ville de Quimperlé avait déjà une envergure communautaire. En effet, la grande majorité des élèves provenaient de communes autres que la ville centre. Ce qui s'explique, entre autres, par le fait que le

Conservatoire offre une large panoplie de formations musicales dont certaines ne sont proposées qu'à Quimperlé comme le violoncelle ou la harpe par exemple.

Logique, le transfert de compétence l'est encore plus lorsque l'on sait que le conservatoire quimperlois fait partie intégrante du réseau des écoles de musique de Quimperlé Communauté depuis 2010, date à laquelle la communauté d'agglomération a pris la compétence «animation du réseau des écoles de musique» afin d'assurer une cohérence pédagogique, territoriale et tarifaire sur l'ensemble du territoire.

Ce transfert du Conservatoire vers l'intercommunalité permet aussi d'asseoir une véritable école d'enseignement artistique spécialisée au cœur de la Communauté qui permettra l'obtention du label Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. La nouvelle partition jouée par le Conservatoire intercommunal n'est donc rendue qu'à ses premières notes.



02 LES ZONES D'ACTIVITÉS SONT DEVENUES COMMUNAUTAIRES

Depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales de notre territoire. Rendu obligatoire par la loi NOTRe, ce transfert de compétence consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

C'est un changement d'échelle qui s'est opéré. Une nouvelle dynamique de développement économique est mise en place. L'échelle intercommunale permet alors d'avoir une vision d'ensemble des zones en recensant les disponibilités foncières actuelles et futures. La mise en place du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le schéma des zones d'activité qui en découle favorise, dans ce sens, une offre de terrains structurée et diversifiée devant permettre de répondre à tous types de demandes d'implantation.

Sur le territoire de l'agglomération, ce sont 23 zones d'activités réparties sur 10 communes qui dépendent désormais de Quimperlé Communauté.

Le dialogue entre communes et intercommunalité a permis d'identifier les besoins à venir et de clarifier le rôle de chacun. Pour le moment, la gestion quotidienne est effectuée par les communes via des conventions avec l'agglomération. Le pilotage de ces zones est lui confié au service développement économique de l'agglomération qui est compétent pour toutes les demandes d'entreprises.

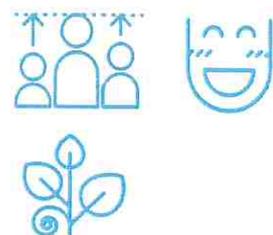
En parallèle, Quimperlé Communauté a élaboré une convention de partenariat économique avec la Région Bretagne. Elle comprend un diagnostic de territoire et définit 23 fiches actions compatibles avec la stratégie régionale de développement économique, dont la mise en œuvre est prévue pour 2018.



23

ZONES D'ACTIVITÉS

Reparties sur 10 communes qui
dépendent désormais de Quimperlé
Communauté



03 UN NOUVEAU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE POUR LE PAYS DE QUIMPERLÉ



2035

L'ANNÉE QUI MARQUERA LA
FIN DE LA RÉVISION DU SCOT

L'avenir du territoire s'entend
par une transition énergétique
engagée qui donnera force et
caractère au pays de Quimperlé.

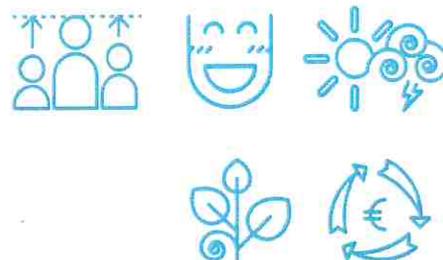
06

C'EST LE NOMBRE DE
FONDEMENTS QUI VONT
GUIDER CETTE RÉVISION

Le Pays de Quimperlé ne cesse de se développer et ça n'est pas prêt de s'arrêter ! Afin d'orienter et d'accompagner ce développement, les élus communautaires ont approuvé le 19 décembre 2017 la révision du SCoT pour la période 2017-2035.

Ce développement doit se faire de manière intelligente, notamment en tenant compte de l'ensemble des composantes du territoire. La résolution ainsi votée repose sur 6 fondements qui vont dessiner les contours du Pays de Quimperlé jusqu'en 2035. Il faut ainsi mettre à profit la situation géographique de Quimperlé Communauté, au coeur de la Bretagne sud, pour anticiper les besoins des habitants. L'agglomération veut ainsi choisir sa croissance en adéquation avec ses atouts, qui repose notamment sur les notions de solidarités et de ruralité innovante. Plus globalement, la révision du SCoT a dessiné les futurs lignes de développement en s'appuyant sur l'eau et le paysage, comme vecteurs de coopération et de valorisation. Enfin, l'avenir du territoire s'entend par une transition énergétique engagée qui donnera force et caractère au pays de Quimperlé de 2035.

De même, trois axes ont été définis pour un développement durable en cohérence avec le territoire. Il faut ainsi pérenniser un système économique durable en s'appuyant sur les forces actuelles du territoire (industrie, agroalimentaire, tourisme...) et en investissant les secteurs porteurs (économie du vieillissement, loisirs, formation professionnelle...). Cette évolution passera notamment par l'affirmation d'un maillage territorial équilibré et dynamique en confortant l'armature urbaine et en s'appuyant sur des mobilités optimisées et sur le développement du numérique. Enfin, Quimperlé Communauté se veut un territoire accueillant au sein de cadres de vie préservés où l'urbanisation s'est faite de manière intelligente tout en préservant notre patrimoine naturel exceptionnel.





04 QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LORIENT AGGLOMÉRATION FRANCHISSENT UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LEUR COOPÉRATION

Chaque jour, des milliers d'échanges s'opèrent entre le Pays de Quimperlé et celui de Lorient, que ce soit sous la forme de trajets domicile-travail, d'échanges économiques, d'études, ou de loisirs... Les deux territoires voisins partagent, en effet, un même bassin de vie et d'emplois.

Logiquement les deux collectivités ont engagé des discussions, dès 2014, entre élus et services, aboutissant à la mise en place de coopérations concrètes en matière de transport, de tourisme ou encore de numérique... Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération, et Sébastien Miossec, Président de Quimperlé Communauté, ont souhaité donner un élan supplémentaire à ces coopérations, en les inscrivant dans un cadre plus formel.

Ainsi, en novembre 2017, les élus des deux collectivités ont acté qu'à compter du 1er janvier 2018, les 3 intercommunalités de Quimperlé Communauté, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes Blavet-Bellevue-Océan constitueront le nouveau cadre de discussion dans les relations contractuelles avec la Région Bretagne, signe d'un partenariat supplémentaire à l'échelle du bassin de vie.

L'agglomération quimperloise devient également membre de droit d'Audélor, l'agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient. À ce titre, elle siègera au comité d'orientation stratégique de l'agence et bénéficiera des prestations proposées en matière d'urbanisme et de développement économique.



1^{er} Janvier

**DÉBUT DE LA COOPÉRATION
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
ET LORIENT AGGLOMÉRATION**

À compter du 1er janvier 2018, les 3 intercommunalités de Quimperlé Communauté, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes Blavet-Bellevue-Océan constituent le nouveau cadre de discussion dans les relations contractuelles avec la Région Bretagne

2017

EN ACTIONS

Environnement : au fil de l'eau,	p.22
Économie et tourisme : vers une Maison de l'économie et un label Pays d'Art et d'Histoire,	p.24
Habitat et urbanisme : après le SCoT, l'heure du PLUI,	p.26
Déplacements : l'achèvement des pôles d'échange multimodaux,	p.28
Enfance-Prévention : des services renforcés,	p.30
Initiatives sociales et santé : la Santé et L'ESS au coeur de l'action,	p.32
Culture : la musique en partage,	p.34
Sports : la formation aux activités nautiques,	p.36
Déchets : un service optimisé,	p.38
Ressources humaines,	p.40
Finances : d'importants transferts de compétences,	p.42



01

ENVIRONNEMENT



02

ÉCONOMIE
& TOURISME



03

HABITAT
& URBANISME



04

DÉPLACEMENTS



05

ENFANCE
& PRÉVENTION



06

INITIATIVES
SOCIALES & SANTÉ



07

CULTURE



08

SPORTS



09

DÉCHETS



10

RESSOURCES
HUMAINES



11

FINANCES

1 ENVIRONNEMENT AU FIL DE L'EAU

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ A POURSUIVI LES PROGRAMMES ENGAGÉS EN MATIÈRE DE RECONSTRUCTION DU BOCAGE, DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DE SOUTIEN DES COMMUNES SUR DES OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Dans le cadre de l'entretien et de la restauration de cours d'eau, de nouveaux contrats ont été signés avec l'Agence de l'Eau pour la période 2017-2021 permettant dorénavant de couvrir l'ensemble du territoire et de réaliser des aménagements conséquents pour la restauration de la continuité piscicole et l'amélioration de la morphologie des cours d'eau.

Quimperlé Communauté a par ailleurs conforté son action en faveur de la lutte contre la pollution bactériologique sur le secteur Aven Bélou Merrien en établissant un diagnostic pour poursuivre des actions financées.

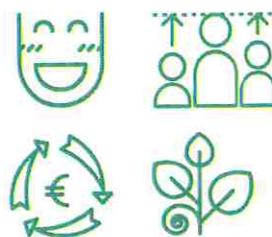
Le SPANC a conseillé les particuliers dans leurs projets et a poursuivi ses contrôles périodiques sur les communes de Querrien, Guilligomarc'h et Rédéné. Les particuliers éligibles au dispositif d'aide pour la réhabilitation de leur assainissement par l'Agence de l'Eau ont été par ailleurs accompagnés.

La lutte contre le frelon asiatique a été marquée par une diminution du nombre de nids détruits alors qu'une forte augmentation avait été observée entre 2015 et 2016.

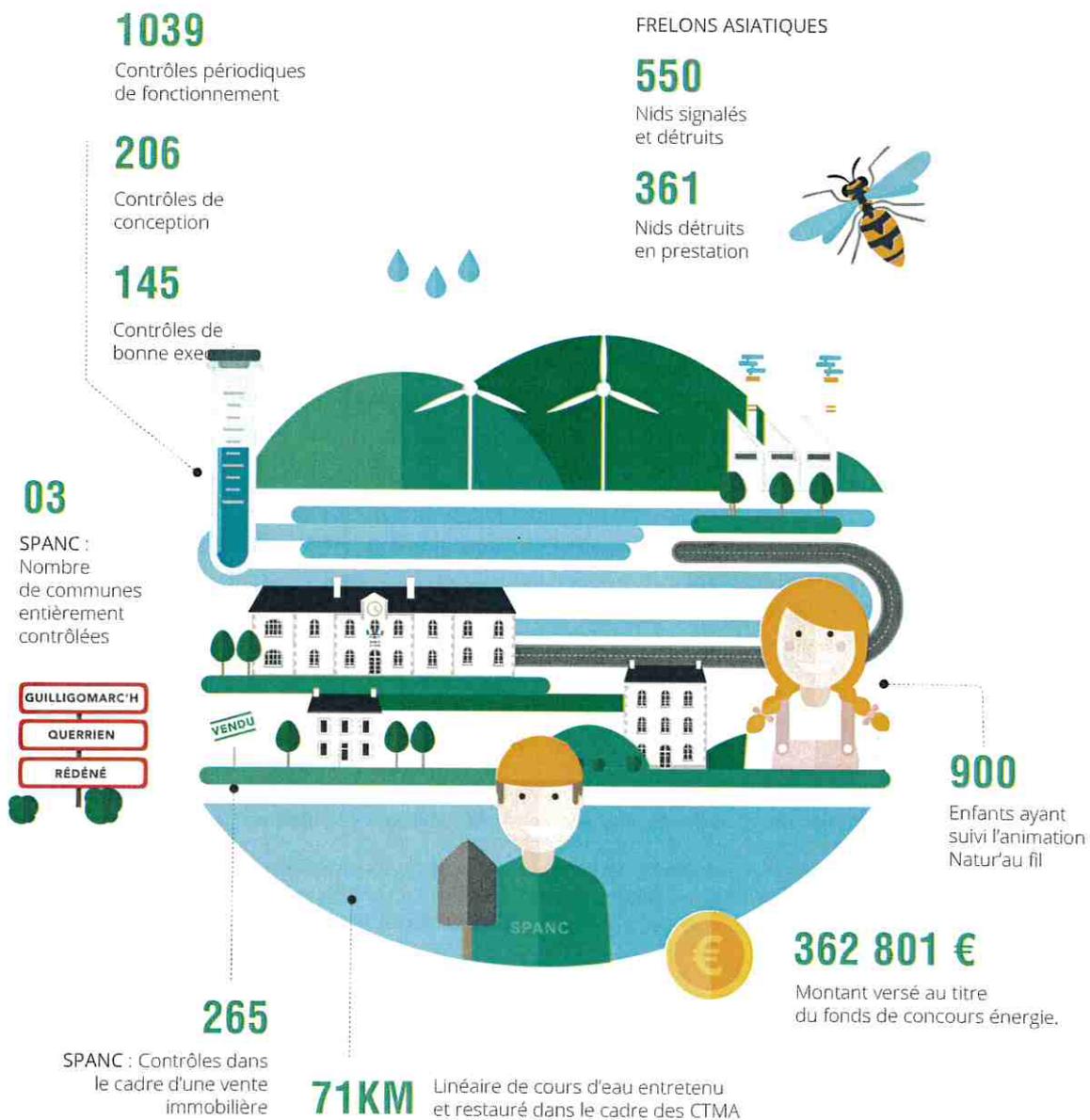
Quimperlé Communauté a également acté son engagement dans le dispositif de labellisation européen Cit'ergie pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et préparé la prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.



25 Bâtiments concernés par des aides



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017



	2016	2017
Montant versé au titre du fonds de concours énergie	107 222	362 801
Bâtiments concernés par des aides	6	25
Enfants ayant suivi l'animation Natur'au fil	930	900
Frelons asiatiques : nids signalés et détruits	726	550
Frelons asiatiques : nids détruits en prestation	478	361
Linéaire de cours d'eau entretenu et restauré dans le cadre des CTMA (km)	80,4	71
SPANC : Contrôles de conception	175	206
SPANC : Contrôles de bonne exécution	164	145
SPANC : Nombre de communes entièrement contrôlées	2	3
SPANC : Contrôles périodiques de fonctionnement	1 029	1 039
SPANC : Contrôles dans le cadre d'une vente immobilière	236	265

2 ÉCONOMIE ET TOURISME : VERS UNE MAISON DE L'ÉCONOMIE ET UN LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

L'ANNÉE 2017 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LE TRANSFERT À QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, DE 17 ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES. CES ZONES SONT RÉPARTIES SUR 10 DES 16 COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLÉ.

L'année 2017 a également permis de retenir les cabinets de maîtrise d'œuvre chargés de la construction de la Maison de l'économie sur la zone d'activités de Kervidanou 3, à Mellac, et de son antenne située boulevard de la gare à Quimperlé.

Concernant le déploiement de la fibre optique, en 2017 sont intervenus la commercialisation de la Tranche 1 -Phase 1 du projet Bretagne Très Haut Débit sur une partie de la commune de Scaër et le lancement des études de la tranche 2 - Phase 1 sur les communes de Quimperlé, Scaër et Riec.

Au cours de l'année, Quimperlé Communauté a également élaboré une convention de partenariat avec la Région Bretagne en matière de développement économique, pour une durée de trois ans. L'agglomération a, dans le cadre de cette démarche de partenariat, établi un diagnostic de territoire et défini 23 fiches actions compatibles avec la stratégie régionale de développement économique, et dont la mise en œuvre débutera à partir de l'année 2018.

En matière de commerce, des premières actions ont vu le jour : une animation territoriale « Gratte vitrines », l'accompagnement des unions commerciales existantes et des commerçants, la mise en relation de propriétaires de locaux vacants avec des loueurs ou acquéreurs, la co-organisation de formations pour les commerçants et artisans...

Tourisme : le patrimoine recensé

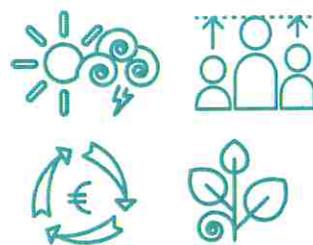
Après une année de recensement du patrimoine du Pays de Quimperlé, 1320 éléments du territoire sont désormais identifiés et répertoriés sur le SIG de Quimperlé Communauté. L'ensemble de l'inventaire est partagé avec les services de la région Bretagne.

2017 a été marqué également par la première participation de Quimperlé Communauté aux Journées Européennes du Patrimoine. L'exposition Ses Jours Ses Nuits installée dans les locaux de Quimperlé Communauté pendant 2 mois a permis de faire découvrir 16 pépites du Pays de Quimperlé par une mise en scène unique

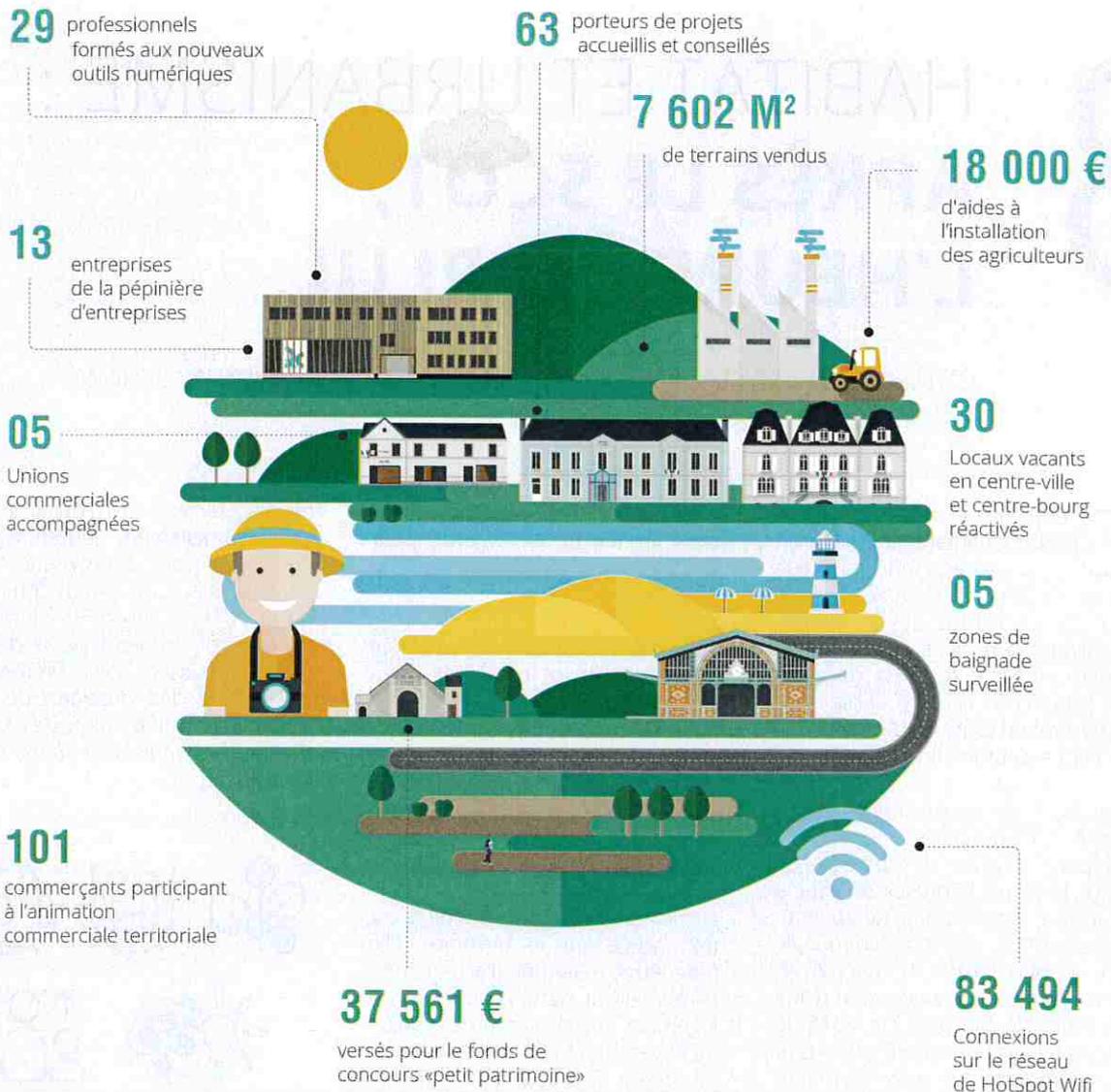
réalisée de nuit. L'année 2017 a permis de valider la première des trois étapes de la candidature du territoire au label Pays d'Art et Histoire.

En 2017, Quimperlé Communauté a poursuivi sa politique d'entretien et d'aménagement des sentiers de Grandes Randonnées. L'installation d'un bac à chaîne sur l'Ellé permet désormais aux randonneurs de relier le quartier historique et commercial de la basse ville de Quimperlé.

Depuis l'automne, un nouveau parcours GR, sur les pas de Flaubert, réalisé en collaboration avec les représentants de la fédération de randonnée pédestre vient renforcer le maillage des circuits de grandes randonnées qui traversent le Pays de Quimperlé.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017



	2016	2017
Nombre d'entreprises de la pépinière d'entreprises	11	13
Nombre de m ² de terrains vendus	8 088	7 602
Nombre de professionnels de centre-ville conseillés	120	
Nombre de porteurs de projets accueillis et conseillés	30	63
Nombre de professionnels formés aux nouveaux outils numériques	40	29
Nombre d'Unions commerciales accompagnées	4	5
Nombre de commerçants participant à l'animation commerciale territoriale	400	101
Montant en euros des aides à l'installation des agriculteurs	-	18 000
Locaux vacants en centre-ville et centre-bourg réactivés	-	30
Montant versé pour le fonds de concours «petit patrimoine»	9 000	37 561
Nombre de zones de baignade surveillée	5	5
Connexions sur le réseau de HotSpot Wifi	-	83 494

3 HABITAT ET URBANISME : APRÈS LE SCOT, L'HEURE DU PLUI

L'ANNÉE 2017 A ÉTÉ CONSACRÉE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).

Début février 2017 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT. Ce dernier a ensuite été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à une enquête publique qui s'est déroulée en septembre. Le SCOT révisé a été approuvé en toute fin d'année 2017 et sera exécutoire fin février 2018.

Au cours de cette année, Quimperlé Communauté a également préparé la prise de compétence PLUI. La loi ALUR prévoit en effet le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, au plus tard le 27 mars 2017, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Fin 2016, le conseil communautaire proposait aux communes de repousser cette prise de compétence au 1er janvier 2018 afin d'anticiper au mieux le transfert de compétence.

Les élus et services ont travaillé à l'élaboration d'une charte de gouvernance du PLUI dans l'objectif d'assurer une véritable co-construction avec les communes. Par ailleurs, les communes ont poursuivi ou achevé les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme afin de le stabiliser avant le lancement du PLUI.

L'élaboration du PLUI, sera prescrite fin février 2018, avec pour objectif une approbation avant la fin 2020.

Enfin, 2017 est la deuxième année pleine du service mutualisé d'instruction du droit des sols confiée par 13 communes. Cette année est marquée par l'adhésion nouvelle des communes de Guilligomarch, Querrien, le Trévoux et Quimperlé.

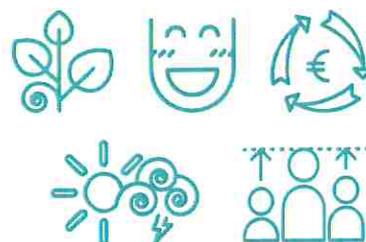
L'habitat : Une politique active

La politique locale de l'habitat est très active sur le territoire. Elle fédère une multitude d'acteurs mobilisés autour de la production du logement social et tournés également vers la réhabilitation de l'habitat ancien. Ces deux axes complémentaires permettent d'accueillir de nouvelles familles et d'améliorer le confort des logements des ménages aux revenus modestes.

En 2017, 6 opérations d'habitat social ont été agréées, soit 70 logements aidés, représentant une aide financière de Quimperlé communauté de 325 500€ versés aux organismes HLM.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) remporte également un vif succès et

dépasse l'activité 2016 qui avait été exceptionnellement soutenue par l'Etat sur le volet énergétique. Une nouvelle fois et avec plus d'impact qu'en 2016, le dispositif concerne majoritairement les travaux d'économie d'énergie, soit, comme en 2016, 57% des dossiers, devant les travaux d'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

149

OPAH, dossiers déposés

46 %

Certificats
d'urbanisme

26 %

Permis de
construire

1953

dossiers d'urbanisme
instruits par le service
mutualisé

325 500 €

versés
par Quimperlé
Communauté aux
organismes HLM

06

Opérations d'habitat
social agréées

214 000 €

OPAH : Montants des subventions accordées
aux particulier par la Communauté

57%

OPAH :
Pourcentage
de dossiers
pour des travaux
d'économie
d'énergie

	2016	2017
Nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service mutualisé	1374	1953
Certificats d'urbanisme	44 %	46 %
Permis de construire	27 %	26 %
OPAH, dossiers déposés	120	149
OPAH : Montants des subventions accordées aux particulier par la Communauté	137 000	214 000
OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'économie d'énergie	57 %	57 %
OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps	48 %	-
OPAH : Nombre de personnes ayant effectué des travaux d'économie d'énergie	56	-
Opérations d'habitat social agréées	7	6
Aide versée par Quimperlé Communauté aux organismes HLM	329 500	325 500

4 DÉPLACEMENTS L'ACHÈVEMENT DES PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX

L'ANNÉE 2017 A ÉTÉ MARQUÉE PAR L'ACHÈVEMENT DES PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX (PEM) DE BANNALEC ET DE QUIMPERLÉ ET LEURS INAUGURATIONS.

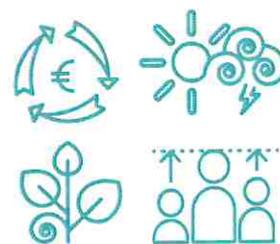
En juillet 2017, la ligne à grande vitesse Paris Rennes a été ouverte modifiant l'offre TGV et TER. Dorénavant, Quimperlé n'est plus qu'à 3h20 de Paris en train.

Les Pôles d'échanges multimodaux, achevés, Quimperlé Communauté poursuit ses réflexions sur la politique de déplacement en matière de vélo. Lancé courant 2017, Quimperlé Communauté veut approuver son schéma cyclable communautaire en 2018.

Les transports collectifs sont partie intégrantes des actions réalisées en 2017. Une nouvelle fois, TBK connaît une progression de sa fréquentation et démontre l'intérêt croissant de la population pour les transports collectifs sur Quimperlé Communauté. En 2017, la fréquentation a progressé de presque 8% par rapport à 2016 et de près de 40% par rapport à 2012.

Pour continuer à assurer le développement du réseau et convaincre les futurs usagers, Quimperlé Communauté travaille à améliorer le service rendu à la population et adapter l'offre aux besoins de déplacements.

En parallèle Quimperlé Communauté a souhaité renforcer la sécurité des plus jeunes en rendant obligatoire le port du gilet jaune pour les moins de 18 ans utilisant les réseaux intercommunal et local. Les études ont montré que dans l'obscurité et sans gilet, une personne n'est visible qu'à seulement 30 m contre 150 avec gilet. Les jeunes utilisant uniquement les lignes urbaines sont exemptés de cette obligation. En effet, ces lignes offrent un confort d'usage supérieur aux autres lignes que ce soit par l'aménagement des points d'arrêts, la desserte en transport en commun et leur environnement urbain.



+ 8%

**D'AUGMENTATION
DU NOMBRE DE VOYAGES**

En 2017, les transports publics ont poursuivi leur progression par rapport à 2016.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

10 lignes
intercommunales

532 420 Fréquentation du
réseau intercommunal

869 506

voyages

05 lignes urbaines

186 707 Fréquentation
du réseau urbain

11

Arrêts urbains
mis en accessibilité



39 lignes locales

137 334 Fréquentation
du réseau local

13 045

Fréquentation
du réseau mobibus

	2016	2017
Nombre de voyages	806 512	869 506
Nombre de lignes urbaines	5	5
Fréquentation du réseau urbain	165 474	186 707
Nombre de lignes intercommunales	10	10
Fréquentation du réseau intercommunal	500 203	532 420
Nombre de lignes locales	39	39
Fréquentation du réseau local	128 756	137 334
Fréquentation du réseau mobibus	12 079	13 045
Arrêts urbains mis en accessibilité	14	11

15 ENFANCE PRÉVENTION DES SERVICES RENFORCÉS

L'année 2017 a été marquée par le début du chantier de construction de l'ALSH de Scaër.

Autre moment fort de cette année, la création d'un poste supplémentaire d'animateur RAM au 1er janvier 2017 a permis de répondre aux besoins des assistants maternels du territoire et aux recommandations de la CNAF.

Le contrat de fonctionnement RAM avec la CAF a été renouvelé pour 2018-2022. La création d'un comité partenarial a permis de réaliser le bilan du précédent contrat et l'émergence des nouvelles perspectives pour cette période.

L'équipe du Lieu d'accueil enfant-parent a été renforcée en lien avec l'ouverture du site sur Bannalec.

Sur le plan de la prévention, l'année 2017 a permis la création d'un poste d'animateur de prévention affecté aux animations scolaires.

En 2017, se sont également poursuivies des actions de prévention auprès de 2311 collégiens et lycéens sur les thèmes de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, de la fête et des produits psychotropes en partenariat avec le CSAPA, la gendarmerie et les bénévoles intervenants en milieu festif. Ces actions contribuent à renforcer le partenariat local incontournable sur le champ de la prévention.

Cette année a également été l'occasion pour le Point Information Jeunesse de promouvoir le dispositif du service civique auprès des élus et des jeunes en service civique sur le territoire. Un jeune en service civique a été recruté dans cet objectif.

Enfin 2017 est l'année de la mise en place de référents violences intrafamiliales dans chaque conseil municipal et l'organisation de journées de formation d'adultes-relais sur l'accueil des femmes victimes de violence et l'accès au droit.



10

C'EST LE NOMBRE
D'INTERVENTIONS
EN MILIEU FESTIF

2311

COLLÉGIENS ET LYCÉENS
SENSIBILISÉS SUR LES THÈMES
DE LA LUTTE CONTRE LE
HARCÈLEMENT SCOLAIRE,
DE LA FÊTE ET DES PRODUITS
PSYCHOTROPES.

En partenariat avec le CSAPA, la gendarmerie et les bénévoles intervenants en milieu festif.



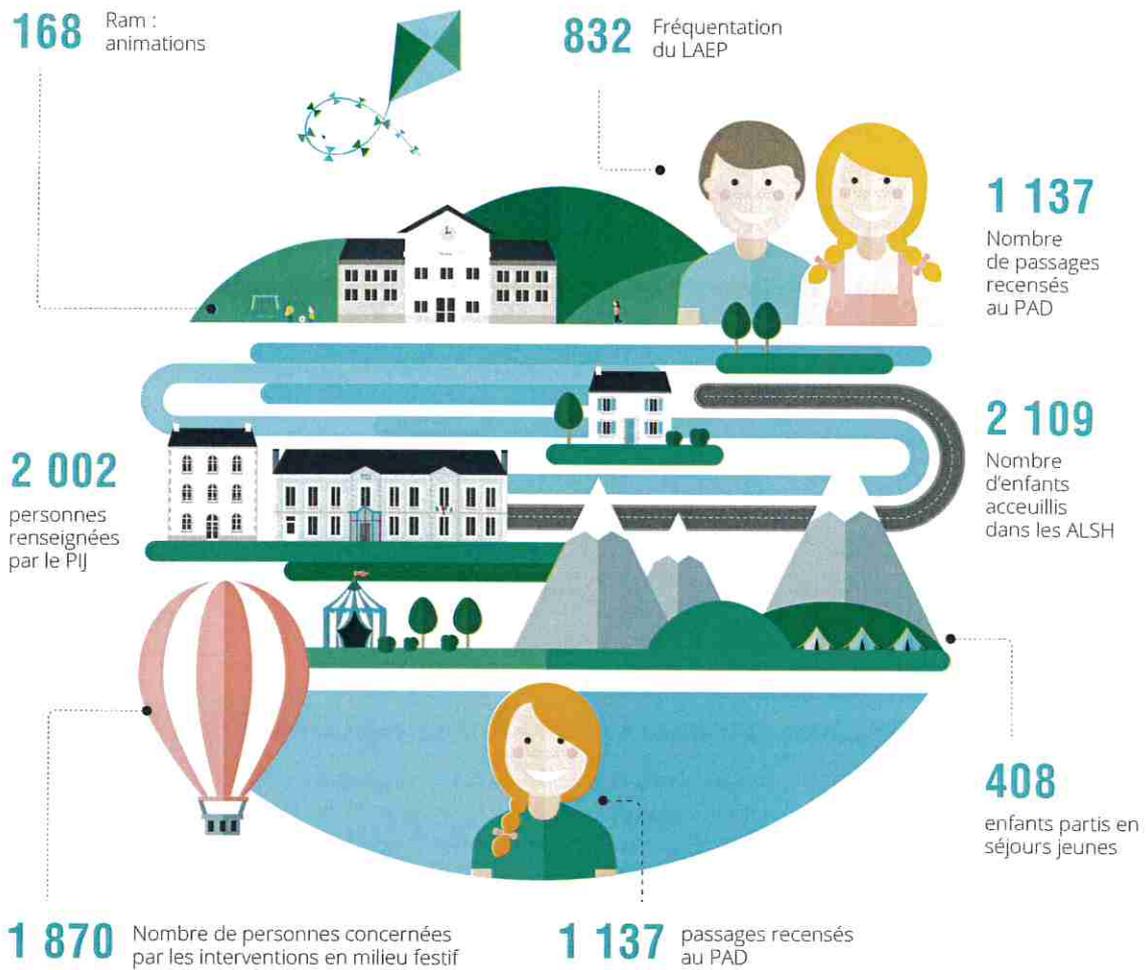
PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

138 Ram : permanences physiques

133 Nombre d'enfants accueillis au LAEP

168 Ram : animations

832 Fréquentation du LAEP



	2016	2017
Ram : permanences physiques	138	138
Ram : animations	142	168
Nombre d'enfants accueillis au LAEP	128	133
Fréquentation du LAEP	727	832
Nombre d'enfants accueillis dans les ALSH	2 060	2 109
Nombre d'enfants partis en séjours jeunes	406	408
Nombre de personnes renseignées par le PIJ	802	2 002
Nombre d'interventions en milieu festif	9	10
Nombre de personnes concernées par les interventions en milieu festif	2 305	1 870
Nombre de passages recensés au PAD	1 156	1 137
Nb de scolaires (collège et lycée) touchés par les actions de prévention	2 791	2 311

6 INITIATIVES SOCIALES ET SANTÉ : LA SANTÉ ET L'ESS AU COEUR DE L'ACTION

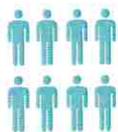
Trois « rendez-vous de la santé » ont été mis en place dans le cadre du Contrat local de Santé. Temps fort d'échange avec le grand public, ils ont permis d'aborder les relations parents-adolescents, le vieillissement comme une chance à cultiver ou encore l'organisation de son temps pour gagner en bien être.

En 2018, tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire de Cornouaille se sont réunis au lycée de Kerneuzec de Quimperlé pour le 2ème forum de l'Économie Sociale et Solidaire en Cornouaille organisé par Quimperlé communauté et le pôle de développement de l'ESS en Cornouaille. Tous les 2 ans, acteurs de l'ESS, collectivités, entreprises classiques partagent actions et projets innovants.

La Communauté a également engagé une réflexion pour faciliter les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Elle devrait aboutir à la mise en place d'initiatives de remobilisations, complémentaire aux dispositifs déjà présents sur le territoire.

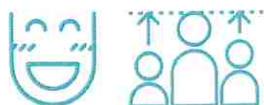
475

C'EST LE NOMBRE
DE CONTACTS
TÉLÉPHONIQUES
DU CLIC EN 2017



180

C'EST LE NOMBRE DE
PERSONNES PRÉSENTES
AUX « RENDEZ-VOUS
DE LA SANTÉ »



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

48 Nombre de médecins généralistes sur le territoire

07 logements gérés par le CIAS

17 familles hébergées par le CIAS

38 demandes d'hébergement enregistrée

86 339
repas servis par le service de portage de repas

338
bénéficiaires moyen par jour

107
contacts à la permanence du Clic

126 976 €
Montant du fonds de concours Maison de santé

04
Nombre d'associations d'insertion professionnelle aidées

110 Tonnes de denrées alimentaires acheminées par le CIAS

648 Nombre de bénéficiaires dans les CCAS

	2016	2017
Nombre de logements gérés par le CIAS	7	7
Nombre de familles hébergées par le CIAS	19	17
Nombre de demandes d'hébergement enregistrées	47	38
Tonnes de denrées alimentaires acheminées par le CIAS	121	110
Nombre de bénéficiaires dans les CCAS	644	648
Nombre de contacts téléphoniques du Clic	438	475
Nombre de contacts à la permanence du Clic	96	107
Nombre de repas servis par le service de portage de repas	84 980	86 339
Nombre de bénéficiaires moyen par jour	332	338
Nombre d'associations d'insertion professionnelle aidées	4	4
Nombre de personnes présentes aux « rendez-vous de la santé »	-	180
Nombre de médecins généralistes sur le territoire	-	48
Montant du fonds de concours Maison de santé	-	126 976

7 CULTURE LA MUSIQUE EN PARTAGE

EN 2017, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ A RENFORCÉ SA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA CULTURE PAR LE TRANSFERT AU 1ER JANVIER DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE QUIMPERLÉ À LA COMMUNAUTÉ. CET ÉQUIPEMENT DEVIENT LE PREMIER ÉQUIPEMENT CULTUREL COMMUNAUTAIRE.

Ce transfert constitue la première étape du plan de développement des enseignements artistiques qui envisage la construction d'un nouvel équipement. Erigé à la fin du XVIIIème siècle, le bâtiment du conservatoire actuel est en effet un ancien hôtel particulier qui ne répond plus à la pratique de la musique et de la danse. Lancée en décembre 2017, une étude de faisabilité et de programmation devrait en 2018 esquisser un nouvel équipement qui facilitera la pratique de la danse et de toutes les esthétiques musicales, et qui pourra également répondre aux besoins des musiciens locaux en matière de répétition, d'enregistrement et de diffusion.

L'année 2017 a également été marquée par le lancement d'une réflexion dans le domaine de la lecture publique sur l'accessibilité du public en situation de handicap.

Dans un contexte de sécurité renforcée, la plupart des festivals présents sur le territoire ont accueilli autant de spectateurs que l'an dernier.



07

C'EST LE NOMBRE
DE FESTIVALS
SUR LE TERRITOIRE EN 2017

81 300

C'EST LE NOMBRE
DE FESTIVALIERS ACCUEILLIS
SUR LE TERRITOIRE

PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2017

06 Écoles de musique mises en réseau

919 élèves des écoles de musique

1 380 élèves bénéficiaires de la «musique à l'école»

76 classes bénéficiaires de la «musique à l'école»

101 534 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (investissement)

28 763 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (fonctionnement)

4 905

élèves participant à «Dis-moi ton livre»

16

Bibliothèques mises en réseau

83 440

Entrées cumulées des cinémas

490 080

prêts de documents dans les médiathèques

	2016	2017
Nombre de festivals	7	7
Nombre total de Festivaliers	83 750	81 300
Entrées cumulées des cinémas	87 003	83 440
Écoles de musique mises en réseau	6	6
Nombre d'élèves des écoles de musique	848	919
Nombre d'élèves bénéficiaires de la «musique à l'école»	1 460	1 380
Nombre de classes bénéficiaires de la «musique à l'école»	76	76
Bibliothèques mises en réseau	16	16
Nombre total de prêts de documents dans les médiathèques	418 004	490 080
Nombre d'élèves participant à «Dis-moi ton livre»	5 202	4 905
Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (investissement)	347 807	101 534
Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (fonctionnement)	24 778	28 763

18 SPORTS

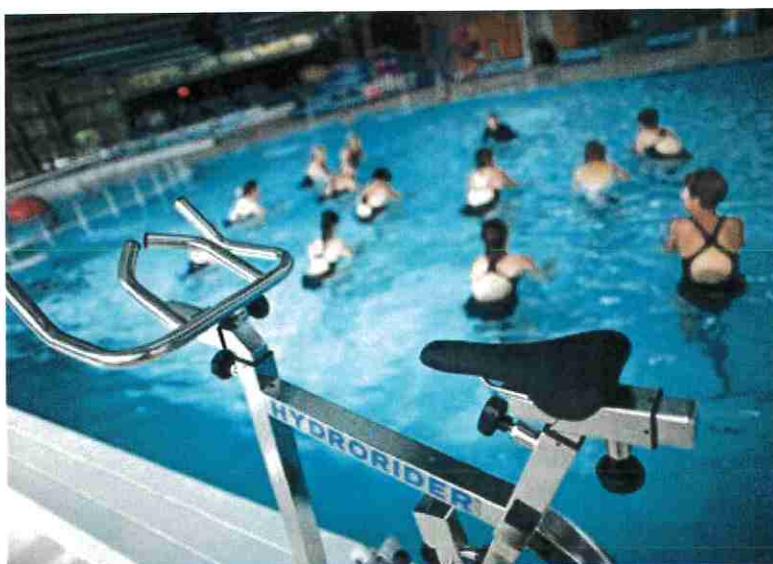
LA FORMATION AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES

En 2017, la fréquentation des l'Aquapaq de Quimperlé et de Scaër est en légère augmentation. Sur les deux sites, les Aquapaq ont donc accueilli plus de 194 000 baigneurs en 2017.

Quimperlé Communauté subventionne les activités nautiques scolaires dispensées par les centres nautiques du territoire (Beg Porz, le CKCQ, ESB Kloar) dans les domaines de la pratique du canoë-kayak, de la voile et du surf. En 2017, le soutien financier de la Communauté en direction des groupes scolaires s'est élevé à 27 658 € via des subventions à la séance. Une enveloppe de 28 000 € a été consacrée à la prise en charge des frais de déplacements des écoles vers les centres.

En 2017, le marché de maîtrise d'oeuvre (architecture) pour la réalisation de la base nautique du Pouldu a été attribué.

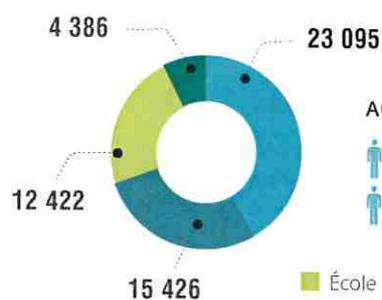
Livraison espérée : été 2020



	2016	2017
Aquapaq Quimperlé : fréquentation	142 722	143 157
Aquapaq Quimperlé : scolaires	20 591	22 095
Aquapaq Quimperlé : École de natation	11 499	12 422
Aquapaq Quimperlé : Aquagym	15 246	15 120
Aquapaq Quimperlé : Espace détente	4 403	4 320
Aquapaq Scaër : fréquentation	49 095	49 625
Aquapaq Scaër : scolaires	10 198	9 315
Aquapaq Scaër : École de natation	6 370	6 531
Aquapaq Scaër : Aquagym	6 234	5 672
Aquapaq Scaër : Espace détente	1 982	1 996
Fréquentation scolaire des clubs nautiques (canoë, voile et surf)	5 300	6 300
Financement du transport des élèves vers les bases nautiques	25 250	23 000

PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2017



AQUAPAQ QUIMPERLÉ

145 157
fréquentation

- École de natation
- Aquagym
- Espace détente
- Scolaires

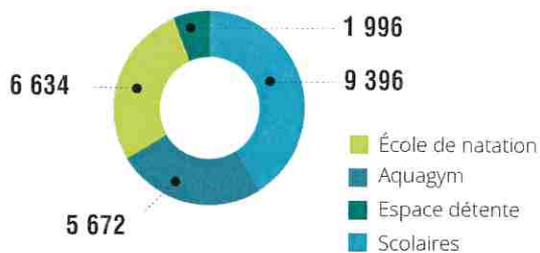


6 500

Fréquentation scolaire
des clubs nautiques
(canoë, voile et surf)

AQUAPAQ SCAËR

49 826
fréquentation



28 000 €

Financement du
transport des élèves
vers les bases nautiques

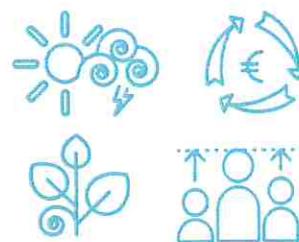
9 DÉCHETS UN SERVICE OPTIMISÉ

L'ANNÉE 2017 EST MARQUÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS SUITE À L'ÉTUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS. AINSI, UN RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS EST APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.

Les circuits de collecte ont également été optimisés avec une réduction du nombre de tournées. La suppression de points de collecte dangereux a permis d'améliorer les conditions de collecte pour les usagers et les agents du service. Plusieurs emplacements de bacs ont été aménagés, grâce notamment à la mise en place d'une aide financière à destination des communes pour la réalisation des travaux d'aménagement.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages, mise en place courant 2016, a permis en 2017 une augmentation des tonnages collectés de sacs de tri de 7,6 % par rapport à l'année 2016 (+274 tonnes).

La politique de prévention des déchets est maintenue, notamment les actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire municipale, de développer le compostage individuel ou collectif, ou encore le broyage.



18 742 T

C'EST LE TONNAGE TOTAL
(OM, TRI, VERRE) COLLECTÉ
Soit 305 Tonnes / habitant



	2016	2017
Tonnes d'ordures Ménagères collectées	12 300 *	12 074
Tonnes de tri collectées	3 601	3 875
Tonnes de verre collectées	2 721	2 793
Tonnage total (OM, Tri, Verre)	18 622	18 742
Ratio par habitants	304	305
Foyers aidés pour l'acquisition de couches lavables	14	15
Autocollants «Stop Pub» distribués	5 033	5 066
Composteurs distribués	230	197
Pourcentage de foyers équipés en composteur	15	13
Tonnes de déchets évitées (composteurs individuels)	616	662
Pavillons de compostage collectifs installés	4	-
Foyers ayant loué un broyeur de déchets verts	88	106
Tonnes de déchets verts évitées	164	170
Élèves sensibilisés au tri	781	1 531
Élèves participant à la Rencontre du tri	136	82
Foyers sensibilisés au tri par du porte à porte	620	958
Personnes ayant participé à la Gratiferia	300	420

* estimation

PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

16

Foyers aidés pour l'acquisition de couches lavables



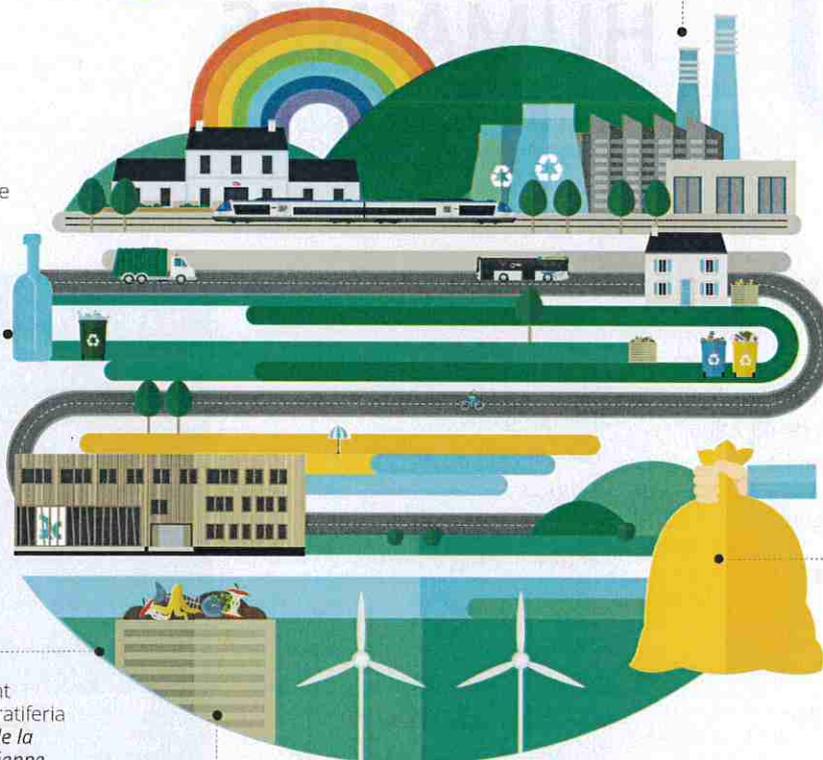
12 074*

Tonnes d'ordures Ménagères collectées

* estimation

2 793

Tonnes de verre collectées



958

Foyers sensibilisés au tri par du porte à porte

07

Pavillons de compostage collectifs installés

420

Personnes ayant participé à la Gratifieria (dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets)

3 875

Tonnes de tri collectées

STOP PUB

6 366

Autocollants «Stop Pub» distribués

16,1%

Pourcentage de foyers équipés en composteur

665

Tonnes de déchets évitées (composteurs individuels)

297

Composteurs distribués

170

Tonnes de déchets verts évitées

106

Foyers ayant loué un broyeur de déchets verts



1 631

Élèves sensibilisés au tri

62

Élèves participant à la Rencontre du tri

10

RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2017

TITULAIRES : 165 (+29) | CONTRAITS JEELS : 25 (+4)

Répartition des effectifs :

Un total de 190 agents
comprenant :

- 110 hommes et 80 femmes
- Une moyenne d'âge de 43,7 ans
- 22 agents de catégorie A,
63 agents de catégorie B,
105 agents de catégorie C.

Pôle Solidarités : 81

- Sport : 2
- Aquapaq : 22
- Affaires sociales : 2
- Enfance-Jeunesse : 23
- Culture : 27
- Prévention Jeunesse : 5

Pôle RH : 6

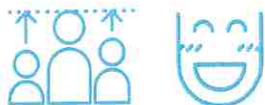
- Ressources Humaines : 4
- Accueil : 2

Pôle Finances - achats - systèmes d'information : 11

- Finances : 5
- Achats : 1
- Informatique : 5

Direction / secrétariat / communication : 6

- Direction/secrétariat : 2
- Communication : 4

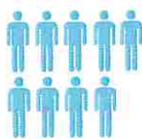


Pôle technique : 64

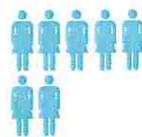
- Direction des Services techniques : 5
- Ordures Ménagères : 33
- Prévention des déchets : 1
- Tri sélectif : 1
- Garage : 1
- Sentiers : 2
- Entretien des Espaces verts : 3
- Entretien des Bâtiments : 3
- CTMA Ster Goz : 3
- CTMA Ellé Isole Dourdu : 3
- SITC : 9

Pôle Aménagement : 22

- Aménagement du territoire : 6
- Développement Économique
et Tourisme : 5
- Environnement : 4
- SPANC : 2
- ADS : 5



110
HOMMES



80
FEMMES

LES INSTANCES

En 2017, le CT s'est réuni à 5 reprises et le CHSCT à 3 reprises.

FORMATION

131 agents en formation soit 695 jours de formation.

Organisation des formations mutualisées avec les communes permettant à 356 agents de bénéficier de formation de proximité.

CARRIÈRE DES AGENTS

70 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon : 33 femmes et 37 hommes

20 agents d'un avancement de grade : 9 femmes et 11 hommes et 6 promotions internes : 3 femmes et 3 hommes

0 départ en retraite et 3 mutations : 2 femmes et 1 homme

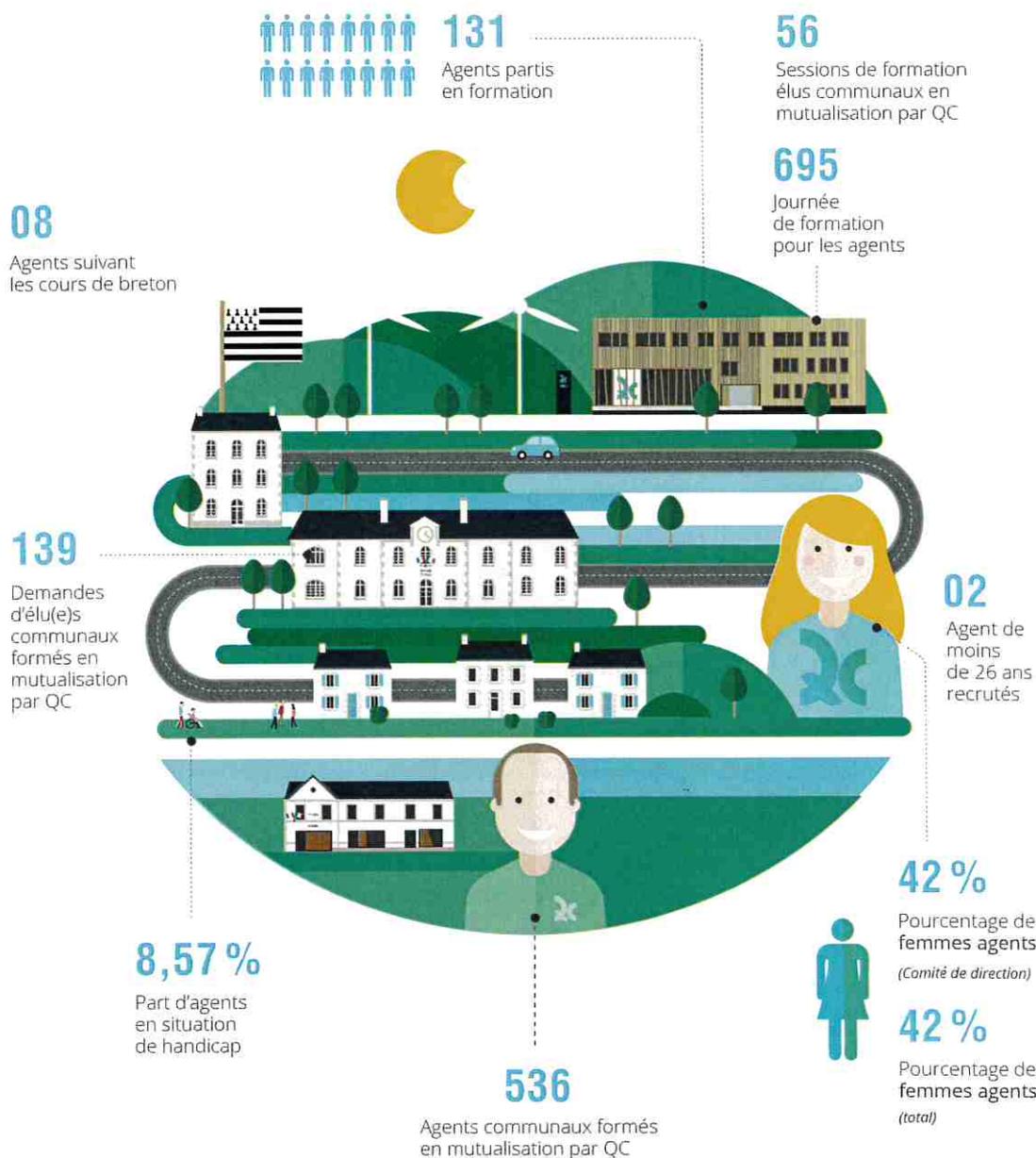
LES FRAIS DE PERSONNEL

Ils se sont élevés à 8 958 265 € en 2017, contre 7 834 250 € en 2016.

FORMATION DES ÉLUS

139 élus ont suivi une formation (hors rencontres territoriales) pour un montant de 24 341 € en 2017.

PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017



	2016	2017
Agents partis en formation	137	131
Journée de formation pour les agents	579	695
Agents suivant les cours de breton	12	8
Pourcentage de femmes agents (total)	47	42
Pourcentage de femmes agents (Comité de direction)	37,5	42
Agents de moins de 26 ans recrutés	1	2
Part d'agents en situation de handicap	8,01	8,57
Agents communaux formés en mutualisation par QC	356	536
Sessions de formation agents communaux en mutualisation par QC	56	56
Demandes d'élus communaux formés en mutualisation par QC	96	139

11 FINANCES D'IMPORTANTES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

L'année 2017 a été marquée par des transferts de compétences importants : zones d'activités (17 zones), aires d'accueil des gens du voyage (3 aires), conservatoire de musique et danse de Quimperlé. Ces transferts ont fait l'objet de transferts de charges.

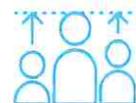
L'année 2017 a aussi vu le développement de la mutualisation : informatique, achat, prévention des risques professionnels, ADS, reprise du SITC.

Les relations financières avec les communes ont été précisées sur la question des fonds de concours avec l'adoption d'un règlement général et de règlements particuliers.

Autre élément marquant, la DGF supplémentaire attendue grâce au passage en communauté d'agglomération, a été obtenue. Le gain, par rapport à 2016, a été de 1,02 M€.

Sur les résultats financiers de l'exercice 2017, au 31 janvier 2018, avant mise en cohérence de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable public, l'épargne nette 2017 est estimée à 2,63 M€ contre 2,77 M€ en 2016. Elle diminuerait donc de 144 K€ (-5,2%) après une baisse de -26,7% en 2016.

Cette baisse de l'épargne nette s'explique principalement par une baisse de l'épargne de gestion (-128 K€) qui s'expliquerait elle-même par une hausse plus forte des dépenses de fonctionnement (+2,1 M€) que des recettes de fonctionnement (+1,98 M€).



PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2017

LES MARGES D'ÉPARGNE

34 562 K€

Produits de fonctionnement courant

31 200 K€

Charges de fonctionnement courant

3 362 K€

Épargne de gestion (EG)

2 626 K€

Épargne nette (EN)

567 K€

Capital

3 193 K€

Épargne brute (EB)

170 K€

Intérêts

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

4,96 M€

Dépenses d'investissement

	2016	2017
LES MARGES D'ÉPARGNE (EN K€)		
Produits de fonctionnement courant	32 284	34 562
Charges de fonctionnement courant	28 776	31 200
Épargne de gestion (EG)	3 473	3 362
Intérêts	174	170
Épargne brute (EB)	3 299	3 193
Capital	556	567
Épargne nette (EN)	2 743	2 626
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN M€)		
	7,2	4,96

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180920-DELIB201877-DE



Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté

1 rue Andreï Sakharov
29394 Quimperlé Cédex

www.quimperle-communaute.bzh

RAPPORT D'ACTIVITÉ, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2017

DANEVELL OBEREREZH,
DANEVELL AN DIORREN PADUS HA
DANEVELL WAR AR C'HEVATALDER ETRE AR
MERC'HED HAG AR BAOTRED 2017



PENNAD-STUR

Kemperle Kumuniezh zo un tolpad-kêrioù hag a gresk un tamm muioc'h bep bloaz. Ar wazourien a ra strivoù bras dalc'hmata evit dont a-benn da dreuzkas kefridioù, da lakaat traoù e boutin, da zegemer skipailhoù nevez ha da wellaat dalc'hmata ar servijoù rentet d'an dud.

An danevell-mañ, hag a zispleg an traoù pennañ eus obererezh an ensavadur e 2017, a roio tro deoc'h da briziañ ar pezh a vez boulc'het bemdez gant dilennidi ha gwazourien Kemperle Kumuniezh. N'eo ket klok ar roll-se met reiñ a ra da c'houzout an traoù pennañ eus hol labour ha renabliñ a ra an traoù a vez graet ganeomp evit an diorren padus hag evit ar c'hevatalder etre ar merc'hed hag ar baotred.

Evit bezañ sklaer ha chom hep kuzhat netra hon eus bet c'hoant da ginnig un danevell verr, aes da lenn ha kelennus. Kinnig a ra ivez, ouzhpenn oberoù pep hini eus ar poloù, ar raktresoù pennañ er bloavezh 2017, a verko ar bloavezh o ren hag a zispleg heñchadurioù politikel ar bloavezhioù da zont.

Choazet hon eus kaout ur c'henlabour nevez gant an Oriant Tolpad-kêrioù evit mont a-du gant ar pezh a c'hoarvez er vro, gant an eskemmoù pemdeziek etre ar gennadoù ekonomikel ha melestradurel ha gant boazioù an dud. Evel-se e choazomp gwiziennañ Bro Kemperle en un darempred frouezhus gant hon amezeien, en ur zoujañ dibarderioù pep hini eus hor c'hornioù-bro, evel ma vez graet bemdez ganeomp evit 16 kumun Kemperle Kumuniezh ha ganto.

Pe e vefec'h dilennidi, annezidi, posterien pe gweladennerien hag a zeu ingal pe ur wech an amzer, tro ho po gant an teuliad-mañ, emichañs, da welet petra eo talvoudoù hon ober a-stroll.

Lennadenn vat deoc'h,

—
Sébastien Miossec
Prézidant Kemperle Kumuniezh
Maer Rieg
—

ÉDITO

Quimperlé Communauté est une agglomération qui grandit chaque année un peu plus. Les agents fournissent un effort soutenu pour mener à bien chaque nouveau transfert de compétence, chaque nouvelle mutualisation, l'intégration de nouvelles équipes et l'amélioration constante des services rendus à la population.

Ce rapport, relatant les grandes lignes de l'activité 2017 de l'institution vous permettra de prendre la mesure de ce qui est engagé au quotidien par les élus et les agents de Quimperlé Communauté. Sans être exhaustif, il trace les grandes lignes de notre travail et recense nos actions en faveur du développement durable et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de clarté et de transparence nous l'avons souhaité condensé, accessible et didactique, mais il présente, en plus des actions de chacun des pôles, les projets phares de l'année 2017, qui marqueront l'année en cours et définissent les orientations politiques des années à venir.

Le choix d'une nouvelle coopération avec Lorient Agglomération entre en cohérence avec la réalité territoriale, les échanges quotidiens entre secteurs économiques, administratifs et les habitudes des habitants. Par cela, nous faisons le choix d'ancrer le Pays de Quimperlé dans des relations constructives avec nos voisins, dans le respect des particularités de chacun des territoires, comme nous le faisons quotidiennement pour et avec les 16 communes de Quimperlé Communauté.

Que vous soyez élu, habitant, investisseur, visiteur régulier ou occasionnel, j'espère que ce document vous permettra de découvrir les valeurs de notre action commune.

Bonne lecture,

—
Sébastien Miossec
Président de Quimperlé Communauté
Maire de Riec-sur-Bélon
—

Rapport d'activité et de développement durable 2017

Réalisation : Service Communication/ services communautaires de Quimperlé Communauté

Mise en page et illustrations : N'Chips Creation

Crédits photos : F.Betermin, Fotolia, freepix, service communication,



- 02 Édito
- 03 Sommaire
- 04 Population
- 05 Vie communautaire
- 06 **Temps forts en images**
Page 6 à 7
- 08 Mutualisation : toujours plus de moyens en commun
Page 8 à 9
- 10 Égalité Femmes-Hommes : 2017 l'impact des transferts de personnel Page 10 à 11
- 12 Quimperlé Communauté, une institution exemplaire
Page 12 à 14.
- 15 **Les grands projets 2017**
Quimperlé Communauté : intégration du Conservatoire de Quimperlé, p.16
Les zones d'activités sont devenues communautaires, p.17
Un nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) , p.18
Coopération entre Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, p.19
- 21 **2017 en actions**
Environnement : au fil de l'eau, p.22
Économie et tourisme : vers une Maison de l'économie et un label Pays d'Art et d'Histoire, p.24
Habitat et urbanisme : après le SCoT, l'heure du PLUI, p.26
Déplacements : l'achèvement des pôles d'échange multimodaux, p.28
Enfance-Prévention : des services renforcés, p.30
Initiatives sociales et santé : la Santé et L'ESS au coeur de l'action, p.32
Culture : la musique en partage, p.34
Sports : la formation aux activités nautiques, p.36
Déchets : un service optimisé, p.38
Ressources humaines, p.40
Finances : d'importants transferts de compétences, p.42

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère



2 Favoriser l'épanouissement de chacun



3 Développer les modes de consommation et de productions durables



4 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles



5 Développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires

LA POPULATION DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ



TOTAL

57 067

Commune

Population

ARZANO	1 420
BANNALEC	5 786
BAYE	1 190
CLOHARS-CARNOËT	4 430
GUILLIGOMARC'H	760
LE TRÉVOUX	1 648
LOCUNOLÉ	1 172
MELLAC	3 050
MOËLAN-SUR-MER	7 021
QUERRIEN	1 776
QUIMPERLÉ	12 649
RÉDÉNÉ	2 958
RIEC-SUR-BÉLON	4 291
SAINT THURIEN	1 046
SCAËR	5 526
TRÉMÉVEN	2 344

TOTAL

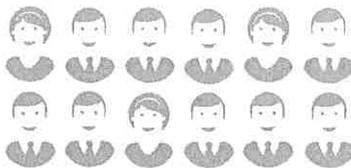
57 067



Sources : Insee, population légale
2015 entrée en vigueur au
1er janvier 2018

VIE COMMUNAUTAIRE EN 2017

01 PRÉSIDENT



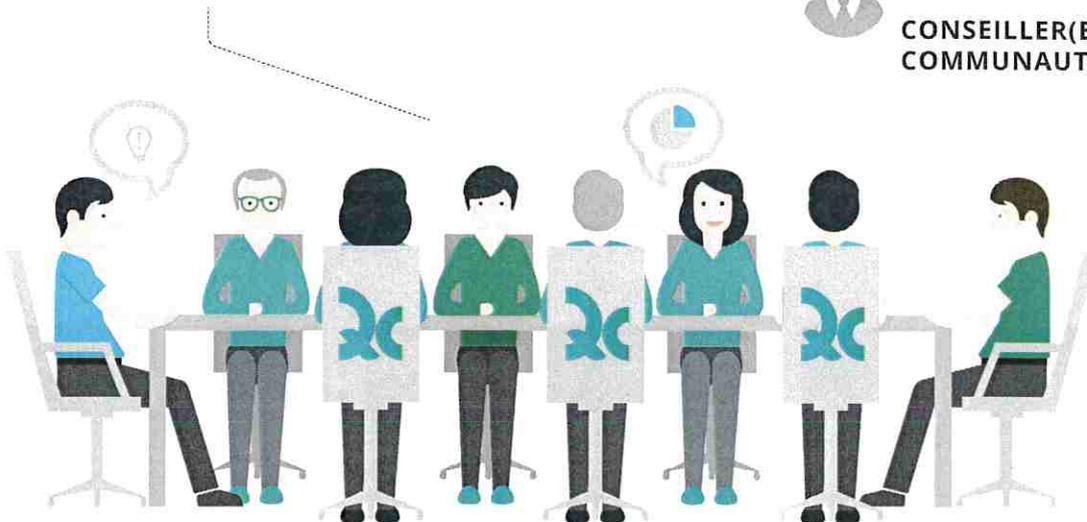
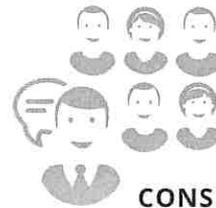
12 VICE PRÉSIDENT(E)S

03 CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉ(E)S



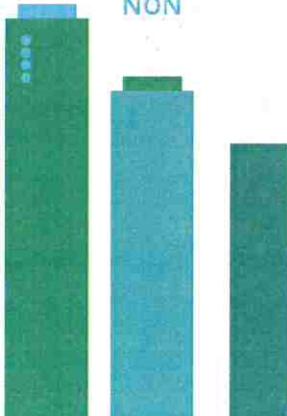
12 RÉUNIONS DE BUREAU

52 CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES



OUI

NON



214 DÉLIBÉRATIONS

07 CONSEILS COMMUNAUTAIRES



LES TEMPS FORTS EN IMAGES



01

JANVIER

Le conservatoire de musique
et de danse devient
communautaire



02

FÉVRIER

Création d'un fonds
de concours «ports»



03

MARS

Inauguration du Pôle d'échange
multimodal de de Bannalec



07

JUILLET

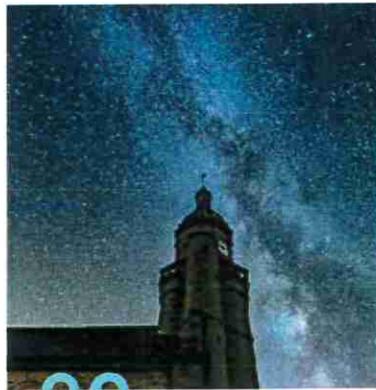
LGV : Quimperlé
est à 3h18 de Paris



08

AOÛT

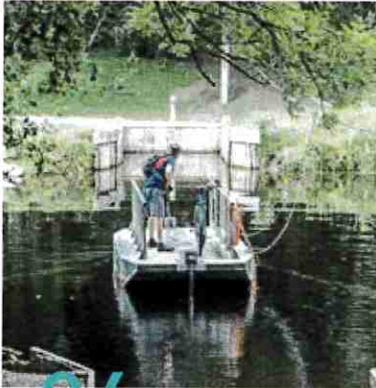
9^{ème} édition
du Festival des Rias



09

SEPTEMBRE

1^{ere} participation aux Journées
Européennes du Patrimoine :
exposition *Patrimoine ses jours,
ses nuits*



04

AVRIL

Inauguration du bac à chaînes sur l'Ellé



05

MAI

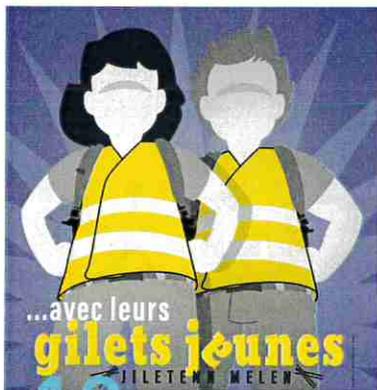
Lancement du portail cartographique public



06

JUIN

1er rendez-vous de la Santé



10

OCTOBRE

Lancement de la communication autour de l'opération gilets jaunes



11

NOVEMBRE

Inauguration du Pôle d'échange multimodal de Quimperlé

SCoT

Schéma de cohérence territoriale du Pays de Quimperlé

12

DÉCEMBRE

Adoption du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) révisé

MUTUALISATION TOUJOURS PLUS DE MOYENS EN COMMUN

DANS UN CONTEXTE DE RARÉFACTION DES RESSOURCES ET D'OBLIGATION DE MAÎTRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE, LA MUTUALISATION APPARAÎT DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES COMME UNE NÉCESSITÉ TANT POUR LES COMMUNES QUE POUR LES EPCI.

1,1M€

DE RECETTES GÉNÉRÉES PAR LA MUTUALISATION

En 2017, la mutualisation a généré 1,1M€ de recettes pour la communauté.

310K€

COÛT DE LA MUTUALISATION

En 2017, la mutualisation représente plus de 1,4M€ de dépenses pour la communauté. Le coût net pour la communauté est donc de 310K€.



FORMATIONS MUTUALISÉES

Quimperlé Communauté porte les actions de mutualisation au-delà de ce que le schéma prévoyait, avec notamment les formations mutualisées.



Quimperlé communauté a adopté son schéma de mutualisation le 2 avril 2015 et a souhaité se fixer 3 priorités :

NIVEAU DE PRIORITÉ 1 :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Ingénierie de travaux

PRIORITÉ 2 :

- Marchés publics
- Groupement d'achats
- Expertise juridique
- Informatique

PRIORITÉ 3 :

- Prévention et santé au travail
- Garage mutualisé ville centre/Quimperlé Communauté

Tous ces axes de mutualisations sont aujourd'hui opérationnels (à l'exception du garage mutualisé).

Quimperlé Communauté va aujourd'hui plus loin en portant des actions de mutualisation au-delà de ce que le schéma prévoyait : formations mutualisées des agents communaux, formation des élus, SITC, prévention et santé au travail, gestion de la dette, prospective financière ou encore SIG.

La mutualisation représente en 2017 plus de 1,4 M€ de dépenses pour la communauté et génère 1,1 M€ de recettes. Le coût net pour la communauté est donc de 310 K€.



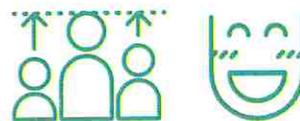
PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

	Dépenses	Recettes	Nombre de communes concernées
Instruction des autorisations d'urbanisme	192 823	190 751	13
Ingénierie de travaux	11 855	-	1
Marchés publics et groupement d'achats	41 498	-	16
Expertise juridique	19 561	-	11
Informatique	166 363	84 367	15
Prévention et santé au travail	26 351	19 763	16
formations mutualisées des agents	33 540	20 678	16
formation des élus	26 872	-	16
SITC	771 668	798 261	10
Gestion de la dette	21 567	-	16
Prospective financière	7 010	-	16
SIG	104 908	-	16
	1 424 016	1 113 820	



ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

2017 L'IMPACT DES TRANSFERTS DE PERSONNEL



AU 31 DÉCEMBRE 2017, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ COMPTAIT 42% DE FEMMES DANS SON EFFECTIF PERMANENT ALORS QUE LE TAUX DE FÉMINISATION AU NIVEAU NATIONAL EST DE 62%. CET ÉCART S'EXPLIQUE EN PARTIE PAR DES RÉCENTS TRANSFERTS DE PERSONNELS MAJORITAIREMENT MASCULINS (INFORMATIQUE/CONSERVATOIRE/SITC)

L'augmentation du personnel en 2017 liée aux transferts, entraîne un retour à un équilibre entre les hommes et les femmes dans la catégorie B, mais l'écart se creuse en catégorie C où les hommes sont largement majoritaires à hauteur de 64%.

Par ailleurs, il est à noter une sur-représentation des femmes dans la filière administrative (66% contre 34% d'hommes) et dans la filière animation (63%) alors que les femmes sont sous-représentées dans la filière technique (25% contre 75% d'hommes).

Les cadres A de sexe féminin sont répartis sur trois filières (administrative 5 agents, technique 4 agents et culturelle 1 agent) alors que les hommes sont majoritairement répartis sur la filière administrative (8 agents), technique (2 agents) et culturelle (1 agent).

Le Comité de direction se compose à parts égales d'hommes et de femmes.

La pyramide des âges démontre que les hommes comme les femmes sont majoritaires dans les mêmes tranches d'âge : 73% des femmes et 68% des hommes ont entre 30 et 50 ans. La tranche des hommes de plus de 50 ans a bien augmenté en deux ans passant de 21% en 2015 à 31% en 2017.

Le temps de travail

Les femmes sont majoritairement à temps complet (79%) mais le nombre d'agents féminin et masculin à temps non complet au sein de Quimperlé Communauté est quasi-identique (17 femmes contre 16 hommes).

Les agents bénéficiant d'un temps partiel sont majoritairement des femmes représentant 4 personnes réparties de manière équilibrée sur les catégories A, B et C et 1 homme en catégorie C.

La rémunération des agents et les perspectives de carrière

Toutes catégories confondues, les femmes ont un salaire de 1791€ brut par mois contre 1836€ brut par mois pour les hommes, soit un écart de 45€, écart moindre au regard de la moyenne nationale qui est de 184 € dans la fonction publique territoriale.

Notons cependant que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est variable en fonction de la catégorie (63 € en catégorie C, 104€ en catégorie B et 235€ en catégorie A).

En ce qui concerne les perspectives de carrière, les hommes bénéficient plus de perspectives de carrière que les femmes. En effet, 5% des femmes ont eu un avancement

de grade en 2015 contre 10% des hommes. Cette différence peut s'expliquer par une sur-représentation des hommes dans la filière technique qui offre des perspectives d'avancement plus rapides que les autres filières, et essentiellement en catégorie C.

Des actions en faveur de la lutte contre les inégalités femmes-hommes

À Quimperlé Communauté les femmes élues se réunissent régulièrement pour échanger sur leurs pratiques, les difficultés à surmonter et faire en sorte de faciliter les premiers pas des prochaines élues.

4 rencontres de travail ont eu lieu en 2017, ainsi qu'un séminaire le 2 février 2018. Elles ont mis en place un collectif qui est ouvert à tous les élus locaux volontaires.

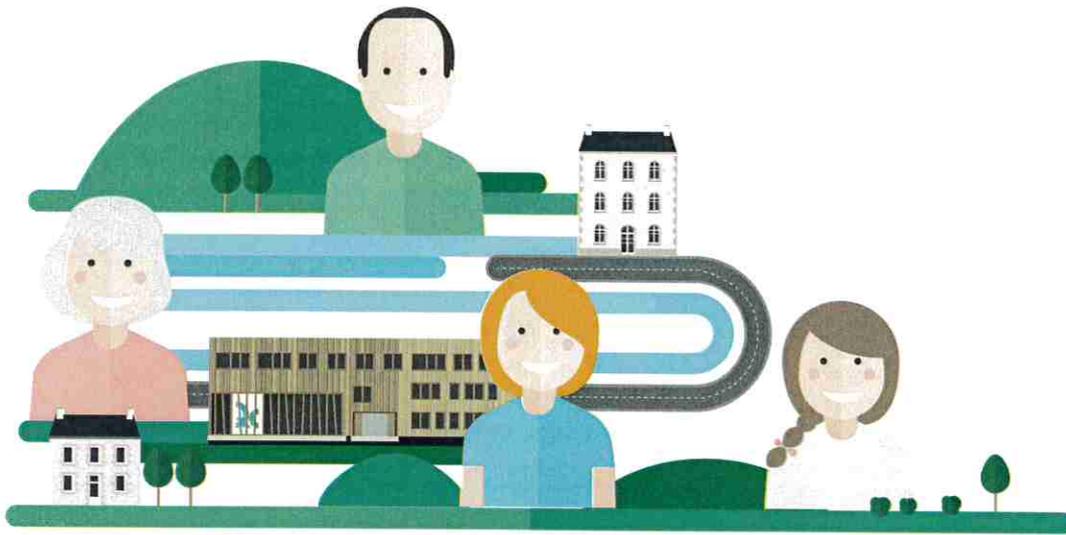


66%

C'est le pourcentage de femmes dans la filière administrative.

25%

C'est le pourcentage de femmes dans la filière technique.

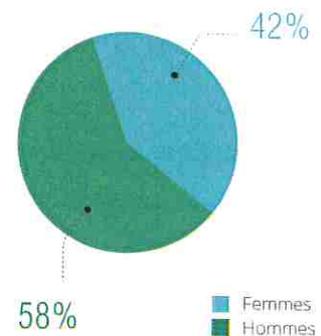


En 2017, le règlement intérieur de Quimperlé Communauté prévoit des facilités de service pour permettre aux mères d'allaiter en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant ou de tirer leur lait. Pour cela, une salle est mise à disposition.

Tout au long de l'année, Quimperlé Communauté a veillé à ce que la mixité soit respectée en ce qui concerne les intervenants lors des conférences organisées, les interview dans son magazine ou lors de ses recrutements.



Proportion de femmes sur des **emplois permanents** :



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

	2016	2017
Proportion de femmes sur des emplois permanents	47%	42%
Proportion de femmes dans la filière administrative	64%	66%
Proportion de femmes dans la filière technique	28%	25%
Proportion de femmes dans la filière animation	72%	63%
Proportion de femmes dans la filière culturelle	67%	42%
Proportion de femmes dans la filière sociale	80%	100%
Proportion de femmes dans la filière sportive	50%	50%
Écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes	42 €	45 €
Pourcentage de femmes agents au sein du Comité de direction	37,5 %	42 %

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

UNE INSTITUTION EXEMPLAIRE

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ MET EN PLACE DES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. VOICI LES PRINCIPALES.

Des bâtiments respectueux de l'environnement et le moins énergivore possible. Voici quelques éléments qui y contribuent

- Les bâtiments produisent de l'électricité. 408 panneaux solaires photo-voltaïques, soit 650 m², sont posés sur les toitures des ateliers, pour une production d'électricité annuelle de plus de 110 000 kWh
- Une installation solaire thermique. Des capteurs solaires fournissent 50 % des besoins en eau chaude des sanitaires
- Une utilisation optimale de l'éclairage naturel, par la compacité des bâtiments et leur architecture spécifique,
- Une récupération des eaux de pluie, utilisées pour le lavage des camions bennes de collecte des déchets et pour l'alimentation des chasses d'eau
- Un suivi des consommations énergétiques du projet via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB). Une simulation thermique dynamique a été réalisée sur le projet, mettant en évidence que les consommations en énergie primaire sont bien compensées par la production d'énergie photovoltaïque.

Le dialogue social et le bien-être au travail

- Mise en place d'actions de prévention et de bien être au travail : ateliers diététiques, séances de piscine, séances de sophrologie et de stretching postural, initiation



au Amma assis (massages) plan de prévention contre la grippe saisonnière.

- Animation du CHSCT
- Élaboration d'une Charte des valeurs rédigée par un groupe de travail composé d'agents de toutes catégories et d'emploi.
- Participation financière de la Communauté au contrat labellisé des compléments santé des agents.
- Augmentation de la subvention à l'amicale du personnel
- Enquête sur la qualité de vie au travail réalisée tous les ans
- Lancement d'un diagnostic et d'un plan d'actions des risques psycho-sociaux (RPS).

408

C'est le nombre de panneaux photo-voltaïques, soit 650m², sont posés sur les toitures des ateliers.

02

C'est le nombre de rencontres territoriales organisées en 2016

Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

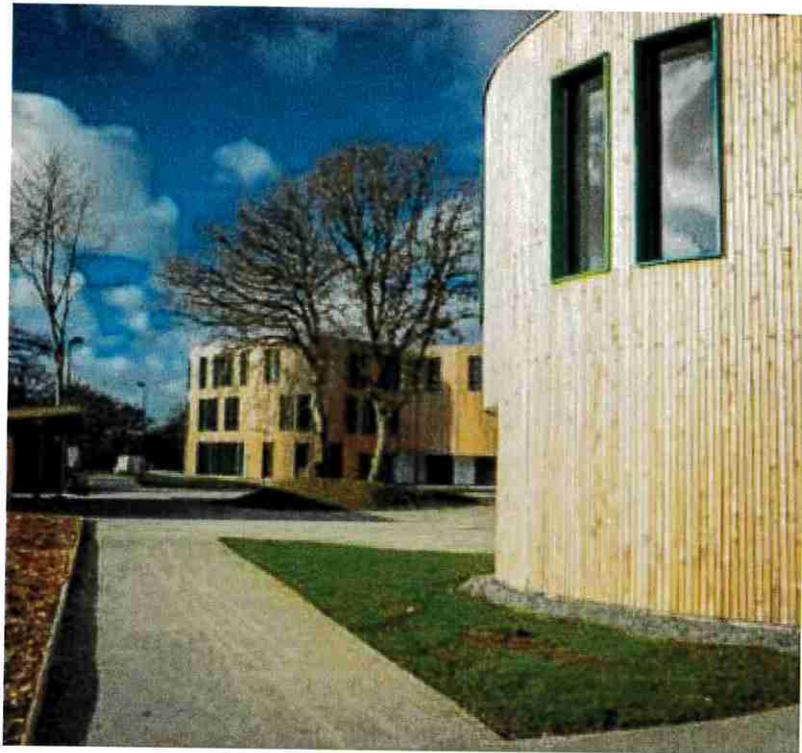
Quimperlé Communauté s'est investie dans l'insertion de clauses sociales et environnementales dans ses marchés publics.

En 2011, elle a adhéré à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Cette charte définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et leurs représentants et les partenaires de l'insertion.

Des formations ont permis d'apporter les connaissances pratiques.

Le dialogue et concertation avec les élus communaux, partenaires et habitants

- 2 rencontres territoriales
- Diffusion d'une lettre d'information aux élus du territoire
- Association des partenaires au Contrat Local de Santé et création des Rendez-vous de la santé.
- Mise en place d'un baromètre intercommunal du développement durable (une première en Bretagne).



Le co-voiturage

Le co-voiturage est privilégié dans le cadre des déplacements professionnels entre agents, élus mais également avec les communes et partenaires du territoire.

Une carte d'abonnement du réseau TBK est disponible pour les agents souhaitant se déplacer sur le territoire.

Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques permet d'éditer annuellement un bilan GES.

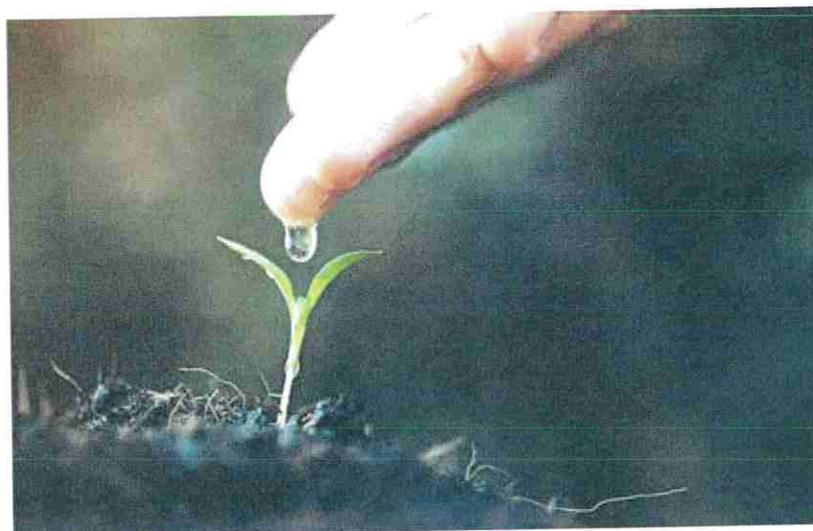
50%

Des capteurs solaires fournissent 50 % des besoins en eau chaude des sanitaires.

110 000 kWh

C'est la production d'électricité annuelle des 408 panneaux photo-voltaïques installés sur les toitures.





La gestion du parc automobile et action de réduction des émissions

Dans le cadre de l'achat de nouveaux véhicules, une réflexion sur la consommation en carburant et le niveau d'émissions de CO₂ a été menée.

La consommation en carburant des véhicules est suivie et les chauffeurs des bennes pour les ordures ménagères et les agents du service de portage de repas sont formés à l'éco-conduite.

La communication institutionnelle et interne

Pour sa communication institutionnelle ou événementielle, Quimperlé Communauté travaille avec des imprimeurs labellisés Imprim'vert. Elle privilégie également l'utilisation de papiers labellisés PEFC ou recyclés et les encres végétales.

Quimperlé Communauté édite tous les mois une lettre interne nommée « Recto Verso » et destinée à l'ensemble des agents.

La gestion et entretien des espaces

Le service espaces verts de Quimperlé Communauté n'utilise aucun produit phytosanitaire ou corrosif pour la gestion et l'entretien des espaces.

Les ecolabels

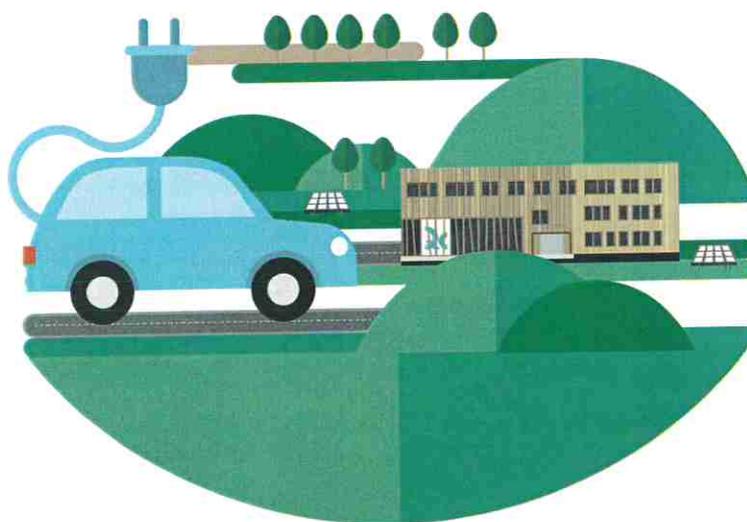
Les services de Quimperlé Communauté privilégient de plus en plus le recours aux produits éco-labellisés notamment pour certaines fournitures de bureau, la papeterie et les produits d'entretien.



Les produits éco-labellisés sont de plus en plus privilégiés au sein des services Quimperlé Communauté.

04

C'est le nombre de véhicules hybrides du parc automobile.



LES GRANDS PROJETS 2017

Quimperlé Communauté : intégration du Conservatoire de Quimperlé,	p.16
Les zones d'activités sont devenues communautaires,	p.17
Un nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),	p.18
Coopération entre Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, ..	p.19



01 QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ÉTEND SA GAMME EN INTÉGRANT LE CONSERVATOIRE DE QUIMPERLÉ

Début 2017, l'agglomération a réaffirmé son engagement fort dans l'action culturelle par le transfert du Conservatoire musique et danse de Quimperlé dans ses compétences.

Ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération est sans doute l'un des transferts de compétence les plus logiques. Pourquoi logique ? Parce que le conservatoire de musique et de danse de la Ville de Quimperlé avait déjà une envergure communautaire. En effet, la grande majorité des élèves provenaient de communes autres que la ville centre. Ce qui s'explique, entre autres, par le fait que le

Conservatoire offre une large palette de formations musicales dont certaines ne sont proposées qu'à Quimperlé comme le violoncelle ou la harpe par exemple.

Logique, le transfert de compétence l'est encore plus lorsque l'on sait que le conservatoire quimperlois fait partie intégrante du réseau des écoles de musique de Quimperlé Communauté depuis 2010, date à laquelle la communauté d'agglomération a pris la compétence « animation du réseau des écoles de musique » afin d'assurer une cohérence pédagogique, territoriale et tarifaire sur l'ensemble du territoire.

Ce transfert du Conservatoire vers l'intercommunalité permet aussi d'asseoir une véritable école d'enseignement artistique spécialisée au cœur de la Communauté qui permettra l'obtention du label Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. La nouvelle partition jouée par le Conservatoire intercommunal n'est donc rendue qu'à ses premières notes.



02 LES ZONES D'ACTIVITÉS SONT DEVENUES COMMUNAUTAIRES

Depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales de notre territoire. Rendu obligatoire par la loi NOTRe, ce transfert de compétence consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

C'est un changement d'échelle qui s'est opéré. Une nouvelle dynamique de développement économique est mise en place. L'échelle intercommunale permet alors d'avoir une vision d'ensemble des zones en recensant les disponibilités foncières actuelles et futures. La mise en place du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le schéma des zones d'activité qui en découle favorise, dans ce sens, une offre de terrains structurée et diversifiée devant permettre de répondre à tous types de demandes d'implantation.

Sur le territoire de l'agglomération, ce sont 23 zones d'activités réparties sur 10 communes qui dépendent désormais de Quimperlé Communauté.

Le dialogue entre communes et intercommunalité a permis d'identifier les besoins à venir et de clarifier le rôle de chacun. Pour le moment, la gestion quotidienne est effectuée par les communes via des conventions avec l'agglomération. Le pilotage de ces zones est lui confié au service développement économique de l'agglomération qui est compétent pour toutes les demandes d'entreprises.

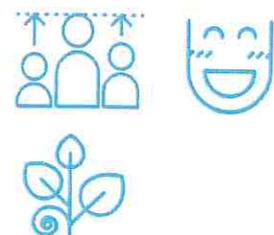
En parallèle, Quimperlé Communauté a élaboré une convention de partenariat économique avec la Région Bretagne. Elle comprend un diagnostic de territoire et définit 23 fiches actions compatibles avec la stratégie régionale de développement économique, dont la mise en œuvre est prévue pour 2018.



23

ZONES D'ACTIVITÉS

Reparties sur 10 communes qui
dépendent désormais de Quimperlé
Communauté



03 UN NOUVEAU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE POUR LE PAYS DE QUIMPERLÉ



2035

L'ANNÉE QUI MARQUERA LA
FIN DE LA RÉVISION DU SCOT

L'avenir du territoire s'entend
par une transition énergétique
engagée qui donnera force et
caractère au pays de Quimperlé

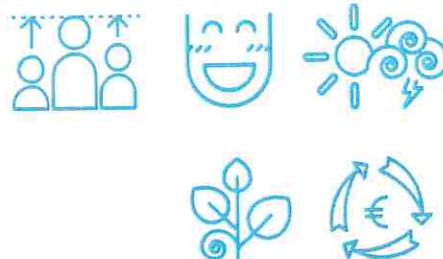
06

C'EST LE NOMBRE DE
FONDEMENTS QUI VONT
GUIDER CETTE RÉVISION

Le Pays de Quimperlé ne cesse de se développer et ça n'est pas prêt de s'arrêter ! Afin d'orienter et d'accompagner ce développement, les élus communautaires ont approuvé le 19 décembre 2017 la révision du ScoT pour la période 2017-2035.

Ce développement doit se faire de manière intelligente, notamment en tenant compte de l'ensemble des composantes du territoire. La résolution ainsi votée repose sur 6 fondements qui vont dessiner les contours du Pays de Quimperlé jusqu'en 2035. Il faut ainsi mettre à profit la situation géographique de Quimperlé Communauté, au coeur de la Bretagne sud, pour anticiper les besoins des habitants. L'agglomération veut ainsi choisir sa croissance en adéquation avec ses atouts, qui repose notamment sur les notions de solidarités et de ruralité innovante. Plus globalement, la révision du ScoT a dessiné les futurs lignes de développement en s'appuyant sur l'eau et le paysage, comme vecteurs de coopération et de valorisation. Enfin, l'avenir du territoire s'entend par une transition énergétique engagée qui donnera force et caractère au pays de Quimperlé de 2035.

De même, trois axes ont été définis pour un développement durable en cohérence avec le territoire. Il faut ainsi pérenniser un système économique durable en s'appuyant sur les forces actuelles du territoire (industrie, agroalimentaire, tourisme...) et en investissant les secteurs porteurs (économie du vieillissement, loisirs, formation professionnelle...). Cette évolution passera notamment par l'affirmation d'un maillage territorial équilibré et dynamique en confortant l'armature urbaine et en s'appuyant sur des mobilités optimisées et sur le développement du numérique. Enfin, Quimperlé Communauté se veut un territoire accueillant au sein de cadres de vie préservés où l'urbanisation s'est faite de manière intelligente tout en préservant notre patrimoine naturel exceptionnel.





04 QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LORIENT AGGLOMÉRATION FRANCHISSENT UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LEUR COOPÉRATION

Chaque jour, des milliers d'échanges s'opèrent entre le Pays de Quimperlé et celui de Lorient, que ce soit sous la forme de trajets domicile-travail, d'échanges économiques, d'études, ou de loisirs... Les deux territoires voisins partagent, en effet, un même bassin de vie et d'emplois.

Logiquement les deux collectivités ont engagé des discussions, dès 2014, entre élus et services, aboutissant à la mise en place de coopérations concrètes en matière de transport, de tourisme ou encore de numérique... Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération, et Sébastien Miossec, Président de Quimperlé Communauté, ont souhaité donner un élan supplémentaire à ces coopérations, en les inscrivant dans un cadre plus formel.

Ainsi, en novembre 2017, les élus des deux collectivités ont acté qu'à compter du 1er janvier 2018, les 3 intercommunalités de Quimperlé Communauté, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes Blavet-Bellevue-Océan constitueront le nouveau cadre de discussion dans les relations contractuelles avec la Région Bretagne, signe d'un partenariat supplémentaire à l'échelle du bassin de vie.

L'agglomération quimperloise devient également membre de droit d'Aur-délors, l'agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient. À ce titre, elle siègera au comité d'orientation stratégique de l'agence et bénéficiera des prestations proposées en matière d'urbanisme et de développement économique.



1^{er} Janvier

**DÉBUT DE LA COOPÉRATION
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
ET LORIENT AGGLOMÉRATION**

À compter du 1er janvier 2018, les 3 intercommunalités de Quimperlé Communauté, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes Blavet-Bellevue-Océan constituent le nouveau cadre de discussion dans les relations contractuelles avec la Région Bretagne

2017

EN ACTIONS

Environnement : au fil de l'eau,	p.22
Économie et tourisme : vers une Maison de l'économie et un label Pays d'Art et d'Histoire,	p.24
Habitat et urbanisme : après le SCoT, l'heure du PLUI,	p.26
Déplacements : l'achèvement des pôles d'échange multimodaux,	p.28
Enfance-Prévention : des services renforcés,	p.30
Initiatives sociales et santé : la Santé et L'ESS au coeur de l'action,	p.32
Culture : la musique en partage,	p.34
Sports : la formation aux activités nautiques,	p.36
Déchets : un service optimisé,	p.38
Ressources humaines,	p.40
Finances : d'importants transferts de compétences,	p.42



01 ENVIRONNEMENT



02 ÉCONOMIE & TOURISME



03 HABITAT & URBANISME



04 DÉPLACEMENTS



05 ENFANCE & PRÉVENTION



06 INITIATIVES SOCIALES & SANTÉ



07 CULTURE



08 SPORTS



09 DÉCHETS



10 RESSOURCES HUMAINES



11 FINANCES

1 ENVIRONNEMENT AU FIL DE L'EAU

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ A POURSUIVI LES PROGRAMMES ENGAGÉS EN MATIÈRE DE RECONSTRUCTION DU BOCAGE, DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DE SOUTIEN DES COMMUNES SUR DES OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Dans le cadre de l'entretien et de la restauration de cours d'eau, de nouveaux contrats ont été signés avec l'Agence de l'Eau pour la période 2017-2021 permettant dorénavant de couvrir l'ensemble du territoire et de réaliser des aménagements conséquents pour la restauration de la continuité piscicole et l'amélioration de la morphologie des cours d'eau.

Quimperlé Communauté a par ailleurs conforté son action en faveur de la lutte contre la pollution bactériologique sur le secteur Aven Bélon Merrien en établissant un diagnostic pour poursuivre des actions financées.

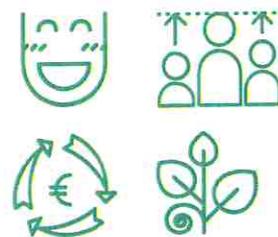
Le SPANC a conseillé les particuliers dans leurs projets et a poursuivi ses contrôles périodiques sur les communes de Querrien, Guilligomarc'h et Rédéné. Les particuliers éligibles au dispositif d'aide pour la réhabilitation de leur assainissement par l'Agence de l'Eau ont été par ailleurs accompagnés.

La lutte contre le frelon asiatique a été marquée par une diminution du nombre de nids détruits alors qu'une forte augmentation avait été observée entre 2015 et 2016.

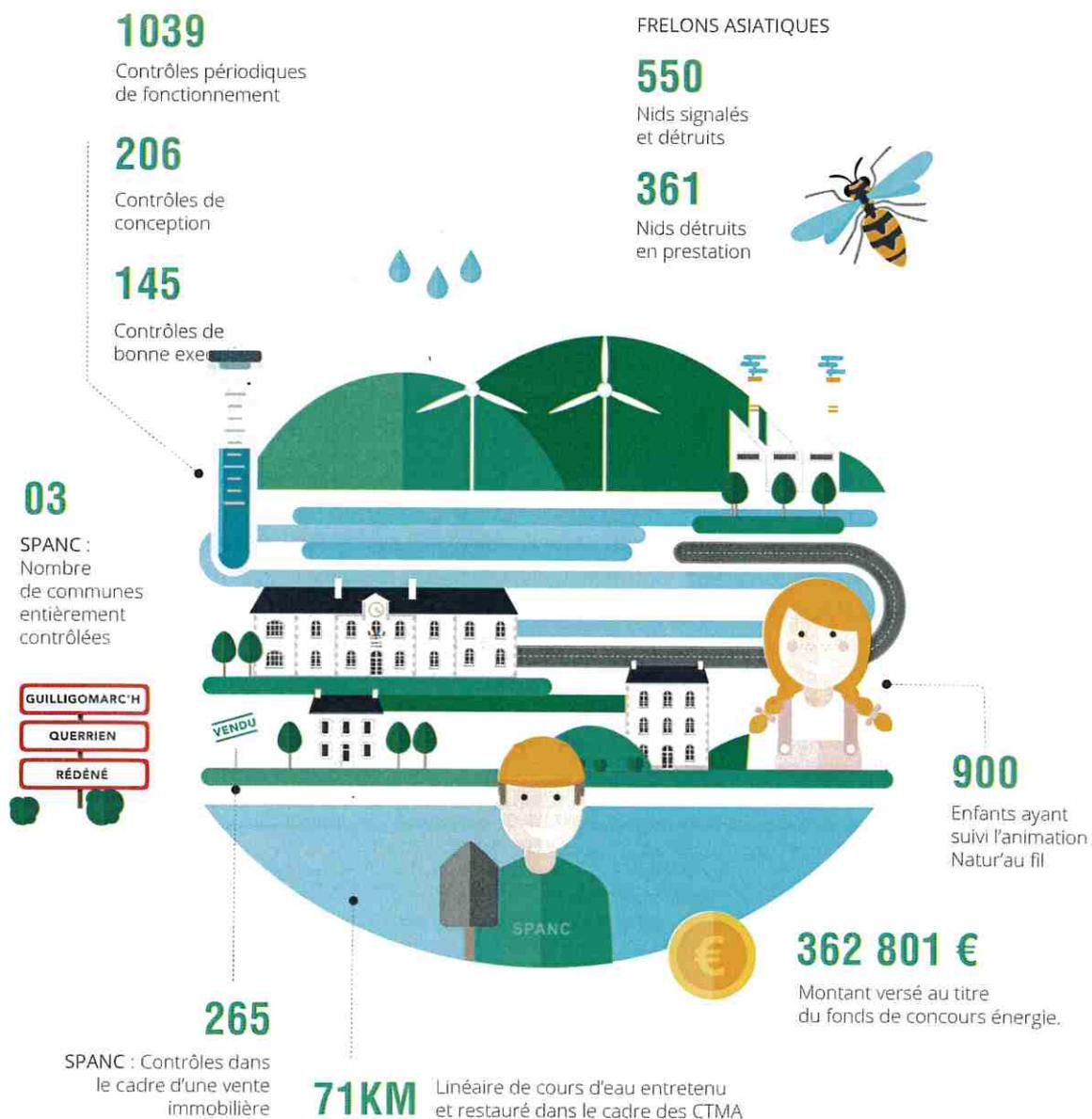
Quimperlé Communauté a également acté son engagement dans le dispositif de labellisation européen Cit'ergie pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et préparé la prise de compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.



25 Bâtiments concernés par des aides



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017



	2016	2017
Montant versé au titre du fonds de concours énergie	107 222	362 801
Bâtiments concernés par des aides	6	25
Enfants ayant suivi l'animation Natur'au fil	930	900
Frelons asiatiques : nids signalés et détruits	726	550
Frelons asiatiques : nids détruits en prestation	478	361
Linéaire de cours d'eau entretenu et restauré dans le cadre des CTMA (km)	80,4	71
SPANC : Contrôles de conception	175	206
SPANC : Contrôles de bonne exécution	164	145
SPANC : Nombre de communes entièrement contrôlées	2	3
SPANC : Contrôles périodiques de fonctionnement	1 029	1 039
SPANC : Contrôles dans le cadre d'une vente immobilière	236	265

2

ÉCONOMIE ET TOURISME : VERS UNE MAISON DE L'ÉCONOMIE ET UN LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

L'ANNÉE 2017 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LE TRANSFERT À QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, DE 17 ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES. CES ZONES SONT RÉPARTIES SUR 10 DES 16 COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLÉ.

L'année 2017 a également permis de retenir les cabinets de maîtrise d'œuvre chargés de la construction de la Maison de l'économie sur la zone d'activités de Kervidanou 3, à Mellac, et de son antenne située boulevard de la gare à Quimperlé.

Concernant le déploiement de la fibre optique, en 2017 sont intervenus la commercialisation de la Tranche 1 -Phase 1 du projet Bretagne Très Haut Débit sur une partie de la commune de Scaër et le lancement des études de la tranche 2 - Phase 1 sur les communes de Quimperlé, Scaër et Riec.

Au cours de l'année, Quimperlé Communauté a également élaboré une convention de partenariat avec la Région Bretagne en matière de développement économique, pour une durée de trois ans. L'agglomération a, dans le cadre de cette démarche de partenariat, établi un diagnostic de territoire et défini 23 fiches actions compatibles avec la stratégie régionale de développement économique, et dont la mise en œuvre débutera à partir de l'année 2018.

En matière de commerce, des premières actions ont vu le jour : une animation territoriale « Gratte vitrines », l'accompagnement des unions commerciales existantes et des commerçants, la mise en relation de propriétaires de locaux vacants avec des loueurs ou acquéreurs, la co-organisation de formations pour les commerçants et artisans...

Tourisme : le patrimoine recensé

Après une année de recensement du patrimoine du Pays de Quimperlé, 1320 éléments du territoire sont désormais identifiés et répertoriés sur le SIG de Quimperlé Communauté. L'ensemble de l'inventaire est partagé avec les services de la région Bretagne.

2017 a été marqué également par la première participation de Quimperlé Communauté aux Journées Européennes du Patrimoine. L'exposition Ses Jours Ses Nuits installée dans les locaux de Quimperlé Communauté pendant 2 mois a permis de faire découvrir 16 pépites du Pays de Quimperlé par une mise en scène unique

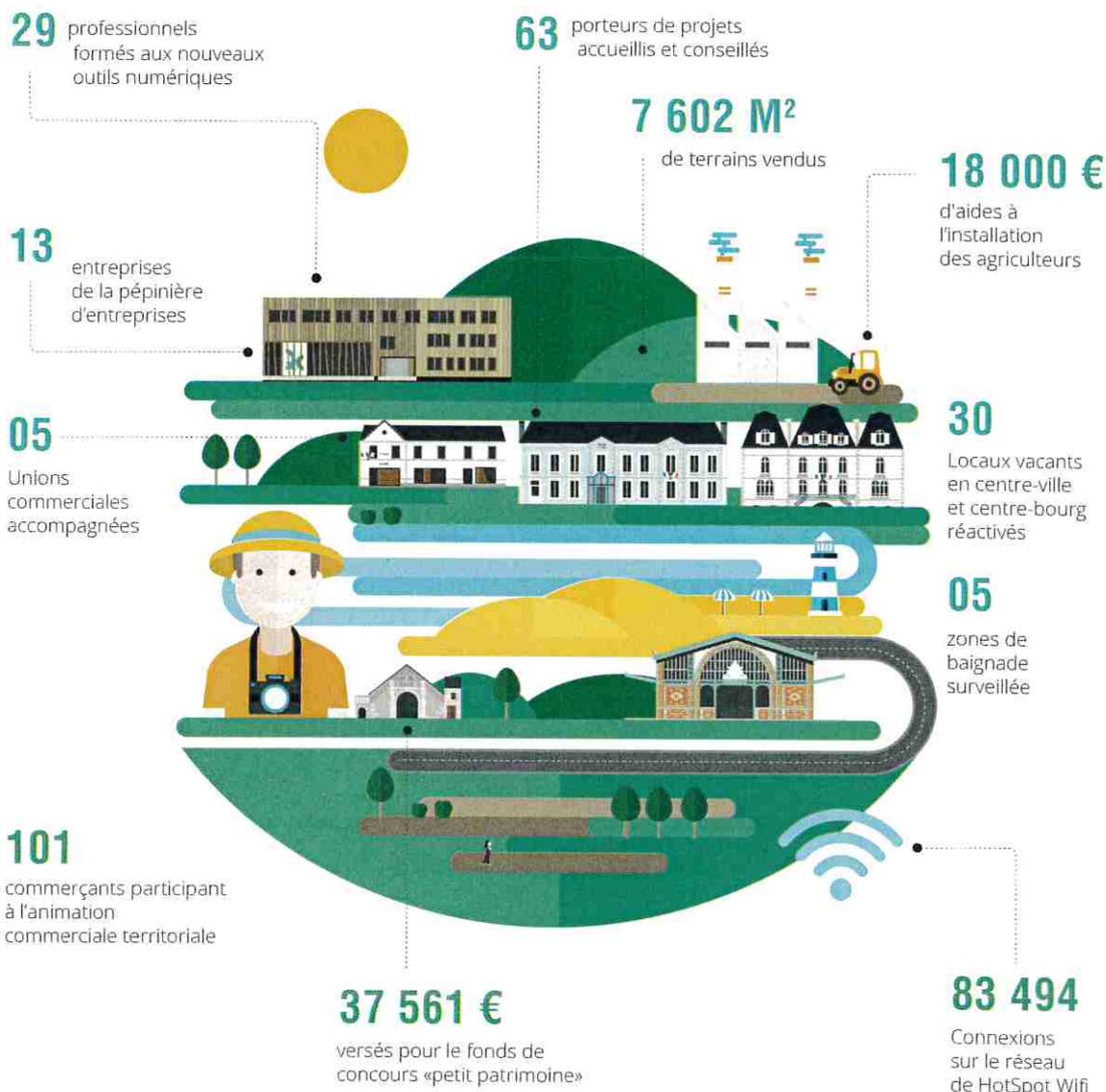
réalisée de nuit. L'année 2017 a permis de valider la première des trois étapes de la candidature du territoire au label Pays d'Art et Histoire.

En 2017, Quimperlé Communauté a poursuivi sa politique d'entretien et d'aménagement des sentiers de Grandes Randonnées. L'installation d'un bac à chaîne sur l'Ellé permet désormais aux randonneurs de relier le quartier historique et commercial de la basse ville de Quimperlé.

Depuis l'automne, un nouveau parcours GR, sur les pas de Flaubert, réalisé en collaboration avec les représentants de la fédération de randonnée pédestre vient renforcer le maillage des circuits de grandes randonnées qui traversent le Pays de Quimperlé.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017



	2016	2017
Nombre d'entreprises de la pépinière d'entreprises	11	13
Nombre de m ² de terrains vendus	8 088	7 602
Nombre de professionnels de centre-ville conseillés	120	
Nombre de porteurs de projets accueillis et conseillés	30	63
Nombre de professionnels formés aux nouveaux outils numériques	40	29
Nombre d'Unions commerciales accompagnées	4	5
Nombre de commerçants participant à l'animation commerciale territoriale	400	101
Montant en euros des aides à l'installation des agriculteurs	-	18 000
Locaux vacants en centre-ville et centre-bourg réactivés	-	30
Montant versé pour le fonds de concours «petit patrimoine»	9 000	37 561
Nombre de zones de baignade surveillée	5	5
Connexions sur le réseau de HotSpot Wifi	-	83 494

3 HABITAT ET URBANISME : APRÈS LE SCOT, L'HEURE DU PLUI

L'ANNÉE 2017 A ÉTÉ CONSACRÉE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).

Début février 2017 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Ce dernier a ensuite été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à une enquête publique qui s'est déroulée en septembre. Le SCoT révisé a été approuvé en toute fin d'année 2017 et sera exécutoire fin février 2018.

Au cours de cette année, Quimperlé Communauté a également préparé la prise de compétence PLUI. La loi ALUR prévoit en effet le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, au plus tard le 27 mars 2017, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Fin 2016, le conseil communautaire proposait aux communes de repousser cette prise de compétence au 1er janvier 2018 afin d'anticiper au mieux le transfert de compétence.

Les élus et services ont travaillé à l'élaboration d'une charte de gouvernance du PLUI dans l'objectif d'assurer une véritable co-construction avec les communes. Par ailleurs, les communes ont poursuivi ou achevé les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme afin de le stabiliser avant le lancement du PLUI.

L'élaboration du PLUI, sera prescrite fin février 2018, avec pour objectif une approbation avant la fin 2020.

Enfin, 2017 est la deuxième année pleine du service mutualisé d'instruction du droit des sols confiée par 13 communes. Cette année est marquée par l'adhésion nouvelle des communes de Guilligomarch, Querrien, le Trévoux et Quimperlé.

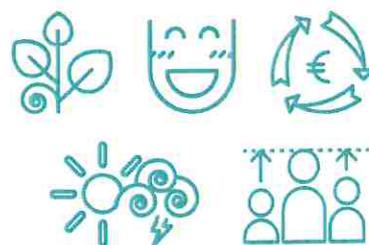
L'habitat : Une politique active

La politique locale de l'habitat est très active sur le territoire. Elle fédère une multitude d'acteurs mobilisés autour de la production du logement social et tournés également vers la réhabilitation de l'habitat ancien. Ces deux axes complémentaires permettent d'accueillir de nouvelles familles et d'améliorer le confort des logements des ménages aux revenus modestes.

En 2017, 6 opérations d'habitat social ont été agréées, soit 70 logements aidés, représentant une aide financière de Quimperlé communauté de 325 500€ versés aux organismes HLM.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) remporte également un vif succès et

dépasse l'activité 2016 qui avait été exceptionnellement soutenue par l'Etat sur le volet énergétique. Une nouvelle fois et avec plus d'impact qu'en 2016, le dispositif concerne majoritairement les travaux d'économie d'énergie, soit, comme en 2016, 57% des dossiers, devant les travaux d'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

149

OPAH, dossiers déposés

46 %

Certificats
d'urbanisme

26 %

Permis de
construire

1953

dossiers d'urbanisme
instruits par le service
mutualisé

325 500 €

versés
par Quimperlé
Communauté aux
organismes HLM

57%

OPAH :
Pourcentage
de dossiers
pour des travaux
d'économie
d'énergie

06

Opérations d'habitat
social agréées

214 000 €

OPAH : Montants des subventions accordées
aux particulier par la Communauté

	2016	2017
Nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service mutualisé	1374	1953
Certificats d'urbanisme	44 %	46 %
Permis de construire	27 %	26 %
OPAH, dossiers déposés	120	149
OPAH : Montants des subventions accordées aux particulier par la Communauté	137 000	214 000
OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'économie d'énergie	57 %	57 %
OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps	48 %	-
OPAH : Nombre de personnes ayant effectué des travaux d'économie d'énergie	56	-
Opérations d'habitat social agréées	7	6
Aide versée par Quimperlé Communauté aux organismes HLM	329 500	325 500

4 DÉPLACEMENTS L'ACHÈVEMENT DES PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX

L'ANNÉE 2017 A ÉTÉ MARQUÉE PAR L'ACHÈVEMENT DES PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX (PEM) DE BANNALEC ET DE QUIMPERLÉ ET LEURS INAUGURATIONS.

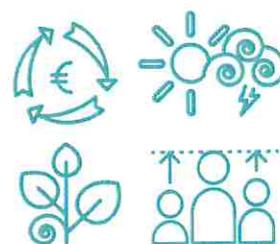
En juillet 2017, la ligne à grande vitesse Paris Rennes a été ouverte modifiant l'offre TGV et TER. Dorénavant, Quimperlé n'est plus qu'à 3h20 de Paris en train.

Les Pôles d'échanges multimodaux, achevés, Quimperlé Communauté poursuit ses réflexions sur la politique de déplacement en matière de vélo. Lancé courant 2017, Quimperlé Communauté veut approuver son schéma cyclable communautaire en 2018.

Les transports collectifs sont partie intégrantes des actions réalisées en 2017. Une nouvelle fois, TBK connaît une progression de sa fréquentation et démontre l'intérêt croissant de la population pour les transports collectifs sur Quimperlé Communauté. En 2017, la fréquentation a progressé de presque 8% par rapport à 2016 et de près de 40% par rapport à 2012.

Pour continuer à assurer le développement du réseau et convaincre les futurs usagers, Quimperlé Communauté travaille à améliorer le service rendu à la population et adapter l'offre aux besoins de déplacements.

En parallèle Quimperlé Communauté a souhaité renforcer la sécurité des plus jeunes en rendant obligatoire le port du gilet jaune pour les moins de 18 ans utilisant les réseaux intercommunal et local. Les études ont montré que dans l'obscurité et sans gilet, une personne n'est visible qu'à seulement 30 m contre 150 avec gilet. Les jeunes utilisant uniquement les lignes urbaines sont exemptés de cette obligation. En effet, ces lignes offrent un confort d'usage supérieur aux autres lignes que ce soit par l'aménagement des points d'arrêts, la desserte en transport en commun et leur environnement urbain.



+ 8%

**D'AUGMENTATION
DU NOMBRE DE VOYAGES**

En 2017, les transports publics ont poursuivi leur progression par rapport à 2016.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

10 lignes
intercommunales

532 420 Fréquentation du
réseau intercommunal

869 506
voyages

05 lignes urbaines

186 707 Fréquentation
du réseau urbain

11

Arrêts urbains
mis en accessibilité



39 lignes locales

137 334 Fréquentation
du réseau local

13 045

Fréquentation
du réseau mobibus

	2016	2017
Nombre de voyages	806 512	869 506
Nombre de lignes urbaines	5	5
Fréquentation du réseau urbain	165 474	186 707
Nombre de lignes intercommunales	10	10
Fréquentation du réseau intercommunal	500 203	532 420
Nombre de lignes locales	39	39
Fréquentation du réseau local	128 756	137 334
Fréquentation du réseau mobibus	12 079	13 045
Arrêts urbains mis en accessibilité	14	11

15 ENFANCE PRÉVENTION DES SERVICES RENFORCÉS

L'année 2017 a été marquée par le début du chantier de construction de l'ALSH de Scaër.

Autre moment fort de cette année, la création d'un poste supplémentaire d'animateur RAM au 1er janvier 2017 a permis de répondre aux besoins des assistants maternels du territoire et aux recommandations de la CNAF.

Le contrat de fonctionnement RAM avec la CAF a été renouvelé pour 2018-2022. La création d'un comité partenarial a permis de réaliser le bilan du précédent contrat et l'émergence des nouvelles perspectives pour cette période.

L'équipe du Lieu d'accueil enfant-parent a été renforcée en lien avec l'ouverture du site sur Bannaec.

Sur le plan de la prévention, l'année 2017 a permis la création d'un poste d'animateur de prévention affecté aux animations scolaires.

En 2017, se sont également poursuivies des actions de prévention auprès de 2311 collégiens et lycéens sur les thèmes de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, de la fête et des produits psychotropes en partenariat avec le CSAPA, la gendarmerie et les bénévoles intervenants en milieu festif. Ces actions contribuent à renforcer le partenariat local incontournable sur le champ de la prévention.

Cette année a également été l'occasion pour le Point Information Jeunesse de promouvoir le dispositif du service civique auprès des élus et des jeunes en service civique sur le territoire. Un jeune en service civique a été recruté dans cet objectif.

Enfin 2017 est l'année de la mise en place de référents violences intrafamiliales dans chaque conseil municipal et l'organisation de journées de formation d'adultes-relais sur l'accueil des femmes victimes de violence et l'accès au droit.



10

C'EST LE NOMBRE
D'INTERVENTIONS
EN MILIEU FESTIF

2311

COLLÉGIENS ET LYCÉENS
SENSIBILISÉS SUR LES THÈMES
DE LA LUTTE CONTRE LE
HARCÈLEMENT SCOLAIRE,
DE LA FÊTE ET DES PRODUITS
PSYCHOTROPES.

En partenariat avec le CSAPA, la gendarmerie et les bénévoles intervenants en milieu festif.



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

138 Ram : permanences physiques

133 Nombre d'enfants accueillis au LAEP

168 Ram : animations

832 Fréquentation du LAEP

1 137

Nombre de passages recensés au PAD

2 002
personnes renseignées par le PIJ

2 109

Nombre d'enfants accueillis dans les ALSH

408

enfants partis en séjours jeunes

1 870 Nombre de personnes concernées par les interventions en milieu festif

1 137 passages recensés au PAD

	2016	2017
Ram : permanences physiques	138	138
Ram : animations	142	168
Nombre d'enfants accueillis au LAEP	128	133
Fréquentation du LAEP	727	832
Nombre d'enfants accueillis dans les ALSH	2 060	2 109
Nombre d'enfants partis en séjours jeunes	406	408
Nombre de personnes renseignées par le PIJ	802	2 002
Nombre d'interventions en milieu festif	9	10
Nombre de personnes concernées par les interventions en milieu festif	2 305	1 870
Nombre de passages recensés au PAD	1 156	1 137
Nb de scolaires (collège et lycée) touchés par les actions de prévention	2 791	2 311

16 INITIATIVES SOCIALES ET SANTÉ : LA SANTÉ ET L'ESS AU COEUR DE L'ACTION

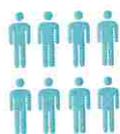
Trois « rendez-vous de la santé » ont été mis en place dans le cadre du Contrat local de Santé. Temps fort d'échange avec le grand public, ils ont permis d'aborder les relations parents-adolescents, le vieillissement comme une chance à cultiver ou encore l'organisation de son temps pour gagner en bien être.

En 2018, tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire de Cornouaille se sont réunis au lycée de Kerneuzec de Quimperlé pour le 2ème forum de l'Économie Sociale et Solidaire en Cornouaille organisé par Quimperlé communauté et le pôle de développement de l'ESS en Cornouaille. Tous les 2 ans, acteurs de l'ESS, collectivités, entreprises classiques partagent actions et projets innovants.

La Communauté a également engagé une réflexion pour faciliter les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Elle devrait aboutir à la mise en place d'initiatives de remobilisations, complémentaire aux dispositifs déjà présents sur le territoire.

475

C'EST LE NOMBRE
DE CONTACTS
TÉLÉPHONIQUES
DU CLIC EN 2017



180

C'EST LE NOMBRE DE
PERSONNES PRÉSENTES
AUX « RENDEZ-VOUS
DE LA SANTÉ »



PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2017

48 Nombre de médecins généralistes sur le territoire

07 logements gérés par le CIAS

17 familles hébergées par le CIAS

86 339

repas servis par le service de portage de repas

338

bénéficiaires moyen par jour

38 demandes d'hébergement enregistrée

107

contacts à la permanence du Clic

126 976 €

Montant du fonds de concours Maison de santé

04

Nombre d'associations d'insertion professionnelle aidées

110 Tonnes de denrées alimentaires acheminées par le CIAS

648 Nombre de bénéficiaires dans les CCAS

	2016	2017
Nombre de logements gérés par le CIAS	7	7
Nombre de familles hébergées par le CIAS	19	17
Nombre de demandes d'hébergement enregistrées	47	38
Tonnes de denrées alimentaires acheminées par le CIAS	121	110
Nombre de bénéficiaires dans les CCAS	644	648
Nombre de contacts téléphoniques du Clic	438	475
Nombre de contacts à la permanence du Clic	96	107
Nombre de repas servis par le service de portage de repas	84 980	86 339
Nombre de bénéficiaires moyen par jour	332	338
Nombre d'associations d'insertion professionnelle aidées	4	4
Nombre de personnes présentes aux « rendez-vous de la santé »	-	180
Nombre de médecins généralistes sur le territoire	-	48
Montant du fonds de concours Maison de santé	-	126 976

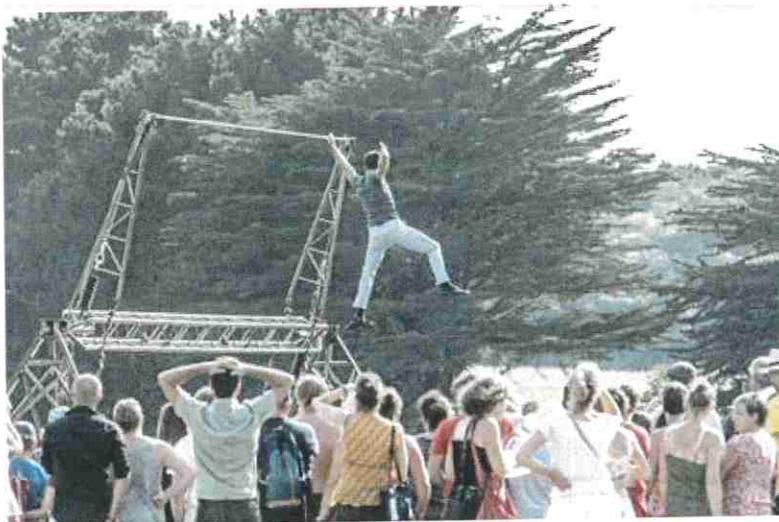
7 CULTURE LA MUSIQUE EN PARTAGE

EN 2017, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ A RENFORCÉ SA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA CULTURE PAR LE TRANSFERT AU 1ER JANVIER DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE QUIMPERLÉ À LA COMMUNAUTÉ. CET ÉQUIPEMENT DEVIENT LE PREMIER ÉQUIPEMENT CULTUREL COMMUNAUTAIRE.

Ce transfert constitue la première étape du plan de développement des enseignements artistiques qui envisage la construction d'un nouvel équipement. Erigé à la fin du XVIIIème siècle, le bâtiment du conservatoire actuel est en effet un ancien hôtel particulier qui ne répond plus à la pratique de la musique et de la danse. Lancée en décembre 2017, une étude de faisabilité et de programmation devrait en 2018 esquisser un nouvel équipement qui facilitera la pratique de la danse et de toutes les esthétiques musicales, et qui pourra également répondre aux besoins des musiciens locaux en matière de répétition, d'enregistrement et de diffusion.

L'année 2017 a également été marquée par le lancement d'une réflexion dans le domaine de la lecture publique sur l'accessibilité du public en situation de handicap.

Dans un contexte de sécurité renforcée, la plupart des festivals présents sur le territoire ont accueilli autant de spectateurs que l'an dernier.



07

C'EST LE NOMBRE
DE FESTIVALS
SUR LE TERRITOIRE EN 2017

81 300

C'EST LE NOMBRE
DE FESTIVALIERS ACCUEILLIS
SUR LE TERRITOIRE

PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

06 Écoles de musique mises en réseau

919 élèves des écoles de musique

1 380 élèves bénéficiaires de la «musique à l'école»

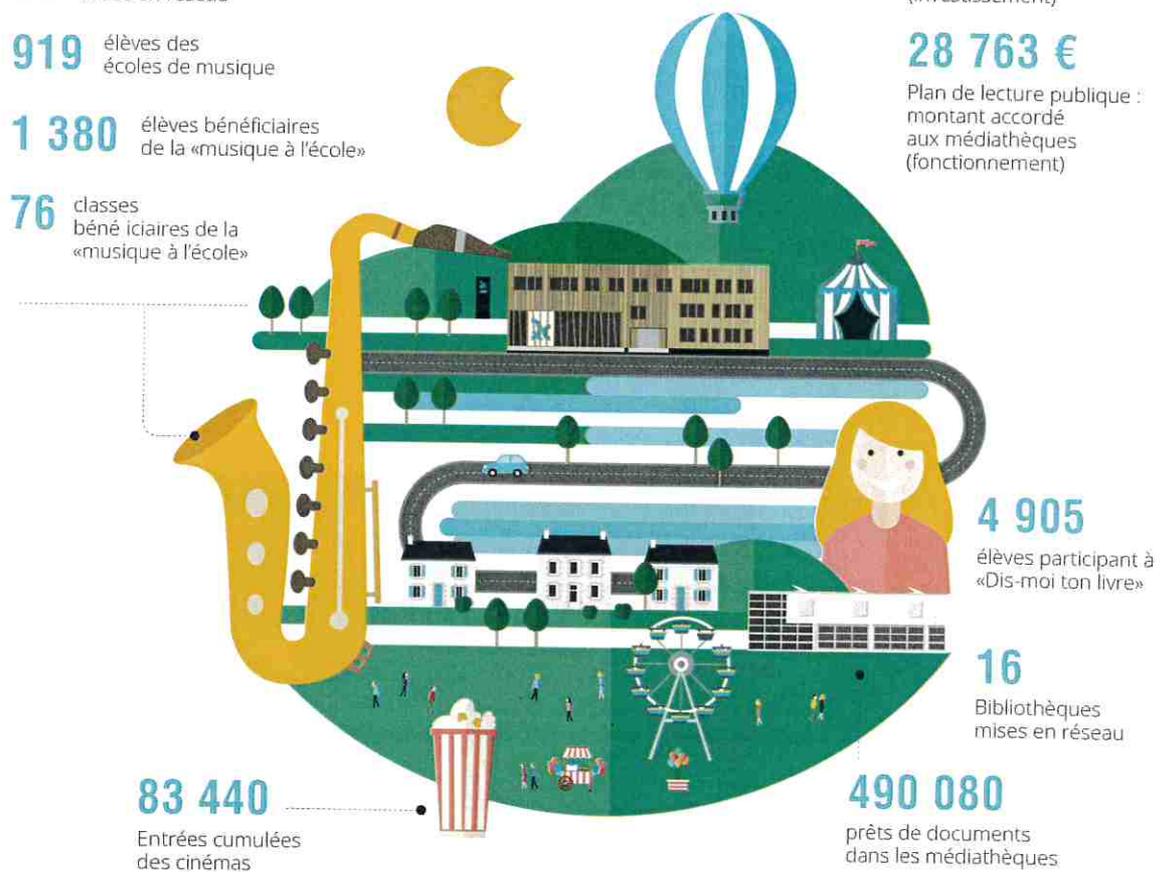
76 classes bénéficiaires de la «musique à l'école»

101 534 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (investissement)

28 763 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (fonctionnement)



	2016	2017
Nombre de festivals	7	7
Nombre total de Festivaliers	83 750	81 300
Entrées cumulées des cinémas	87 003	83 440
Écoles de musique mises en réseau	6	6
Nombre d'élèves des écoles de musique	848	919
Nombre d'élèves bénéficiaires de la «musique à l'école»	1 460	1 380
Nombre de classes bénéficiaires de la «musique à l'école»	76	76
Bibliothèques mises en réseau	16	16
Nombre total de prêts de documents dans les médiathèques	418 004	490 080
Nombre d'élèves participant à «Dis-moi ton livre»	5 202	4 905
Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (investissement)	347 807	101 534
Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (fonctionnement)	24 778	28 763

8

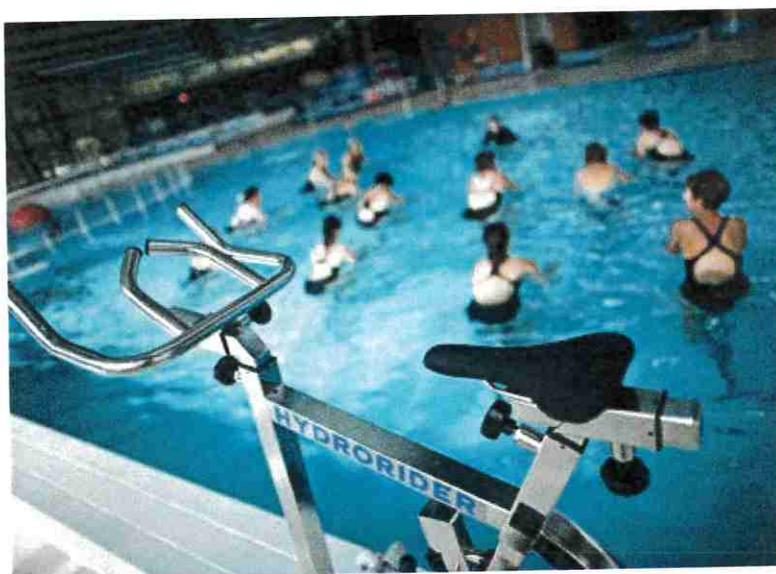
SPORTS LA FORMATION AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES

En 2017, la fréquentation des l'Aquapaq de Quimperlé et de Scaër est en légère augmentation. Sur les deux sites, les Aquapaq ont donc accueilli plus de 194 000 baigneurs en 2017.

Quimperlé Communauté subventionne les activités nautiques scolaires dispensées par les centres nautiques du territoire (Beg Porz, le CKCQ, ESB Kloar) dans les domaines de la pratique du canoë-kayak, de la voile et du surf. En 2017, le soutien financier de la Communauté en direction des groupes scolaires s'est élevé à 27 658 € via des subventions à la séance. Une enveloppe de 28 000 € a été consacrée à la prise en charge des frais de déplacements des écoles vers les centres.

En 2017, le marché de maîtrise d'oeuvre (architecture) pour la réalisation de la base nautique du Pouldu a été attribué.

Livraison espérée : été 2020



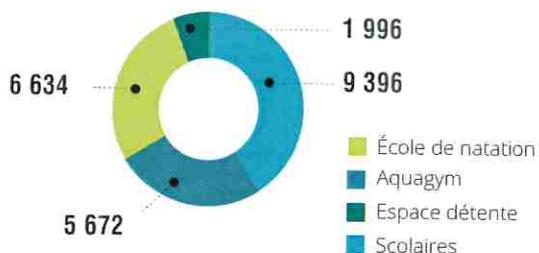
	2016	2017
Aquapaq Quimperlé : fréquentation	142 722	145 137
Aquapaq Quimperlé : scolaires	20 591	23 043
Aquapaq Quimperlé : École de natation	11 499	12 423
Aquapaq Quimperlé : Aquagym	15 246	13 118
Aquapaq Quimperlé : Espace détente	4 403	4 083
Aquapaq Scaër : fréquentation	49 095	47 326
Aquapaq Scaër : scolaires	10 198	9 398
Aquapaq Scaër : École de natation	6 370	5 834
Aquapaq Scaër : Aquagym	6 234	6 672
Aquapaq Scaër : Espace détente	1 982	1 996
Fréquentation scolaire des clubs nautiques (canoë, voile et surf)	5 300	6 500
Financement du transport des élèves vers les bases nautiques	25 250	28 000

PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017



AQUAPAQ SCAËR

49 826 fréquentation



6 500

Fréquentation scolaire des clubs nautiques (canoë, voile et surf)

28 000 €

Financement du transport des élèves vers les bases nautiques

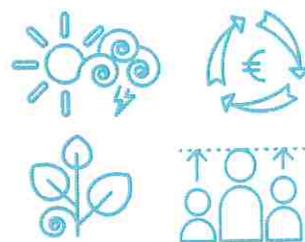
19 DÉCHETS UN SERVICE OPTIMISÉ

L'ANNÉE 2017 EST MARQUÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS SUITE À L'ÉTUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS. AINSI, UN RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS EST APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.

Les circuits de collecte ont également été optimisés avec une réduction du nombre de tournées. La suppression de points de collecte dangereux a permis d'améliorer les conditions de collecte pour les usagers et les agents du service. Plusieurs emplacements de bacs ont été aménagés, grâce notamment à la mise en place d'une aide financière à destination des communes pour la réalisation des travaux d'aménagement.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages, mise en place courant 2016, a permis en 2017 une augmentation des tonnages collectés de sacs de tri de 7,6 % par rapport à l'année 2016 (+274 tonnes).

La politique de prévention des déchets est maintenue, notamment les actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire municipale, de développer le compostage individuel ou collectif, ou encore le broyage.



18 742 T

C'EST LE TONNAGE TOTAL
(OM, TRI, VERRE) COLLECTÉ
Soit 305 Tonnes / habitant



	2016	2017
Tonnes d'ordures Ménagères collectées	12 300 *	12 074
Tonnes de tri collectées	3 601	3 875
Tonnes de verre collectées	2 721	2 793
Tonnage total (OM, Tri, Verre)	18 622	18 742
Ratio par habitants	304	305
Foyers aidés pour l'acquisition de couches lavables	14	18
Autocollants «Stop Pub» distribués	5 033	6 256
Composteurs distribués	230	257
Pourcentage de foyers équipés en composteur	15	18,1
Tonnes de déchets évitées (composteurs individuels)	616	682
Pavillons de compostage collectifs installés	4	-
Foyers ayant loué un broyeur de déchets verts	88	106
Tonnes de déchets verts évitées	164	170
Élèves sensibilisés au tri	781	1 621
Élèves participant à la Rencontre du tri	136	61
Foyers sensibilisés au tri par du porte à porte	620	955
Personnes ayant participé à la Gratifieria	300	400

* estimation

PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2017

16

Foyers aidés pour l'acquisition de couches lavables



12 074*

Tonnes d'ordures Ménagères collectées

* ESTIMÉES

2 793

Tonnes de verre collectées



958

Foyers sensibilisés au tri par du porte à porte

07

Pavillons de compostage collectifs installés

420

Personnes ayant participé à la Gratifieria (dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets)



3 875

Tonnes de tri collectées

STOP PUB

6 366

Autocollants «Stop Pub» distribués

16,1%

Pourcentage de foyers équipés en composteur

665

Tonnes de déchets évitées (composteurs individuels)

297 Composteurs distribués

170

Tonnes de déchets verts évitées

106

Foyers ayant loué un broyeur de déchets verts



1 631 Éléves sensibilisés au tri

62 Éléves participant à la Rencontre du tri

10

RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2017

TITULAIRES : 165 (+29) - CONTRACTUELS : 25 (+4)

Répartition des effectifs :

Un total de 190 agents
comprenant :

- 110 hommes et 80 femmes
- Une moyenne d'âge de 43,7 ans
- 22 agents de catégorie A,
63 agents de catégorie B,
105 agents de catégorie C.

Pôle Solidarités : 81

- Sport : 2
- Aquapaq : 22
- Affaires sociales : 2
- Enfance-Jeunesse : 23
- Culture : 27
- Prévention Jeunesse : 5

Pôle RH : 6

- Ressources Humaines : 4
- Accueil : 2

Pôle Finances - achats - systèmes d'information : 11

- Finances : 5
- Achats : 1
- Informatique : 5

Direction / secrétariat / communication : 6

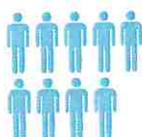
- Direction/secrétariat : 2
- Communication : 4

Pôle technique : 64

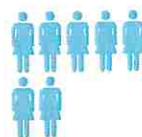
- Direction des Services techniques : 5
- Ordures Ménagères : 33
- Prévention des déchets : 1
- Tri sélectif : 1
- Garage : 1
- Sentiers : 2
- Entretien des Espaces verts : 3
- Entretien des Bâtiments : 3
- CTMA Ster Goz : 3
- CTMA Ellé Isole Dourdu : 3
- SITC : 9

Pôle Aménagement : 22

- Aménagement du territoire : 6
- Développement Économique
et Tourisme : 5
- Environnement : 4
- SPANC : 2
- ADS : 5



110
HOMMES



80
FEMMES



LES INSTANCES

En 2017, le CT s'est réuni à 5 reprises et le CHSCT à 3 reprises.

FORMATION

131 agents en formation soit 695 jours de formation.

Organisation des formations mutualisées avec les communes permettant à 356 agents de bénéficier de formation de proximité.

CARRIÈRE DES AGENTS

70 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon : 33 femmes et 37 hommes

20 agents d'un avancement de grade : 9 femmes et 11 hommes et 6 promotions internes : 3 femmes et 3 hommes

0 départ en retraite et 3 mutations : 2 femmes et 1 homme

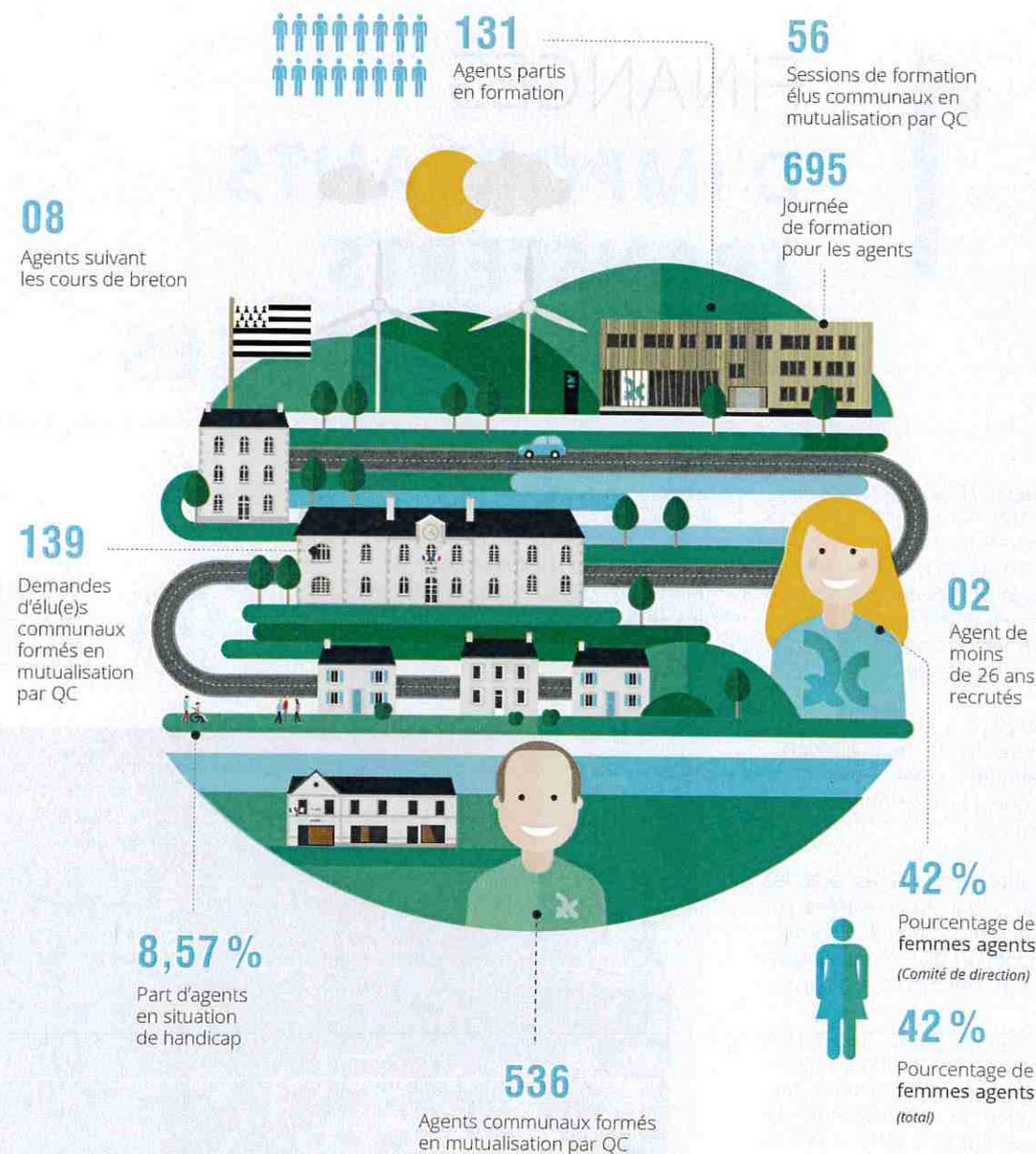
LES FRAIS DE PERSONNEL

Ils se sont élevés à 8 958 265 € en 2017, contre 7 834 250 € en 2016.

FORMATION DES ÉLUS

139 élus ont suivi une formation (hors rencontres territoriales) pour un montant de 24 341 € en 2017.

PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017



	2016	2017
Agents partis en formation	137	131
Journée de formation pour les agents	579	695
Agents suivant les cours de breton	12	8
Pourcentage de femmes agents (total)	47	42
Pourcentage de femmes agents (Comité de direction)	37,5	42
Agents de moins de 26 ans recrutés	1	2
Part d'agents en situation de handicap	8,01	8,57
Agents communaux formés en mutualisation par QC	356	536
Sessions de formation agents communaux en mutualisation par QC	56	56
Demandes d'élus communaux formés en mutualisation par QC	96	139

11 FINANCES D'IMPORTANTES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

L'année 2017 a été marquée par des transferts de compétences importants : zones d'activités (17 zones), aires d'accueil des gens du voyage (3 aires), conservatoire de musique et danse de Quimperlé. Ces transferts ont fait l'objet de transferts de charges.

L'année 2017 a aussi vu le développement de la mutualisation : informatique, achat, prévention des risques professionnels, ADS, reprise du SITC.

Les relations financières avec les communes ont été précisées sur la question des fonds de concours avec l'adoption d'un règlement général et de règlements particuliers.

Autre élément marquant, la DGF supplémentaire attendue grâce au passage en communauté d'agglomération, a été obtenue. Le gain, par rapport à 2016, a été de 1,02 M€.

Sur les résultats financiers de l'exercice 2017, au 31 janvier 2018, avant mise en cohérence de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable public, l'épargne nette 2017 est estimée à 2,63 M€ contre 2,77 M€ en 2016. Elle diminuera donc de 144 K€ (-5,2%) après une baisse de -26,7% en 2016.

Cette baisse de l'épargne nette s'explique principalement par une baisse de l'épargne de gestion (-128 K€) qui s'expliquerait elle-même par une hausse plus forte des dépenses de fonctionnement (+2,1 M€) que des recettes de fonctionnement (+1,98 M€).



PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2017

LES MARGES D'ÉPARGNE

34 562 K€

Produits de fonctionnement courant

31 200 K€

Charges de fonctionnement courant

3 362 K€

Épargne de gestion (EG)

2 626 K€

Épargne nette (EN)

567 K€

Capital

3 193 K€

Épargne brute (EB)

170 K€

Intérêts

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

4,96 M€

Dépenses d'investissement

LES MARGES D'ÉPARGNE (EN K€)	2016	2017
Produits de fonctionnement courant	32 284	34 562
Charges de fonctionnement courant	28 776	31 200
Épargne de gestion (EG)	3 473	3 362
Intérêts	174	170
Épargne brute (EB)	3 299	3 193
Capital	556	567
Épargne nette (EN)	2 743	2 626
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN M€)	7,2	4,96

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180920-DELIB201877-DE



Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté

1 rue Andreï Sakharov
29394 Quimperlé Cédex

www.quimperle-communaute.bzh



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201876-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-76

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges du 10 juillet 2018

La CLETC s'est réunie le 10 juillet 2018. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à rendre un avis. A défaut d'une approbation dans les 3 mois, le rapport est réputé adopté.

La CLETC dont la mission est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et au calcul des attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune des communes membres s'est réunie le 10 juillet dernier pour examiner les points qui suivent :

- Transfert de la compétence conseil en Energie partagée
- Transfert de la compétence urbanisme

Le détail des évaluations figure dans le rapport joint en **annexe 5**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, rend un avis favorable au rapport de la CLETC du 10/07/18.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2018-76 Page 1 sur 1



Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180920-DELIB201876-DE

RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Séance du 10 juillet 2018

A5

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Séance du 10 juillet 2018

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 25 juin 2018, s'est réunie le 10 juillet 2018 à 9H00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, sous la présidence de M. Sébastien MIOSSEC, Président de la commission.

MEMBRES PRESENTS : 14

BORRY	Anne	ARZANO
ANDRE	Yves	BANNALEC
LE TENIER	Philippe	BAYE
FOLLIC	Alain	GUILLIGOMARC'H
COLLET	Corinne	LOCUNOLE
PELLETER	Bernard	MELLAC
LE PENNEC	Marcel	MOELAN SUR MER
LAFITTE	Jean-Paul	QUERRIEN
METZGER	Yvette	QUIMPERLE
LOMENECH	Jean	REDENE
MIOSSEC	Sébastien	RIEC SUR BELON
GUILLORE	Jean-Pierre	SAINT-THURIEN
LE GALL	Danielle	SCAER
LE GOFF	Bernard	TREMEVEN

ETAIT EGALEMENT PRESENT : 2

MARQUES	Christophe	QUIMPERLE COMMUNAUTE
FORGET	Michel	QUIMPERLE

Question 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

La loi ALUR du 27 mars 2014, a prévu le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, au plus tard le 27 mars 2017 (sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage). Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence PLUi à la communauté au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, Quimperlé communauté est aujourd'hui compétente pour l'élaboration d'un PLUi mais aussi pour toute modification ou révision des documents d'urbanisme existants.

LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT

Les dépenses sont exprimées en TTC. Le FCTVA perçu sur les dépenses d'investissement n'a pas été pris en compte. L'état des lieux des procédures des documents d'urbanisme figure en annexe 1.

Les recettes correspondent au versement d'une dotation générale de décentralisation de l'Etat, toutes les communes ayant pu en théorie en bénéficier.

La période analysée comprend les 10 dernières années allant de 2008 à 2017.

L'analyse a porté sur les postes suivants :

- Coût de l'élaboration du document d'urbanisme (PLU ou carte communale), hors plans de zonage ou schéma directeur d'assainissement
- Coût des modifications et/ou révisions et/ou mise à jour successives, hors plans de zonage ou schéma directeur d'assainissement
- Annonces légales, indemnités des commissaires enquêteurs, honoraires d'avocat, conseils juridiques
- Autres

DÉPENSES DECLAREES PAR LES COMMUNES

1- Répartition des dépenses sur 10 ans par commune (cf annexe 2)

3 communes n'ont eu aucune dépense depuis 2008 :

- Locunolé n'a engagé aucune élaboration de document d'urbanisme
- Querrien et Guilligomarc'h sont sous cartes communales, approuvées avant 2008.

Pour les 13 autres communes, les coûts varient de la manière suivante :

- Les dépenses brutes des 13 communes fluctuent entre un minimum de 10 484€ (carte communale Le Trévoux) et un maximum de 160 999€ (PLU de Clohars), soit une moyenne par commune de 69 864€ sur 10 ans
- Avec la prise en compte des recettes déclarées, les dépenses nettes sont ramenées à un minimum de 6 485 € (Le Trévoux) et à un maximum de 139 683 € (Clohars), soit un **solde moyen par commune de 61 288 € TTC**.
- Le solde moyen par an et par habitant (INSEE) est de 1,50 € TTC
- **Le solde moyen par an et par habitant (DGF) est de 1, 38€ TTC**

2- Répartition des dépenses sur 10 ans selon la nature des documents d'urbanisme et le secteur géographique

Les 3 communes qui n'ont pas eu de dépenses au cours des 10 dernières années (Locunolé, Guilligomarch et Querrien) ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessous

	Cartes Communales (2)	Communes Littorales PLU (3)	PLU (8)	(15)
DEPENSES	26 710	336 503	545 016	908 229
RECETTES	4 000	32 441	75 046	111 487
SOLDE	22 710	304 062	469 971	796 743
POP INSEE	2 676	15 721	34 841	53 238
POP DGF	2 783	19180	35 691	57 654
Solde moyen par pop° INSEE	8,49	19,34	13,49	14,97
Solde moyen par pop° DGF	8,16	15,85	13,17	13,82
Solde moyen par pop° DGF / an	0,82	1,41	1,32	1,38

DÉPENSES FUTURES ESTIMEES PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 10 ANS : 412 450 € TTC

- 0,6 ETP cadre A : 272 000€
- 1 ETP (SIG / diagnostic foncier), cadre B : 6 mois renouvelable 1 fois : 37 000 €
- Frais de gestion : 5% des frais de personnel= 15 450 €
- Annonces légales : 14 000€ TTC (8 000 € PLUi + 6 000 € procédures en cours)
- Commissaires enquêteurs : 45 000 € TTC (15 000 € PLUi + 30 000 € procédures en cours)
- Assistance juridique : 29 000 € TTC (25 000 € PLUi + 4 000 € procédures en cours)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PLUI SUR 10 ANS (2018-2027) : 322 000 € HT

- Marché CITADIA : 157 000 (forfait de base) + 85 000€ (accord cadre et bons de commandes) : 242 000€ HT
- Modifications ou révisions : 80 000€ HT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR PROCEDURES EN COURS : 90 000 € HT

- Marché d'étude : 90 000 € HT

TOTAL DÉPENSES : 824 450 €

RECETTES : 45 450 €

Dans l'attente des informations de l'Etat concernant la DGD que Quimperlé communauté serait susceptible de percevoir, les subventions attendues sont estimées sur la base de la DGD perçue par les communes au taux de 12,28% sur les dépenses d'investissement PLUi.

Le solde dépenses – recettes serait ainsi égal à 779 000 €

Sur la base d'une dépense nette de 779 000 € sur 10 ans, le coût moyen par habitant DGF sur 10 ans est de 12,67 €, soit **1,27 €/an et par habitant DGF**.

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

La commission constate qu'aucune dépense de personnel n'a été déclarée par les communes au titre de la compétence transférée. Ceci se justifie par le fait que les agents communaux continueront à participer à la mise en œuvre et à l'application du futur PLUi.

La CLETC considère par ailleurs que les procédures engagées avant le tr rester à la charge des communes concernées. Les coûts éventuels suppo communauté devront donc leur être répercutés.

Compte tenu de ces éléments, un certain nombre de dépenses futures liées aux procédures en cours (Cf. supra) n'ont pas à être prise en compte :

- Annonces légales : 6 000 €
- Commissaires enquêteurs : 30 000 €
- Assistance juridique 4 000 €
- Marché d'étude : 90 000 €

Soit un total de 130 000 € de dépenses.

Le marché d'étude pour les procédures en cours, estimé à 90 000 €, aurait généré des subventions, au taux de 12,28%, estimées à 11 000 €.

Dans ces conditions, le solde dépenses - recettes serait égal à 660 000 €, soit 1,07 € par an et par habitant.

Par souci de simplification, La CLETC propose de retenir un montant de 1 € par an et par habitant DGF (2017), sous réserve que les dépenses supportées par la communauté au titre des procédures engagées par les communes avant le 31/12/2017, leurs soient bien répercutées. Cette décision n'est pas du ressort de la CLETC mais du conseil communautaire.

Ces montants seront figés et non actualisables.

Communes	Transfert de charges annuel
ARZANO	1 444
BANNALEC	5 946
BAYE	1 205
CLOHARS	5 756
GUILLIGOMARCH	804
LE TRÉVOUX	1 680
LOCUNOLÉ	1 213
MELLAC	3 006
MOELAN	8 652
QUERRIEN	1 880
QUIMPERLE	12 954
REDENE	3 041
RIEC	4 742
SAINT THURIEN	1 103
SCAER	5 737
TREMEVEN	2 358
TOTAL	61 521

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés ci-dessus.

Question 2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

Quimperlé Communauté disposait dans ses statuts de compétences liées à la politique énergétique :

[Extrait des statuts]

« 2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

a) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et particulièrement :

- la mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques (CTMA...)
- l'élaboration, le suivi et l'animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire
- la mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides. »

Par délibération en date du 28 mars 2018, Quimperlé communauté a élargi ses statuts en matière d'énergie en ajoutant à sa compétence existante les éléments suivants :

« Énergie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables, et notamment en direction de la filière bois. »

ELEMENTS DE CONTEXTE

Quimperlé Communauté a acté fin 2017 son retrait progressif de Quimper Cornouaille Développement (QCD) à partir du 1^{er} janvier 2018.

QCD assurait une prestation de Conseil en Energie Partagé (CEP) au profit des communes. Cette prestation est maintenue jusqu'à ce que la communauté se dote de moyens humains propres (au cours du second semestre 2018).

Cette mission consiste à :

- Suivre les consommations et dépenses d'énergies et d'eau des patrimoines des communes : bâtiments, éclairage public, véhicules, ...
- Optimiser le fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau,
- Accompagner la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Assurer une veille technique, réglementaire et sur les aides financières

Actuellement :

- Les 16 communes adhèrent à ce service
- QCD affecte 1,5 ETP aux communes de QC
- Le coût de l'adhésion pour chacune des communes est de 1,15 € par habitant. Le coût total est donc d'environ 65 000 € par an pour les 16 communes.
- La communauté, par fonds de concours, reversait 50% du coût de leur adhésion aux communes

Les futures missions exercées par le service énergie de Quimperlé Commu

1. Conseil en Energie Partagé pour les communes et Quimperlé Commu
2. Actions d'animation, de coordination et d'optimisation des achats d'énergie et des ventes de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour l'ensemble du territoire communautaire.
3. Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté se substitue aux communes auprès de QCD et supporte donc la charge financière des adhésions. Au cours du second semestre, la communauté recrutera 2 énergéticiens et en supportera le coût, et mettra fin à son adhésion auprès de QCD.

Il est donc proposé que les communes conservent 50% du coût de leur adhésion 2017 au CEP au travers une réduction des attributions de compensation.

Ce transfert de charges assure une neutralité financière stricte pour les communes.

Communes	POPULATION INSEE	Cotisation par hab.	Montant 2017 facturé par QCD	Fonds de concours QC	Proposition de transfert de charges
ARZANO	1 418	1,15	1 631	815	815
BANNALEC	5 738	1,15	6 599	3 299	3 299
BAYE	1 187	1,15	1 365	682	682
CLOHARS-CARNOET	4 357	1,15	5 011	2 505	2 505
GUILLIGOMARC'H	752	1,15	865	432	432
LE TREVOUX	1 629	1,15	1 873	936	936
LOCUNOLE	1 164	1,15	1 339	669	669
MELLAC	2 977	1,15	3 424	1 711	1 711
MOELAN-SUR-MER	7 096	1,15	8 160	4 080	4 080
QUERRIEN	1 773	1,15	2 039	1 019	1 019
QUIMPERLE	12 681	1,15	14 583	7 291	7 291
REDENE	3 003	1,15	3 453	1 726	1 726
RIEC-SUR-BELON	4 268	1,15	4 908	2 454	2 454
SAINT-THURIEN	1 047	1,15	1 204	602	602
SCAER	5 504	1,15	6 330	3 164	3 164
TREMEVEN	2 333	1,15	2 683	1 341	1 341
TOTAL	56 927	1,15	65 466	32 726	32 726

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180920-DELIB201876-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201875-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 20 septembre 2018**

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-75

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : PLUi constitution du groupe de travail

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 07 septembre 2018, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les membres de la commission urbanisme travaux pour constituer le groupe de travail chargé de participer à l'élaboration du PLUi à savoir :

COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX- 9 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Denez DUIGOU	Anne MARECHAL
David ROSSIGNOL	Marie HERVE GUYOMAR
Joël LE THOER	Marc CORNIL
Annaïg GUIDOLLET	Gilles MADEC
Hervé PRIMA	
Myriam RIOUAT	
Marie Hélène LE BOURVELLEC	
Jean René HERVE	
Françoise Marie STRITT	

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2018-75 Page 1 sur 1





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201874-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-74

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel stagiaire, titulaire de la FPT

OBJET : Extension de la prise en charge partielle de la cotisation au CNAS pour les agents retraités

Vu la demande faite par un agent nouvellement retraité de pouvoir adhérer au CNAS,

Vu la proposition faite d'une prise en charge partielle de la cotisation par l'agent,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2018

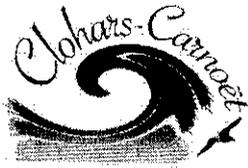
Considérant le montant annuel de l'adhésion au CNAS pour un agent retraité de 136.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à prendre en charge à hauteur de 50%, l'adhésion annuelle au CNAS, pour les agents retraités qui en font la demande par écrit, cette adhésion étant facultative.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201873-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-73

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1- 4.2 personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la FPT

OBJET : Extension de la participation employeur pour la mutuelle des non titulaires

Par délibération 2012-132 en date du 18 décembre 2012, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) une participation de la collectivité au paiement de leur mutuelle selon les modalités suivantes :

- Chaque agent ayant souscrit une mutuelle labellisée, sous réserve de produire un justificatif, bénéficiera d'un montant mensuel de 28 €, majoré de 10 € pour charge de famille, quel que soit le nombre d'enfants.
- Ces derniers peuvent en bénéficier jusqu'à 20 ans inclus et 25 ans inclus s'ils sont étudiants (dans ce cas, un certificat de scolarité est nécessaire). Les enfants en apprentissage en sont également bénéficiaires.
- Cette participation est accordée également en cas de participation de l'employeur du conjoint au paiement de la mutuelle, sous réserve que les 2 participations cumulées n'excèdent pas le montant de la cotisation mutuelle.
- Les mutuelles non labellisées sont exclues du dispositif.
- La révision des montants alloués ou des modalités d'attribution se fera par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide d'étendre la participation aux agents contractuels de droit public à compter de 6 mois de présence, consécutive ou non, dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180920-DELIB201873-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201872-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1- 4.2 personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la FPT

OBJET : Attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place des prestations d'action sociales dans le cadre réglementaire fixé par une circulaire ministérielle révisée chaque année dont la dernière en vigueur est la circulaire n° RDFF1634219C en date du 28/12/2016.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 02 mars 2018, la ville de Clohars Carnoët propose de mettre en place le versement de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le montant mensuel est de 140 € en complément des prestations CNAS sur présentation de justificatifs. Cette allocation est versée aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise en place du versement de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans selon les conditions susvisées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-71

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.8 Fonds de concours

OBIET : Fonds de concours communautaire petit patrimoine : Monument aux morts

Le fonds de concours petit patrimoine communautaire a vocation à aider les communes à mettre en valeur le petit patrimoine commun de leur territoire. Parmi la liste des patrimoines éligibles figure le petit patrimoine de commémoration et les monuments aux morts.

Le projet de déplacement de ce dernier pour une meilleure visibilité entre dans les critères d'éligibilité. Les cérémonies du 11 novembre 2018, à l'occasion du centenaire de l'armistice viendront marquer cet événement de manière exceptionnelle.

Le détail de l'opération est le suivant :

Terrassement :	6 350 € HT
Déplacement et remise en état :	16 695 € HT
Remise en état de la gravure	5 810 € HT
Inauguration :	3 750 € HT

Pour un montant total de 32 905 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Solliciter le fonds de concours petit patrimoine auprès de Quimperlé Communauté au titre des dépenses de déplacement et de mise en valeur du monument aux morts à raison de 50% du reste à charge, déduction faites des éventuelles subventions, plafonné à 15 000€.

- Solliciter l'Organisation Nationale des Anciens Combattants (ONAC) pour les commémorations du centenaire de l'armistice de la guerre 14-18.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201870-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Autorisation de cession du tractopelle : reprise

L'acquisition du nouveau tractopelle s'est faite sous condition de reprise de l'ancien.

Ce dernier va générer des opérations comptables patrimoniales pour une sortie d'inventaire qui nécessite une autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la reprise de l'ancien tractopelle et sa sortie de l'inventaire des biens communaux pour un montant de 13 500€ TTC à l'entreprise CAUGANT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201869-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : Réseau de chaleur avenant n°1 au lot 1

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 07 septembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise le maire à signer les avenants suivants :

Lot n°1 (entreprise Le Fer) : avenant n°1 en moins-value : - 2 538,50 € HT du fait de modification de la pompe de relèvement des condensats et des terrassements. Le montant du lot n°1 initial de 46 756.50 € HT est modifié et passe à 44 218 € HT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201868-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : EMDL - Avenant n°5 au lot n°3A : couverture métallique

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 07 septembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant suivant :
Lot n° 3A : avenant n°5 en plus-value

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	AVENANTS +VALUE		AVENANTS - VALUE		TOTAL
		Moe	Mairie	Moe	Mairie	
LOT 3A - COUVERTURE METALLIQUE						
LE MESTRE FRERES						
Marché	117 000,31					
Avenant 1 Bardage			1 185,08			
Avenant 2 PLX en lieu et place zinc				-4 508,09		
Avenant 3 habillage et chapeau toit				-2 746,98		
Avenant 4 Diminution panneaux sous photovoltaïque					-1 185,08	
Avenant 5 ITE enduit			999,38			
Sous-total lot COUVERTURE						110 744,62

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180920-DELIB201868-DE

ABSENTIONS : Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT,
POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201867-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-67

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Acquisition de parcelles secteur de St Maudet

Vu la proposition faite au maire, par les propriétaires de la parcelle D 941, d'acquérir leur parcelle, qui est contiguë à la Chapelle Saint-Maudet,

Vu l'intérêt d'acquérir cette parcelle qui permettrait d'envisager l'aménagement des abords de la Chapelle,

Vu l'accord des propriétaires pour céder cette parcelle de 357m², pour un montant de 125€, soit 0.35€/m²,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle D 941, d'une superficie de 357m², pour un montant de 125€ ;
- Précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune ;
-

Plans joints en **annexes**

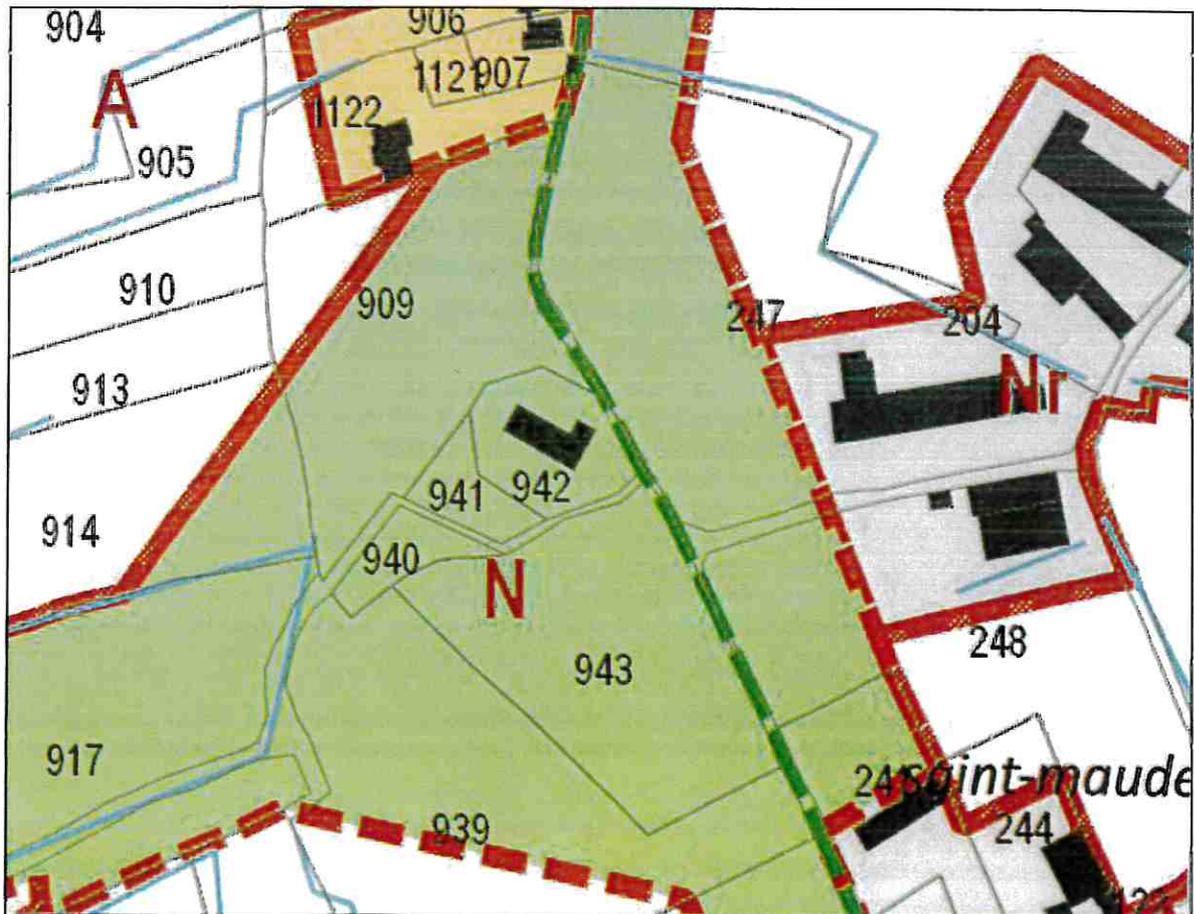
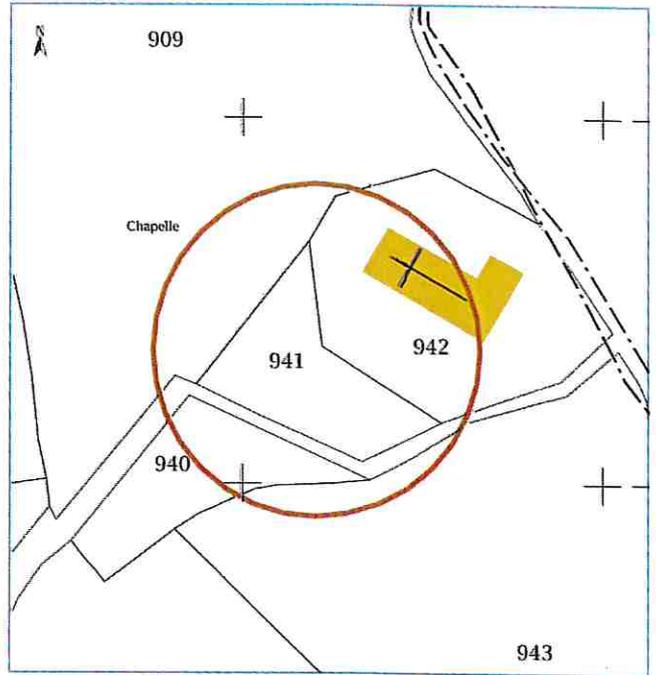
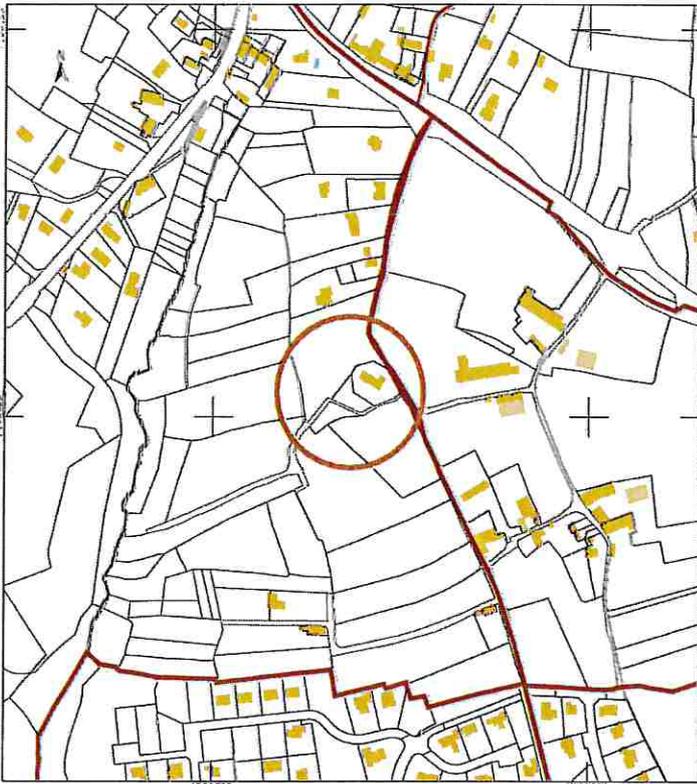
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



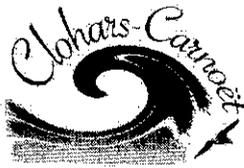
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2018-67 Page 1 sur 1

ACQUISITIONS DE LA PARCELLE D 941 – SAINT-MAUDET



1/1



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201866-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-66

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.5 politique de la ville- habitat- logements

OBJET : Approbation du CRAC 2017 de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom.

Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain. Notification à la SAFI du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2017 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Le montant Inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 26 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CRAC 2017, **joint en annexe n°2**, arrêté des comptes au 31/12/2017, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 0 000 000 € HT, soit une variation à la baisse de 6 218 €,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2017,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2018 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2018, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2019, soit 0 € HT.

CONTRE : Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Commune de Clohars Carnoët
ZAC Les Hauts du Sénéchal

Compte Rendu Annuel à la Collectivité
- Situation au 31 décembre 2017 -



4, rue du 19 mars 1962
29 018 Quimper Cedex

Tél. : 02.98.76.21.30
Fax : 02.98.52.11.24

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201866-DE

SOMMAIRE

1 - Rappel des caractéristiques de l'opération	4
1.1 Les éléments juridiques et administratifs	4
1.2 Les objectifs d'aménagement	5
2 – Etat d'avancement de l'opération	6
2.1 Les acquisitions foncières	6
2.2 Le programme des travaux	7
2.3 Les cessions de l'opération	11
2.4 Les mouvements financiers à fin d'année 2017 et les prévisions pour l'année 2018	12
3 - Données financières (cf. annexe)	15
Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2017	15
4 - Conclusion	17
5 – Annexe : Documents financiers	18



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOËT
Arrêté au 31-12-2017

FICHE SIGNALÉTIQUE

COLLECTIVITE CONCEDANTE	Commune de Clohars Carnoët
OPERATION	ZAC « Les Hauts du Sénéchal »
TYPE D'OPERATION	AMENAGEMENT
FORME D'INTERVENTION	CONCESSION
RECU EN PREFECTURE LE	24 mai 2012
DATE D'EFFET	15 juin 2012
DATE D'EXPIRATION	15 juin 2022
AVENANT	
APPROBATION CRAC PRECEDENT	CRAC 2016 approuvé en CM le 19-10-2017
DOSSIER SUIVI PAR	Nicolas JOUSSET – CEO SAFI



1 - Rappel des caractéristiques de l'opération

1.1 Les éléments juridiques et administratifs

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

À la suite du travail sur un périmètre d'étude plus large, un périmètre opérationnel a été retenu pour une surface d'environ 16,8 ha. Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom. Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Le programme prévisionnel actualisé des constructions prévoit 301 logements avec une marge de +/- 5% :

- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs (37% des logements), dont environ 48 en locatif social.
- Environ 191 logements individuels (63% des logements), dont environ 31 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 97 logements) ou en parcelles libres (environ 94 logements).
- Une emprise d'environ 9 000 m² pour un équipement éducatif et de loisirs.

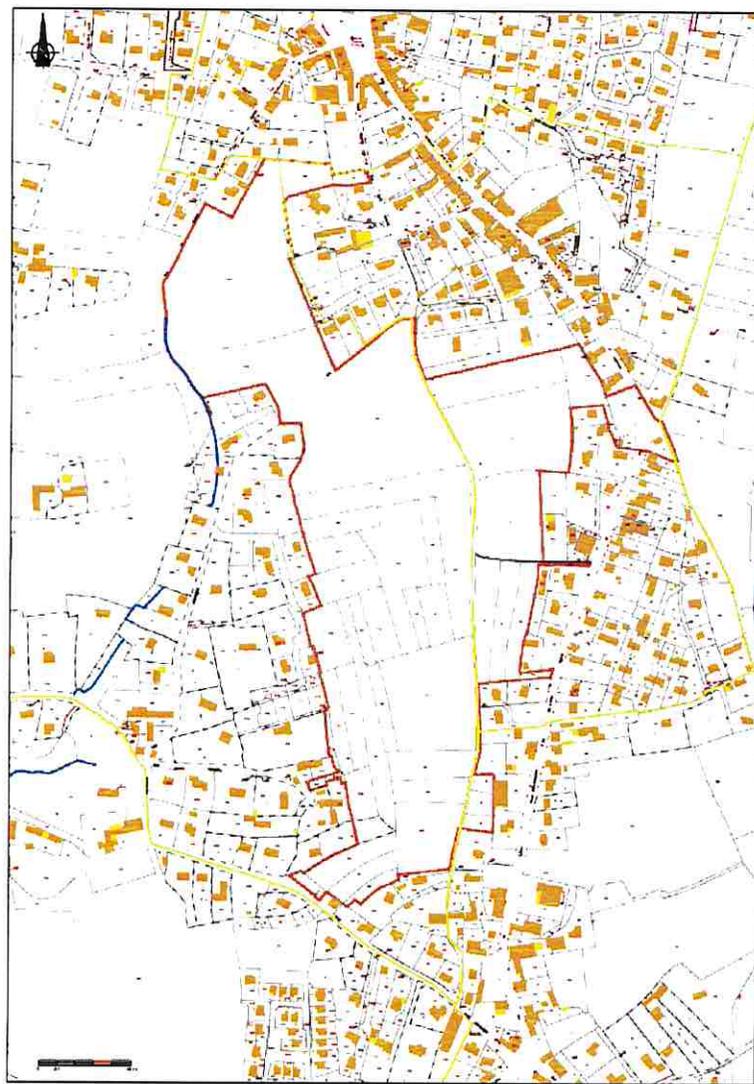
Ce programme d'environ 301 logements présente une densité de l'ordre de **27 logements/ha**.

- Un pourcentage de logements locatifs sociaux de l'ordre de 16 %.
- Un pourcentage de logements en accession aidée de l'ordre de 10 %.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants ainsi que l'ensemble des règles de constructibilité à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain défini dessus. Notification du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.

1.2 Les objectifs d'aménagement



Périmètre de l'opération

Source : dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

Le périmètre opérationnel couvre une zone d'environ 16,8 Ha située à proximité du centre bourg de Clohars Carnoët.

Les objectifs d'aménagement exprimés par la commune de Clohars Carnoët visent principalement à :

- Accroître et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité,
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable.



Vue aérienne du périmètre de l'opération - Mars 2016

2 – Etat d'avancement de l'opération

2.1 Les acquisitions foncières

Les négociations foncières se sont poursuivies favorablement au cours de l'année 2017 avec l'acquisition de 11 771 m² de terrains situés sur la ZAC. En parallèle de la poursuite des négociations du foncier restant à acquérir sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, et afin de garantir une maîtrise globale du foncier, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Au 31/12/2017, la SAFI a pu faire l'acquisition de 145 991 m² pour un montant de 2 156 576,20 € HT. Cela concerne les parcelles suivantes :

- Consorts Fleury : Parcelles AC115 / Surface : 5 084 m² pour un montant de 71 176 € HT en date du 19-10-2015
- Consorts Meilladec/Marchais : Parcelle G983 / Surface : 2 040 m² pour un montant de 28 560 € HT en date du 03-11-2015
- Consorts L'Hyver : Parcelle G1011 / Surface : 1 758 m² pour un montant de 24 612 € HT en date du 17-11-2015
- Consorts Lozachmeur/Kerform : Parcelle AC98 / Surface : 6 478 m² pour un montant de 87 453 € HT en date du 17-11-2015
- Consorts Le Bloa : Parcelle G970 / Surface : 2 450 m² pour un montant de 34 300 € HT en date du 30-11-2015
- Consorts Audren Naour : Parcelles G978 - AC97 - AD90 / Surface : 3 995 m² pour un montant de 55 930 € HT en date du 15-12-2015
- Consorts Meilladec : Parcelle G990 / Surface : 677 m² pour un montant de 9 478 € HT en date du 15-12-2015
- Consorts Rolland : Parcelles G974 - G975 - G976 - G977 - G2885 / Surface : 16 322 m² pour un montant de 228 508 € HT en date du 17-12-2015
- Consorts Brelivet : Parcelle AC533 / Surface : 591 m² pour un montant de 29 550 € HT en date du 22-12-2015
- Consorts Tromeur : Parcelle AC440 / Surface : 2 242 m² pour un montant de 31 388 € HT en date du 06-01-2016
- Consorts Cohen/Cloirec : Parcelles G967 - G968 - G992 - G2907 - G2908 - AD89 / Surface : 14 685 m² pour un montant de 205 590 € HT en date du 07-01-2016
- Consorts Cloirec : Parcelle AD88 / Surface : 552 m² pour un montant de 7 728 € HT en date du 07-01-2016
- Consorts Meheu Hervo : Parcelle AC535 / Surface : 67 m² pour un montant de 3 350 € HT en date du 28-01-2016
- Consorts Le Bourhis/Auffredou : Parcelles G972 - G1009 - G1010 - G1819 - AC114 / Surface : 15 168 m² pour un montant de 204 833 € HT en date du 29-02-2016
- Consorts Cariou/Lozachmeur : Parcelle AC145 / Surface : 537 m² pour un montant de 7 518 € HT en date du 02-06-2016
- Consorts Cariou/Grevellec : Parcelles G966 - G979 / Surface : 31 760 m² pour un montant de 444 640 € HT en date du 02-06-2016
- Consorts Cariou : Parcelles AC486 - G2489 - G2928 / Surface : 29 361 m² pour un montant de 411 124 € HT en date du 02-06-2016
- Consorts Le Meur : Parcelle AC35 (y/c maison bâtie) / Surface : 453 m² pour un montant de 93 400 € HT en date du 30-11-2016
- Consorts Le Dain : Parcelles G971 - G973 - G980 - G981 - G982 - G1825 - G2942 / Surface : 11 722 m² pour un montant de 176 615 € HT en date du 23-02-2017
- SCI Pemp Hent : Parcelle AC543 / Surface : 49 m² pour un montant de 823,20 € HT en date du 02-10-2017

Le reste du foncier à acquérir est estimé à 10 227 m² et concerne 7 unités foncières.

2.2 Le programme des travaux

L'aménagement doit être opéré en 3 phases distinctes et autonomes suivant le plan ci-contre.

Les travaux de viabilisation du Secteur Centre et du giratoire d'entrée Est de la ZAC ont été lancés à l'automne 2016 et ont été finalisés à l'automne 2017.

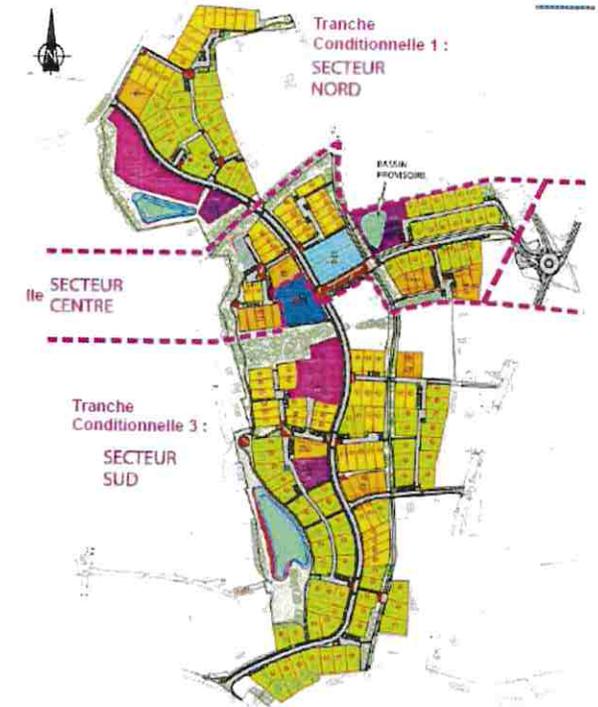
Compte tenu de l'importance de l'amenée du réseau gaz sur le Secteur Centre avant la fin de l'année 2018, il a été décidé de lancer les travaux de viabilisation du Secteur Nord au printemps 2018.

Les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes en commission SAFI du 4-12-2015 :

- Lot 1 – Terrassement/Voirie/Assainissement : COLAS
- Lot 2 – AEP & Communication/Eclairage Public Secteur Centre : Bouygues
- Lot 3 – Aménagements paysagers : Atlantic Paysages

Le SDEF - maître d'ouvrage de la HT/BT - a confié la réalisation des travaux à Réseau Sud Bretagne.

Le SDEF, ayant compétence sur la commune de Clohars-Carnoët depuis juin 2016 sera le maître d'ouvrage de l'éclairage public sur les Secteurs Nord & Sud : la réalisation des travaux EcP sera confiée à Bouygues.



ICI, SE PRÉPARE LE QUARTIER
« LES HAUTS DU SÉNÉCHAL »

SAFI
4 Rue du 19 Mars 1962
29000 Quimper
02 98 78 21 30
www.safit29.fr

Maîtrise d'oeuvre :

ENTUR
Urbanisme et B.E.T
16 Rue de la Croix aux Potiers
35176 Chartres-de-Bretagne
02 99 41 35 35

SDEF
9 Allée Sully
29000 Quimper
02 98 10 36 36

DEKRA
Coordinateur SPS
14b Rue François Toulec
56100 Lorient
06 27 31 49 57

Entreprises :

Lot 1 - Terrassements, Voirie, Assainissement
COLAS
21 Kernevez - 4 rue du Rontgen
29000 Quimper
02 98 55 62 13

Lot 2 - Eau Potable, Telecom, Eclairage Public
Bouygues ES
9 rue Sainte anne de Guelen
29000 Quimper
02 98 53 21 11

Lot 3 - Espaces verts
Atlantic Paysages
Chemin de Kerbois
56400 Auray
02 97 24 21 07

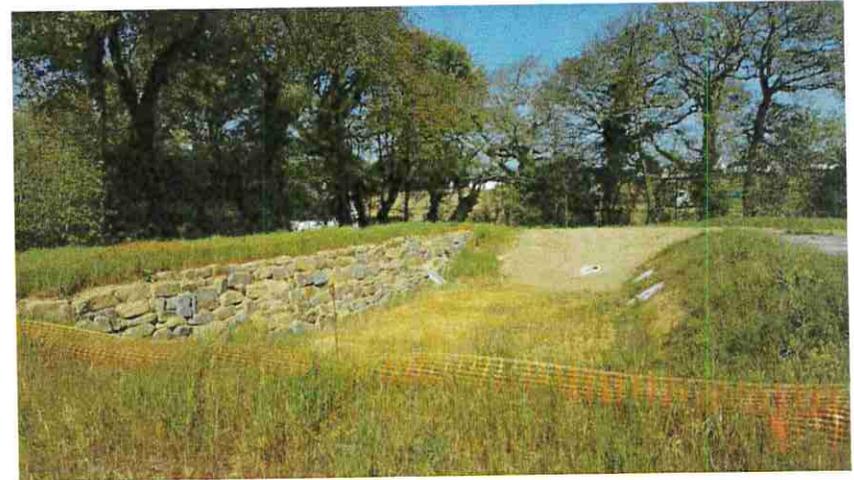
Réseau Electrique HTBT
Réseau Sud Bretagne
Rervidanoù 3
29300 Quimperlé
02 98 96 38 90



Phase 1 : Aménagement Secteur Centre et giratoire



Vue aérienne Travaux de viabilisation du Secteur Centre de la ZAC - Juin 2018



Travaux de viabilisation du Secteur Centre de la ZAC - Avril 2018

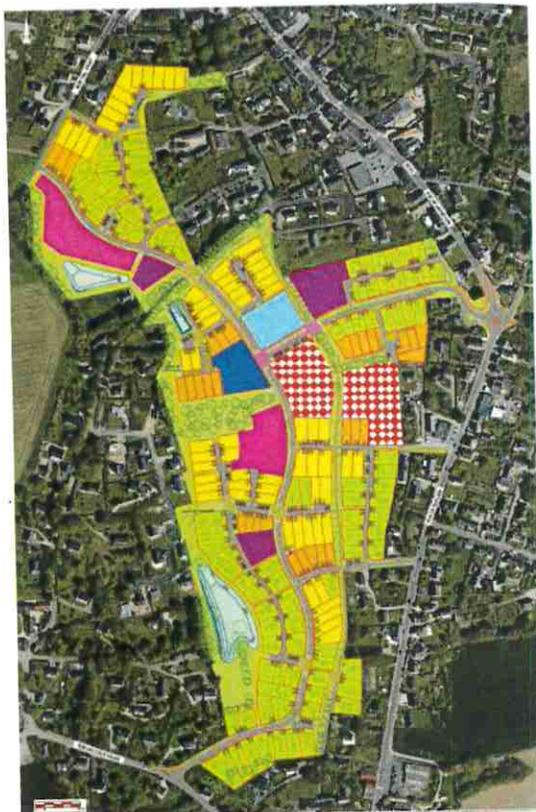




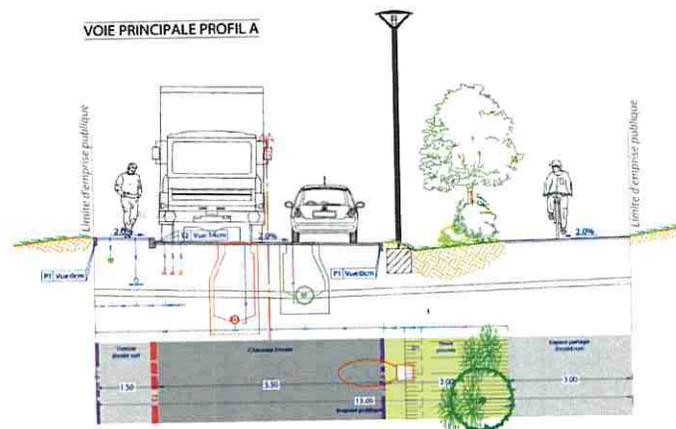
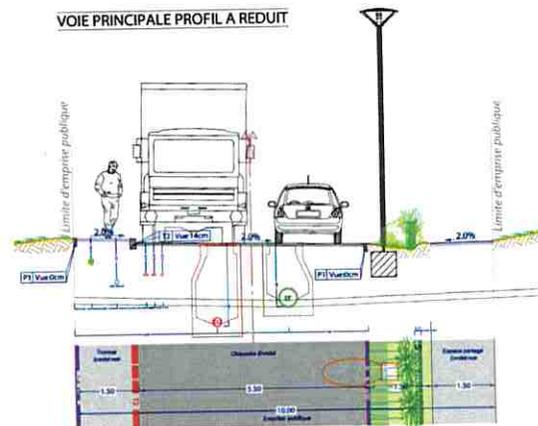
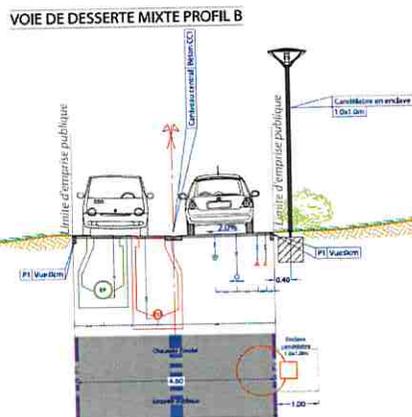
*Vue aérienne Travaux de viabilisation du Secteur Centre de la ZAC
Juin 2018*



Rappel du programme de travaux :



Maisons
Logements collectifs ou semi-collectifs



LÉGENDE :

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS :

- I - lot individuel libre de constructeur
- MIG - Maison individuelle groupée
- PSLA - Maison individuelle groupée en accession sociale
- SC - Semi collectif privé
- SC social - Semi collectif locatif social
- C - logements collectifs privés
- C social - logements collectifs sociaux

ENPRISE POUR ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le
 ID : 029-212900310-20180920-DELIB201866-DE

2.3 Les cessions de l'opération

Aucune cession ne s'est produite au cours de l'année 2017.

Pour rappel, à la suite des études topographiques et études AVP, notamment sur les aspects techniques, menées au cours de l'année 2013, une optimisation du plan d'aménagement a permis de revoir à la marge les éléments programmatiques de l'opération.

Ce travail avait notamment permis d'augmenter les surfaces cessibles de la ZAC. Le programme prévisionnel de logement n'a pas évolué par rapport au bilan CRAC 2016.

Evolution du programme de logements :

	Bilan initial Nb logements	CRAC 2016 Nb logements	CRAC 2017 Nb logements
Programmes privés			
Habitat collectifs	30	20	20
Habitat semi collectifs	29	42	42
Habitat groupé type MIG	71	66	66
Lots libres	90	94	94
Programmes sociaux			
Habitat groupé PSLA	39	31	31
Habitat semi collectifs	25	30	30
Habitat collectifs	23	18	18
	307	301	301

Commerces : 700 m² de cellules commerciales en Rdc d'habitat collectif

Réserve foncière pour équipement public : 9 000 m²

*Programmes sociaux en cours de réalisation
sur le Secteur Centre
Opérateur : Finistère Habitat
Programmation 2017 : 8 PSLA & 18 logts en collectif + 4
cellules commerciales*



Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-D-ELIB201866-DE

2.4 Les mouvements financiers à fin d'année 2017 et les prévisions pour l'année 2018

2.4.1 : arrêté des comptes au 31 décembre 2017 :

- **3 464 671 € HT soit 41,70 % de dépenses ont été constatées dont :** Terrains, acquisitions et frais fonciers : 2 277 097 € HT
Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre : 145 268 € HT
Travaux : 735 364 € HT
Frais de société : 132 062 € HT
Frais financiers : 109 380 € HT
Frais divers : 65 500 € HT
- **220 003 € HT soit 2,65 % des recettes ont été constatées dont :** Cessions programmes privés : 0 € HT
Cessions programmes sociaux : 0 € HT
Cessions commerces : 0 € HT
Cessions programme équipement public : 0 € HT
Cessions foncières diverses : 0 € HT
Participation communale : 220 000 € HT
Subvention : 0 € HT
Produits financiers : 3 € HT

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, aux honoraires de conception de la ZAC et aux travaux de réalisation du giratoire d'entrée Est de la ZAC et de viabilisation du Secteur Centre constituent l'essentiel des débours au 31/12/2017.

❖ **Trésorerie de l'opération au 31/12/2017 : - 1 018 841 € HT**

Afin de financer l'ensemble de ces dépenses, la SAFI a contractualisé 2 emprunts auprès d'organismes bancaires :

- 1,2 millions d'euros contractés auprès d'Arkea : emprunt garanti à hauteur de 80 % par la collectivité
- 1,2 millions d'euros contractés auprès du Crédit Coopératif : emprunt garanti à hauteur de 50 % par la collectivité

En plus de ces 2 emprunts, une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire sera négociée au cours de l'année 2018, afin de financer la poursuite des acquisitions foncières engagées depuis 2015 ainsi que les travaux pour la finition du giratoire en entrée Est de la ZAC et la viabilisation du Secteur Nord.

2.4.2 : Prévisionnel des dépenses sur l'année 2018 :

2.4.2.1 Terrains, acquisitions et frais fonciers

Le montant de 72 702 € HT correspond à l'acquisition des terrains dont les négociations à l'amiable se déroulent favorablement sur le Secteur Sud.

2.4.2.2 Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre

Le montant de 25 215 € HT correspond notamment aux honoraires de suivi de travaux pour la finition du giratoire en entrée Est de la ZAC et la viabilisation du Secteur Nord. Il concerne aussi les honoraires de l'architecte urbaniste de la ZAC pour assurer le suivi des Permis de Construire des programmes sociaux sur le Secteur Centre en programmation 2018.

Les dépenses concernent aussi des travaux de géomètre pour la réalisation des plans de vente et du document d'arpentage du Secteur Nord afin de commercialiser les lots libres de constructeurs et lots destinés aux promoteurs privés et sociaux.

2.4.2.3 Travaux

Le montant de 223 275 € HT correspond aux travaux de finition du giratoire en entrée Est de l'opération, ainsi qu'une partie des travaux de viabilisation du Secteur Nord qui seront finalisés en fin d'année 2018.

2.4.2.4 Frais de société

Le montant de 45 762 € HT correspond à la rémunération de la SAFI sur l'année 2018, soit :

- 4 000 € HT en conduite générale d'opération
- 11 603 € HT de rémunération proportionnelle aux dépenses TTC constatées
- 27 159 € HT de rémunération proportionnelle aux recettes TTC constatées
- 3 000 € HT de rémunération liée à la mission de négociation foncière

2.4.2.5 Frais financiers

Le montant de 53 811 € HT correspond aux frais liés au découvert de trésorerie sur l'année 2018.

2.4.2.6 Frais divers

Le montant de 2 100 € HT correspond à des frais d'assurances ainsi que des frais de publications et de communications diverses et de reprographie.

2.4.3 : Prévisionnel des recettes sur l'année 2018 :

2.4.3.1 Cessions programmes privés

336 510 € HT de recettes sont prévues sur l'année 2018 avec la vente de lots libres de constructeurs sur le Secteur Centre.

2.4.3.2 Cessions programmes sociaux

162 000 € HT de recettes sont prévues sur l'année 2018 avec la vente de foncier au bailleur social Finistère Habitat pour la réalisation de 8 PSLA et 18 logements sociaux en collectif.

2.4.3.3 Cessions commerces

40 180 € HT de recettes sont prévues sur l'année 2018 avec la vente de droit à bâtir en SdP (Surface de Plancher) au bailleur social Finistère Habitat pour la réalisation de locaux d'activité en RdC du collectif social.

2.4.3.4 Cessions programme équipement public

Aucune cession de foncier lié aux futurs équipements publics n'est prévue sur l'année 2018.

2.4.3.5 Cessions foncières diverses

78 333 € HT de recettes sont prévues avec la vente de la maison sise au 1 rue de Quillien.

2.4.3.6 Participation aux équipements

Aucune participation aux équipements n'est prévue d'être versée au cours de l'année 2018.

2.4.3.7 Participation communale

Aucune participation communale n'est prévue d'être versée au cours de l'année 2018.
Pour information, la participation communale prévue d'être versée au cours de l'année 2019 est de 0 € HT.

2.4.3.8 Subventions

Aucune subvention n'est prévue d'être perçue sur l'année 2018.

2.4.3.9 Produits financiers

0 € de produits financiers sont prévus sur l'année 2018.

3 - Données financières (cf. annexe)

Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2017

❖ Dépenses

- Le poste « Terrains, acquisitions et frais fonciers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2017 : 2 691 897 € HT.
- Le poste « Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2017 : 292 000 € HT.
- Le poste « Travaux » diminue de – 26 575 € HT au bilan CRAC 2017 : 3 982 916 € HT.
Cette diminution a été nécessaire pour équilibrer l'augmentation des autres postes tout en ne remettant pas en cause la nature des prestations prévue pour l'ensemble des travaux de la ZAC.
- Le poste « Frais de société » augmente de + 557 € HT au bilan CRAC 2017 : 631 414 € HT.
Cette augmentation est justifiée par rapport au calcul de la rémunération du concessionnaire en fonction des prévisions de recettes TTC et dépenses TTC.
Ce poste est amené à varier tout au long de l'opération en fonction des prévisions du bilan d'opération.
- Le poste « Frais financiers » augmente de + 19 800 € HT au bilan CRAC 2017 : 388 703 € HT.
Cette augmentation s'explique par le paiement d'une caution bancaire à hauteur de 19 800 € HT qui a été nécessaire de mettre en place pour la contractualisation de l'emprunt auprès du Crédit Coopératif (emprunt garanti à hauteur de 50 % par la collectivité au lieu de 80 % usuellement).
Ce poste est amené à varier tout au long de l'opération en fonction des prévisions de recettes et dépenses qui seront actualisées d'années en années.
- Le poste « Frais divers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2017 : 314 513 €.

↳ **En global, les dépenses du bilan CRAC 2018 (8 301 443 € HT) subissent une légère variation de – 6 218 € HT par rapport au bilan CRAC 2016.**
Cette baisse se justifiant pour compenser la diminution de recettes des postes « Cessions foncières diverses » et « Produits financiers »

❖ Recettes

- Les prix de vente du foncier est modifié pour la cession des lots libres de constructeurs sur le Secteur Nord de la ZAC par rapport au Bilan CRAC 2016 :

Programmes privés

- Lots Habitat collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat semi collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat groupé type MIG : 95 € HT/m² + redevance archéo
- Lots libres : 95 € TTC/m² + redevance archéo pour le Secteur Centre
100 € TTC/m² + redevance archéo pour le Secteur Nord

Programmes sociaux

- Lots Habitat groupé PSLA : 9 000 € HT/Logts
- Lots Habitat semi collectifs : 5 000 € HT/Logts
- Lots Habitat collectifs : 5 000 € HT/Logts

Commerces : 140 € HT/m² de SP (surface de plancher)

Réserve foncière pour équipement public : 50 € HT/m²

Cessions foncières diverses : suivant avis des domaines + frais de portage

Participation aux équipements publics : 48 € HT/m² de foncier cessible

Soit une recette foncière globale de 7 706 458 € HT (surface cessible estimée à 98 500 m²).

Ce montant est en diminution de – 5 667 € HT par rapport au Bilan CRAC 2016. Cette diminution s'explique par la baisse de recette attendue pour la vente de la maison sise au 1 rue de Quillien.

- Le poste « Participation communale » reste inchangé à hauteur de 594 479 € HT.
- Le poste « Subventions » reste inchangé à hauteur de 0 € HT.
- Le poste « Produits financiers » diminue de – 551 € HT : 506 € HT.

↳ **En global, les recettes du bilan CRAC 2017 (8 301 443 € HT) subissent une légère variation de – 6 218 € HT par rapport au bilan CRAC 2016.**
Cette baisse correspond à la diminution des postes « Cessions foncières diverses » et « Produits financiers »

4 - Conclusion

Au cours de l'année 2017, les travaux de viabilisation du Secteur Centre et de réalisation du giratoire en entrée Est de l'opération ont été lancés. En parallèle, le bailleur social Finistère Habitat a obtenu, les autorisations administratives et financières pour la réalisation des projets de 8 PSLA et du collectif social (18 logements + 4 cellules commerciales) sur le Secteur Centre de la ZAC.

Les négociations foncières à l'amiable se sont poursuivies tout au long de l'année 2017. 95 % du foncier de la ZAC sont d'ores et déjà maîtrisés par la maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs pour cette année 2018 sont de :

- Poursuivre les négociations à l'amiable d'acquisition du foncier sur le Secteur Sud,
- Poursuivre en parallèle la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Finaliser les travaux du giratoire en entrée Est de l'opération (trottoirs et aménagements paysagers),
- Démarrer les travaux de viabilisation du Secteur Nord – réception prévue en fin d'année 2018,
- Actualiser le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) en incorporant le réseau Gaz comme prestation à disposition des constructeurs. Ceci en vue de signer les premiers compromis de vente des lots libres de constructeur au cours du 2^{ème} trimestre 2019,
- Suivre le travail d'étude des projets de construction Finistère Habitat en programmation 2018 (8 PSLA et 14 logements sociaux en semi collectif dédiés pour la moitié aux personnes âgées),
- Poursuivre la commercialisation des lots à bâtir libres de constructeur sur le Secteur Centre de la ZAC,
- Activer la commercialisation des lots aux promoteurs/constructeurs pour les MIG du Secteur Centre de la ZAC,
- Activer la commercialisation de la maison sise 1 rue de Quillien,
- Dénommer les rues du secteur Nord et Sud la ZAC avec numérotation des lots.

Quimper le _____

Signatures :

Le Directeur Général Philippe Beaudoux	
Le Responsable comptable et financier Stéphane Audebert	
Le Chargé d'opérations Nicolas JOUSSET	

5 – Annexe : Documents financiers

CR 213 - ZAC Les Hauts du Sénéchal - Clohars Carnoët

(en euros HT)

Désignation	Bilan CRAC 2016	Réalisé au 31/12/2017	Année 2018	Année 2019	Au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2017	Ecart
Dépenses							
Terrains, acquisitions et frais fonciers	2 691 897	2 277 097	72 701	2 500	339 599	2 691 897	0
Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre	292 000	145 268	25 215	9 246	112 271	292 000	0
Travaux	4 009 491	735 364	223 275	182 118	2 842 159	3 982 916	-26 575
Frais de société	630 857	132 062	45 762	53 001	400 589	631 414	557
Frais financier	368 903	109 380	53 811	50 451	175 061	388 703	19 800
Frais Divers	314 513	65 500	2 100	31 328	215 585	314 513	0
Total des dépenses	8 307 661	3 464 671	422 864	328 644	4 085 264	8 301 443	-6 218
Recettes							
Cessions programmes privés	6 554 125	0	336 510	671 757	6 466 285	6 466 285	-87 840
Cessions programmes sociaux	519 000	0	162 000	142 000	215 000	519 000	0
Cession commerces	105 000	0	40 180	0	64 820	105 000	0
Cession programme équipement public	450 000	0	0	0	450 000	450 000	0
Cessions foncières diverses	84 000	0	78 333	0	0	78 333	-5 667
Participation aux équipements	0	0	0	0	87 840	87 840	87 840
Participation communale	594 479	220 000	0	0	374 479	594 479	0
Subvention	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	1 057	3	0	0	503	506	-551
Total des recettes	8 307 661	220 003	617 023	813 757	7 658 927	8 301 443	-6 218
Trésorerie cumulée (fin d'année)		-1 018 841	-1 265 250	-1 281 819	0		





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180920-DELIB201865-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 septembre 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/09/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michèle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Jean René HERVE, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Marc CORNIL, Gilles MADEC, absents, excusés.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date d'affichage : 24 septembre 2018

DELIBERATION n° 2018-65

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Adoption du plan d'alignement de la Grange

L'alignement pour la voie de la Grange a fait l'objet d'une première enquête publique, qui s'est tenue du 19 février au 5 mars 2018.

Le 2 avril, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange sous réserves :

- que le plan d'alignement intègre au domaine public routier le fossé d'évacuation des eaux pluviales,
- qu'au niveau de la parcelle AO 353, le plan d'alignement reprenne les limites actuelles de la voie jusque-là parcelle AO 348 sur la quelle est installée la station de relevage. »

Au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti des réserves mentionnées ci-dessus, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 31 mai 2018, de présenter un nouveau plan à enquête publique, intégrant les réserves émises par le Commissaire enquêteur. L'enquête correspondante s'est déroulée du 2 au 16 juillet 2018.

La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable le 8 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan d'alignement de la rue de la Grange tel que présenté lors de l'enquête publique de juillet 2018.

Annexes :

- plan parcellaire
- conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

CONTRE : Françoise Marie STRITT

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Jocelyne Le Faou
Commissaire Enquêtrice

Désignée par arrêté du 13 juin 2018
du Maire de Clohars Carnoët

**PLAN D'ALIGNEMENT
POUR LA VOIE DE LA GRANGE**

Commune de CLOHARS - CARNOET

Document 2

**CONCLUSIONS ET AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
2 JUILLET AU 16 JUILLET 2018**

SELON ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018



Photo extraite google maps

Août 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Rappel de l'objet de l'Enquête Publique.	P 3
2. Rappel du Projet.	P 3
3. Rappel du bilan de l'Enquête Publique.	P 4
4. Analyse et appréciations personnelles.	P 5
5. Conclusions et Avis de la Commissaire Enquêtrice.	P 8

INTRODUCTION

Le présent rapport expose les conclusions et l'avis de la Commissaire Enquêtrice, désignée pour l'Enquête Publique relative à la demande d'alignement pour la voie de la Grange, située sur la commune de Clohars Carnoët (29).

Il fait suite au rapport de l'Enquête Publique qui s'est déroulée en mairie de Clohars Carnoët du 2 au 16 juillet 2018.

Le présent document rappelle également l'objet de l'enquête publique et relate le déroulement de celle-ci.

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier présenté à enquête publique a pour objet l'établissement d'un plan d'alignement sur la voie de la Grange sur la commune de Clohars Carnoët (29).

Ce projet est soumis à enquête publique au vu des articles R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière et des articles R134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Suite à l'enquête, le plan d'alignement peut être approuvé, par délibération du Conseil Municipal de Clohars Carnoët.

2. RAPPEL DU PROJET

La voie de la Grange, à Doëlan, commune de Clohars Carnoët, dessert à partir de la départementale dite rue du Pont Dû, les quartiers de la Grange et de Kergantine.

La procédure d'alignement est prévue par les articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, la limite entre voie publique et propriétés riveraines. Il a pour but de fixer la délimitation de la voie et de la protéger de tout éventuel empiètement des riverains.

Il s'agit de la seule procédure de délimitation applicable au domaine public routier. Il est d'intérêt général, pour une commune, de disposer d'un plan d'alignement afin que la délimitation des voies communales ne souffre d'aucune contestation.

La voie de La Grange a fait l'objet, dans sa partie Est, d'une procédure de transfert d'office de certaines parcelles (enquête publique tenue du 30 mars au 14 avril 2016). Cette procédure est désormais achevée, l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2017 ayant prononcé le transfert d'office de l'emprise de la voie concernée dans le domaine public.

La commune souhaite donc aujourd'hui poursuivre l'effort de délimitation des voies entrepris sur le secteur, et entend publier un plan d'alignement couvrant la voie.

Aussi, par délibération en date du 31 mai 2018, le Conseil municipal de Clohars Carnoët a décidé, de présenter un plan d'alignement à enquête publique, avec :

- intégration dans le domaine public routier de l'ensemble du fossé d'évacuation des eaux pluviales,
- reprise des limites actuelles de la voie au niveau de la parcelle AO 353 et jusque la parcelle AO 348.

3. RAPPEL DU BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté du 13 juin 2018, l'enquête publique a été ouverte le lundi 2 juillet et clôturée le lundi 16 juillet à 17h32. Elle s'est déroulée sur 15 jours consécutifs.

La Commissaire Enquêtrice s'est bien tenue à la disposition du public et des riverains directement impactés ou concernés par le projet en Mairie de Clohars Carnoët (dans la salle du conseil mise à disposition à proximité de l'accueil de la Mairie) durant les 4 permanences prévues.

Lors des permanences 26 riverains (hors double compte des personnes s'étant déplacées plusieurs fois) se sont présentés et ont pris connaissance du projet ainsi que de toutes les pièces de la consultation. Deux élus du Conseil Municipal se sont présentés à la dernière permanence.

En dehors des permanences le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de les consulter, à l'accueil de la Mairie. Il était également consultable sur le site internet de la commune

10 observations ont été portées au registre de l'enquête auquel ont été annexés 8 courriers et 8 mails et 1 observation orale. L'enquête publique a donc fait l'objet de 27 observations.

Ambiance générale

Les riverains, se sont présentés principalement lors des permanences. Il est apparu qu'ils se sont sentis seuls concernés par ce dossier puisque pendant mes permanences, à l'exception des deux élus qui se sont déplacés, aucune personne n'ayant un intérêt général et autre que particulier à ce dossier, ne s'est déplacée.

Les riverains de la voie de la Grange à Clohars Carnoët se sont sentis tous directement concernés et impactés par ce projet qui pourrait mettre enfin terme à de nombreuses années de procédures administratives diverses devant différents tribunaux. Nombre d'entre-eux m'ont fait savoir être concernés par ces procédures, soit les intentant, soit les subissant.

La plupart d'entre eux sont donc impatients de voir régler les problèmes d'accès à leur propriété, d'empiètements ou de circulation sur la voie et attendent de la procédure et de la mairie un aboutissement du dossier qui convienne.

4. ANALYSE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE ET APPRÉCIATIONS PERSONNELLES

Mon analyse porte sur les éléments suivants :

- 1- le plan et la justification du projet
- 2- le point de vue des riverains

Elle émane principalement des éléments du dossier, de mes visites sur la voie de la Grange et de l'ensemble des observations recueillies pendant l'Enquête Publique.

4-1 LE PLAN ET LA JUSTIFICATION DU PROJET

La procédure d'alignement est prévue par les articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. La procédure concerne principalement les voies affectées à la circulation générale.

La notice explicative jointe au dossier de l'Enquête Publique, précise bien l'objet du plan d'alignement, le choix de la procédure et la méthodologie. La justification du projet relève de la délimitation des emprises publiques au droit des propriétés riveraines afin de la protéger de tout éventuel empiètement des riverains.

C'est principalement des problèmes de cet ordre qui justifient la mise en place de la procédure sur cette voie plutôt contrainte, sur certaines portions, en terme d'emprise.

Le plan permettra également de s'assurer du maintien dans la voirie des parties de voies existantes plus large (angle Nord-Ouest notamment).

Lors d'une 1ère enquête publique sur l'alignement de la voie de la Grange, qui s'est déroulée du 19 février au 5 mars, le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et avis le 2 avril 2018. Au vu des réserves émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a décidé d'un nouveau plan intégrant les dites réserves à savoir :

- que le plan d'alignement intègre au domaine public routier le fossé d'évacuation des eaux pluviales.
 - qu'au niveau de la parcelle AO353, le plan d'alignement reprenne les limites actuelles de la voie jusque la parcelle AO 348 sur laquelle est installée la station de relevage.
- Concernant le plan repris pour intégrer le fossé, la plupart des riverains l'approuve. Pour ma part, je relève qu'en règle habituelle des réglemets de voirie, il est souvent précisé, que les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public routier sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en sont issues. Les propriétaires concernés (propriétés riveraines du domaine public routier accueillant les eaux de ruissellement ou propriétés supportant les ouvrages hydrauliques annexes) doivent donc prendre toutes dispositions pour permettre en tout temps, ce libre écoulement.

Sur la voie de la Grange, des problèmes sur le fossé ont porté dégats à la station de relèvement l'an passé. Il s'avère que les travaux de cette station, réalisée sur le domaine public communal routier ont sans doute modifié sensiblement, par rapport aux conditions naturelles initiales, l'emplacement de l'exutoire des eaux de ruissellement de la voie.

C'est donc bien à la commune de réaliser et d'entretenir, à sa charge, les ouvrages hydrauliques nécessaires pour évacuer sans dommage ces eaux de ruissellement, et il est donc effectivement bien et souhaitable que le fossé soit intégré à la voirie.

Toutefois, ce point n'est pas essentiel à la justification du plan.

- Concernant la partie Est de la voie, la parcelle privée AO348 fait l'objet actuellement d'un projet de division. La Mairie envisage d'en acquérir une portion ce qui devrait permettre aux piétons de passer en étant bien sur le domaine public communal.

Cette parcelle n'est pas directement concernée par le plan d'alignement proposé puisqu'à l'extrémité Est de la voie, la portion desservant Kergantine a son emprise actuellement sur des parcelles privées. Ceci explique pourquoi le plan d'alignement s'arrête au droit de l'ex -parcelle AO348 ou des futures parcelles 422-423-424.

Mais comme la voie se prolonge sur ces parcelles et que même les piétons doivent pour accéder au chemin passer sur la parcelle 422, je recommanderai à la Mairie de bien finaliser son projet d'acquérir portion de terrain de la parcelle AO348 pour permettre le

Conclusions et avis de l'enquête publique sur le Plan d'Alignement de la Grange. Commissaire Enquêtrice: Jocelyne Le Faou.

passage des piétons reliant le chemin menant à la ria et les manoeuvres des véhicules en bout de voie, sur le domaine public communal et non plus privé comme actuellement.

Le long du chemin existant, les propriétaires des parcelles AO 68 et 350, ont été répertoriés dans la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, bien que le trait du plan d'alignement ne figure pas sur leur parcelle qui longe le chemin existant. Pour ceux-ci le dossier présenté a généré des incompréhensions.

4-2 LE POINT DE VUE DES RIVERAINS

De l'analyse des observations reçues des seuls riverains, il ressort :

- 17 observations favorables au projet d'alignement établi (R2-R3-R4-R5-R6-R7-R8-R9-C2-C3-C7-C8-M1-M2-M3-M5-M7), puisqu'il inclut le fossé existant et/ou propose une voirie à 4 mètres.

Concernant la voie à 4 mètres, on constate au vu des plans, que comme la voie de la Grange est limitée à son entrée par deux maisons existantes, non touchées par le plan d'alignement, elle fait sur certains tronçons plutôt 3,50 mètres voire 3,12m.

Sur le tronçon à 3,50 mètres le croisement des véhicules sera difficile, aussi ce n'est pas le plan d'alignement qui va permettre sur cette voie une bonne circulation générale et les manoeuvres des véhicules autres que ceux des riverains ou de leurs visiteurs auxquels ils ouvriraient un accès à leur propriété.

En conséquence, à mon avis il y a bien lieu pour la Commune de continuer son projet d'acquisition de parcelles complémentaires et utiles à l'aménagement de la voie. Ce projet est pour partie effectué en partie Ouest de la voie et sera à mener en partie Est.

- 6 Observations défavorables au projet d'alignement établi (R1-C1-C4-C5-C6-M4), au motif principal que la voie de la Grange n'est pas une voie communale publique mais un chemin de desserte établi sur des propriétés privées. Ce serait un ancien chemin d'exploitation et de droit la procédure d'Alignement ne peut être utilisée pour délimiter le domaine public/privé.

Je note donc que cette opposition très manifeste au projet, ne concerne pas directement le plan d'Alignement ou ses incidences. C'est une interpellation au sujet du classement « à tort ou à raison » de la voie, ou d'une partie de celle-ci, dans le domaine public communal.

Il est de la responsabilité de la commune et du Conseil Municipal de s'assurer du choix de sa procédure et à ce sujet je n'émettrai aucun avis. En effet, le dossier de l'Enquête Publique ne comporte aucun élément me permettant de vérifier ou de m'assurer des dires des uns ou des autres sur cette problématique et cette question de Droit, qui fait l'objet d'une procédure en cours devant le tribunal, suite au classement dans la voirie de la parcelle AO414.

- 1 Observation difficilement classable puisque peu étayée (R1)
- 3 Observations neutres ou autres (01-R10-M8)

4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

En conclusion de l'enquête publique, il m'apparaît que le bilan avantages/inconvénients du projet d'Alignement tel que présenté au plan joint au dossier de l'enquête publique est globalement le suivant :

Pour : le plan d'alignement intègre au domaine public routier les emprises de voirie constatées en partie Centrale et Ouest de la voie.

Mais : il n'est que partiel, l'extrémité Est de la voie restant à acquérir par la collectivité pour s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble de sa voirie.

Pour : le plan d'alignement définit bien la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines, ce qui va permettre de clarifier voire de mettre fin aux empiètements éventuels.

Pour : Le plan d'alignement intègre au domaine public routier le fossé d'évacuation des eaux pluviales situé le long de la voie en partie sud.

Pour : une voie reprofilée dans sa plus grande longueur à 4 mètres.

Mais, le profil de la voie à 4m n'est pas continu et le plan d'alignement en tant que tel ne pourra garantir sur la voie des conditions de circulation optimum. Comme l'a précisé M. le Maire, il ne peut en aucun cas résoudre l'ensemble des problématiques que peut connaître une voie (éventuelle absence d'aire de retournement ou présence d'obstacle, défaut d'entretien éventuel, etc). En conséquence, l'acquisition complémentaire de parcelles en bout de voie va s'avérer très utile pour la circulation des piétons et les manœuvres des voitures.

Pour : le plan permettra donc de s'assurer du maintien dans la voirie des parties de voies existantes plus large (angle Nord-Ouest notamment).

A la suite de ces conclusions :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018.

Vu l'arrêté du Maire du 13 juin 2018, prescrivant les modalités de l'Enquête Publique.

Vu la publication de l'avis d'enquête et l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage.

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public.

Vu les observations enregistrées au cours de l'enquête.

Considérant :

- que l'information du public de l'ouverture de l'enquête et de son déroulement a été faite dans les conditions prévues à l'arrêté du 13 juin 2018,

- que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante,
- que tous les documents composant le dossier mis à disposition du public en mairie ont bien permis à chacun de prendre connaissance du projet,
- que j'ai convenablement pu, après avoir pris connaissance du dossier soumis à enquête, apporter les éclairages suffisants lors de mes permanences, entendre les avis et analyser les observations du public.

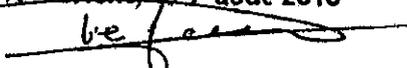
Et aux motifs :

- que la délimitation au droit des propriétés riveraines, d'une emprise de voie bien déterminée, est justifiée sur la voie de la Grange ;
- que le plan d'alignement intègre au domaine public routier les emprises de voirie constatées en partie Centrale et Ouest de la voie ;

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de plan d'Alignement de La Grange tel que présenté au dossier mis à l'Enquête Publique du 2 au 16 juillet 2018, avec la recommandation suivante :

- bien veiller à acquérir au droit de la parcelle ex AO 348, la portion de parcelle utile pour relier sur futur domaine public, en partie Est de la voie, le chemin de la ria et ainsi assurer également aux véhicules une aire de manœuvre en bout de voie.

A Lorient, le 7 août 2018


La Commissaire Enquêtrice

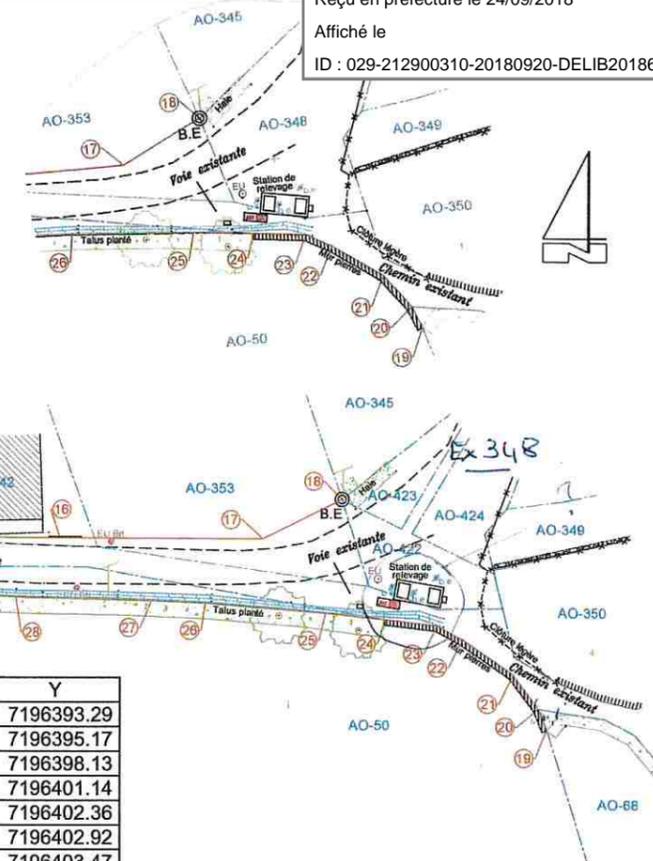
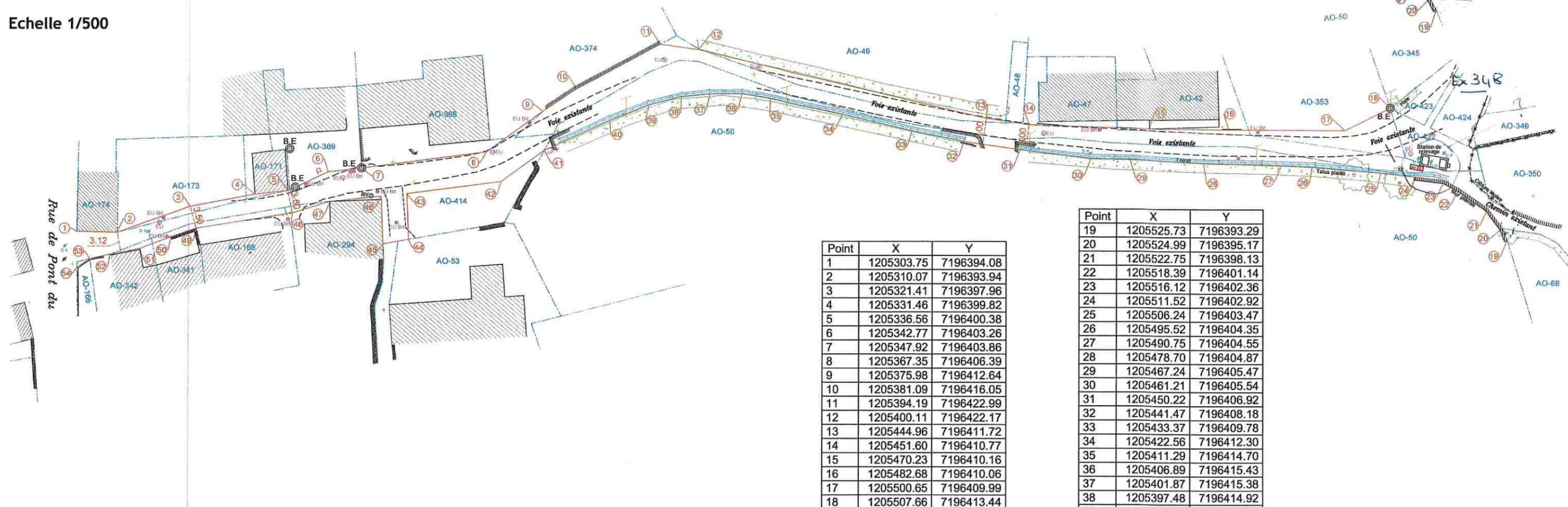
CLOHARS-CARNOËT
KLOAR-KARNOED

La Grange

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle 1/500

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le
 ID : 029-212900310-20180920-DELIB201865-DE



Point	X	Y
1	1205303.75	7196394.08
2	1205310.07	7196393.94
3	1205321.41	7196397.96
4	1205331.46	7196399.82
5	1205336.56	7196400.38
6	1205342.77	7196403.26
7	1205347.92	7196403.86
8	1205367.35	7196406.39
9	1205375.98	7196412.64
10	1205381.09	7196416.05
11	1205394.19	7196422.99
12	1205400.11	7196422.17
13	1205444.96	7196411.72
14	1205451.60	7196410.77
15	1205470.23	7196410.16
16	1205482.68	7196410.06
17	1205500.65	7196409.99
18	1205507.66	7196413.44

Point	X	Y
19	1205525.73	7196393.29
20	1205524.99	7196395.17
21	1205522.75	7196398.13
22	1205518.39	7196401.14
23	1205516.12	7196402.36
24	1205511.52	7196402.92
25	1205506.24	7196403.47
26	1205495.52	7196404.35
27	1205490.75	7196404.55
28	1205478.70	7196404.87
29	1205467.24	7196405.47
30	1205461.21	7196405.54
31	1205450.22	7196406.92
32	1205441.47	7196408.18
33	1205433.37	7196409.78
34	1205422.56	7196412.30
35	1205411.29	7196414.70
36	1205406.89	7196415.43
37	1205401.87	7196415.38
38	1205397.48	7196414.92
39	1205392.50	7196413.67
40	1205386.29	7196411.23
41	1205376.23	7196406.65
42	1205369.61	7196401.85
43	1205355.00	7196399.95
44	1205355.27	7196392.92
45	1205351.30	7196392.20
46	1205351.00	7196399.54
47	1205343.00	7196398.71
48	1205337.25	7196396.95
49	1205322.33	7196394.59
50	1205318.34	7196393.26
51	1205313.57	7196391.43
52	1205308.96	7196390.56
53	1205305.80	7196389.86
54	1205303.82	7196388.51

LEGENDE

	Station de levé		Arbres anciens
	Borne existante		Clôture légère ou Clôture grillagée
	Regard de visite E.U.		Parement de pierres
	Regard de branchement E.U.		Support de ligne téléphonique
	Regards divers (réseaux non déterminés)		Projection cadastrale (à confirmer par bornage)
	Bouche à clef / vanne / eau potable		Alignement proposé
	Talus planté		Désignation des points et coordonnées rectangulaires
	Hais		
	Fossé		

Laurent MARTIN SARL
 Centre d'Affaires La Découverte
 Immeuble LIZARD
 39 rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT
 Tél. : 02 97 64 44 43 - Fax : 02 97 64 03 93
 geo-martin.lorient@orange.fr

GUIDEL 6 place de Polignac
 56520 GUIDEL
 Tél. : 02 97 65 96 84 - Fax : 02 97 64 03 93
 geo-martin.guidel@orange.fr

GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.R.D.

Etabli le 1er décembre 2017
Complété le 8 décembre 2017
Complété le 13 février 2018
Modifié le 15 mai 2018

LM